



NOTICE ANNUELLE

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016

15 mars 2017

TABLE DES MATIÈRES

| | NA | RA intégré par renvoi |
|---|----|----------------------------------|
| Information intégrée par renvoi | 4 | |
| Mise en garde sur les énoncés prospectifs..... | 4 | |
| Structure de l'entreprise | 5 | |
| Nom, adresse et constitution | 5 | |
| Membres et membres auxiliaires | 8 | |
| Fonds de participation..... | 9 | |
| Développement général de l'activité | 9 | |
| Description de l'activité..... | 14 | |
| Mouvement Desjardins | 14 | |
| Fédération des caisses Desjardins du Québec | 14 | 23-34 |
| Conditions concurrentielles..... | 18 | 23-34 |
| Capital réglementaire et gestion du capital..... | 18 | 40-44 |
| Réglementation et contrôle | 20 | 8-10 |
| Pouvoirs de la Fédération | 23 | |
| Marques de commerce, noms commerciaux et marques de services | 23 | |
| Politiques sociales et environnementales | 24 | |
| Réseau des caisses | 24 | |
| Facteurs de risque | 33 | 46-78 |
| Structure du capital | 33 | 68-70, 157 |
| Description générale | 33 | |
| Cotes de crédit..... | 34 | |
| Marché pour la négociation des titres | 36 | 68-69 |
| Administrateurs et membres de la haute direction..... | 38 | |
| Administrateurs | 38 | |
| Membres de la haute direction..... | 42 | |
| Détenzione de titres par les administrateurs et les membres de la haute direction | 43 | |
| Interdictions d'opérations ou faillites | 43 | |
| Amendes ou sanctions..... | 43 | |
| Conflits d'intérêts..... | 44 | |
| Poursuites | 44 | |
| Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres | 44 | |
| Intérêts des experts..... | 44 | |

| | NA | RA intégré par renvoi |
|---|----|--------------------------|
| Informations complémentaires | 45 | |
| Titres en circulation | 45 | |
| Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction..... | 45 | |
| Transactions avec des personnes intéressées et des personnes liées | 45 | 79-80, 168-169 |
| Auditeurs | 46 | |
| Renseignements complémentaires | 46 | |
| Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de la Fédération | 46 | 185 |
| Information concernant le comité de vérification..... | 77 | |
| Information concernant la gouvernance..... | 79 | 170-188 |
| Conseil d'administration | 79 | |
| Administrateurs indépendants | 80 | |
| Administrateurs non indépendants et fondements de cette conclusion | 80 | |
| Administrateurs d'un autre émetteur assujetti ou l'équivalent | 80 | |
| Administrateurs indépendants et réunions périodiques en l'absence des administrateurs non indépendants..... | 80 | |
| Relevé des présences | 81 | 187 |
| Mandat du conseil d'administration..... | 81 | |
| Descriptions de poste..... | 82 | |
| Orientation et formation continue | 84 | |
| Éthique commerciale..... | 84 | |
| Sélection des candidats au conseil d'administration | 85 | 173-175, 184 |
| Rémunération..... | 86 | |
| Autres comités du conseil | 86 | |
| Évaluation | 87 | 177 |
| Annexes | 89 | |
| A – Catégories des cotes par agence de notation | | |
| B – Charte de la commission Vérification et Inspection de la Fédération | | |
| C – Politique - auditeurs indépendants du Mouvement des caisses Desjardins | | |

NA : Notice annuelle de la Fédération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016

RA : Rapport annuel de la Fédération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016

Note au lecteur

Pour respecter l'usage recommandé par le Bureau de normalisation du Québec, nous employons les symboles M et G pour désigner respectivement les millions et les milliards. Ainsi, « 8 M\$ » se lit « huit millions de dollars » et « 17 G\$ » se lit « dix-sept milliards de dollars ». Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI

Certains renseignements, faisant partie de cette notice annuelle, sont extraits du rapport annuel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (Rapport annuel) et sont intégrés dans cette notice par renvoi, comme l'indique la table des matières. Le Rapport annuel de la Fédération est disponible sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), au www.sedar.com.

Sauf indication contraire ou si le contexte exige une interprétation contraire, l'expression « Fédération » désigne la Fédération des caisses Desjardins du Québec et ses filiales directes et indirectes, les sociétés qu'elle remplace ou les autres entités qu'elle contrôle ou qui la composent. L'expression « Fédération » désigne également la Caisse centrale Desjardins (Caisse centrale), une entité coopérative ayant fusionné avec la Fédération par absorption le 1^{er} janvier 2017.

MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les communications publiques de la Fédération comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux. Cette notice annuelle comporte des énoncés prospectifs qui peuvent être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication. Ces énoncés comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs de la Fédération en matière de rendement financier, ses priorités, ses activités, l'examen de la conjoncture économique et des marchés ainsi que les perspectives concernant les économies canadienne, américaine, européenne et internationale. Ces énoncés incluent, entre autres, ceux qui figurent dans les sections 1.3 « Perspectives financières pour 2017 », 1.4 « Evolution de la situation économique », 2.0 « Revue des résultats financiers », 3.0 « Revue du bilan » et 5.0 « Renseignements complémentaires » du rapport de gestion du Rapport annuel de la Fédération. Ils se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel ainsi que de mots et d'expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale ou spécifique. Il est donc possible qu'en raison de plusieurs facteurs, ces prédictions, projections ou autres énoncés prospectifs ainsi que les objectifs et les priorités de la Fédération ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts et que les résultats réels en diffèrent sensiblement. La Fédération recommande aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement.

Divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Fédération et dont cette dernière peut difficilement prédire les répercussions, peuvent influer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans cette notice annuelle. Ces facteurs incluent ceux qui sont décrits dans la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion du Rapport annuel de la Fédération et comprennent notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité, opérationnel, d'assurance, stratégique et de réputation. Mentionnons également, au titre de ces facteurs, le risque lié à l'environnement réglementaire et juridique, y compris les changements d'ordre législatif ou réglementaire au Québec, au Canada ou ailleurs dans le monde, comme les changements apportés aux politiques monétaires et fiscales, aux directives concernant la présentation de l'information et aux directives réglementaires en matière de liquidités, aux lignes directrices relatives aux fonds propres, ou les interprétations qui en sont faites. Notons aussi le risque environnemental, qui correspond au risque que la Fédération subisse des pertes financières, opérationnelles ou de réputation résultant d'impacts ou de problèmes d'ordre environnemental, que ceux-ci proviennent des activités relatives au crédit, à l'investissement ou aux opérations de cette dernière. Considérons, enfin, le risque lié aux régimes de retraite qui correspond au risque de pertes résultant des engagements pris par la Fédération au profit de ses employés en matière de régimes de retraite et découlant principalement des risques de taux, de prix, de change et de longévité.

Citons également, à titre de facteurs pouvant influer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans cette notice annuelle, des facteurs liés aux conditions économiques et commerciales dans les régions où la Fédération exerce ses activités, à l'évolution de la conjoncture économique et financière au Québec, au Canada ou ailleurs dans le monde, notamment les taux d'intérêt à court et à long termes, l'inflation, les fluctuations des marchés des titres de créances, les taux de change, la volatilité des marchés financiers et le resserrement des liquidités sur certains marchés, la vigueur de l'économie et le volume des affaires réalisées par la Fédération dans une région donnée. Signalons aussi les facteurs liés aux politiques monétaires, à la concurrence, aux modifications des normes, des lois et des règlements, à l'exactitude et à l'intégralité des renseignements sur les clients et les contreparties, aux méthodes comptables utilisées par la Fédération, aux nouveaux produits et services destinés à maintenir ou à accroître les parts de marché de la Fédération, à la capacité de recruter et de retenir des cadres supérieurs clés, y compris les membres de la haute direction, à l'infrastructure commerciale, à la concentration géographique, aux acquisitions et aux partenariats, aux médias sociaux et aux cotes de crédit.

Mentionnons aussi, à titre de facteurs pouvant influer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans cette notice annuelle, les modifications aux lois fiscales, les changements imprévus dans les habitudes de consommation et d'épargne des particuliers, l'évolution de la technologie, la capacité de mettre en œuvre le plan de relève de la Fédération dans un délai raisonnable, l'incidence possible sur les activités de conflits internationaux ou de catastrophes naturelles ainsi que la capacité de prévoir et de bien gérer les risques associés à ces facteurs malgré la présence d'un contexte de gestion rigoureuse des risques.

Il importe de souligner que la liste des facteurs susceptibles d'influer sur les résultats futurs figurant ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres facteurs pourraient avoir des répercussions défavorables sur les résultats de la Fédération. Des renseignements supplémentaires sur ces derniers et d'autres facteurs sont fournis à la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion du Rapport annuel de la Fédération. Bien que la Fédération soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, elle ne peut garantir qu'elles se révéleront exactes. La Fédération déconseille aux lecteurs de se fier indûment à ses énoncés prospectifs pour prendre des décisions. Les lecteurs qui se fient à ces énoncés doivent soigneusement tenir compte de ces facteurs de risque de même que des autres incertitudes et événements potentiels.

Les énoncés prospectifs contenus dans cette notice annuelle représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter le bilan de la Fédération aux dates indiquées ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques. Ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. La Fédération ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par elle ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

NOM, ADRESSE ET CONSTITUTION

La Fédération des caisses Desjardins du Québec est une fédération de coopératives de services financiers constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q. c. C-67.3 (LCSF). Son siège est situé au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 7N5. La Fédération a fusionné avec la Caisse centrale, par absorption de celle-ci, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017 (la Fusion). Voir la section « Événements récents » de cette notice annuelle.

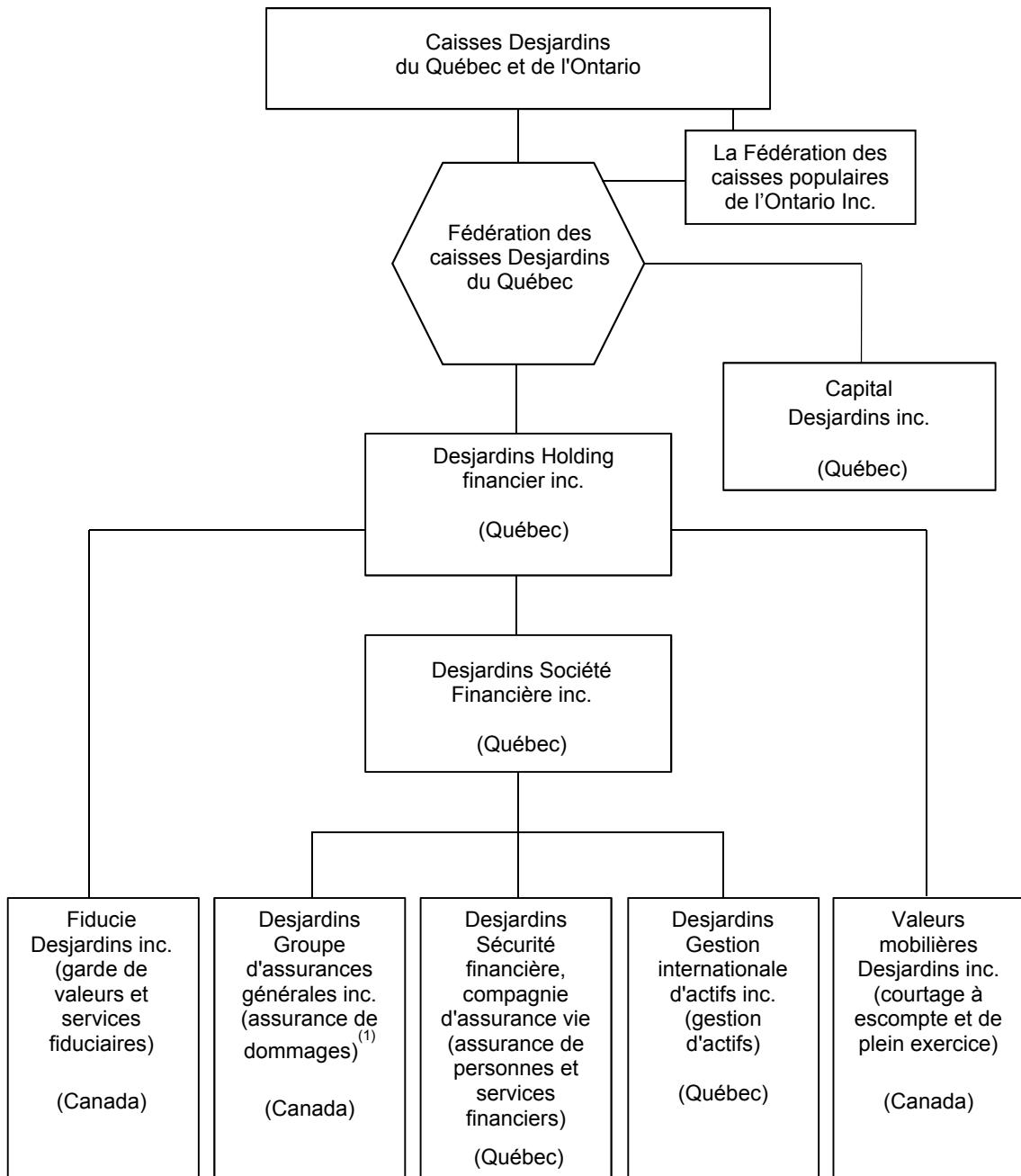
La structure du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins ou Mouvement) est établie en fonction des besoins des membres et des clients ainsi que des marchés au sein desquels il évolue. Ainsi, le réseau des caisses du Québec et de l'Ontario peut s'appuyer sur trois grands secteurs d'activité (Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages) qui lui permettent d'accroître l'agilité dont il a besoin pour faire évoluer ses produits et services. Les différentes équipes travaillent ensemble, au sein d'un groupe financier coopératif intégré.

De plus, afin d'assurer une cohésion au sein des principaux secteurs d'activité du Mouvement, certaines fonctions ont une portée sur l'ensemble des activités de la Fédération, de ses filiales et de ses composantes. Il s'agit principalement des fonctions Finances, Trésorerie et Administration, Gestion des risques, Ressources humaines et Communications et Technologies de l'information. Depuis la date effective de la Fusion, la Fédération assume également les rôles de trésorier et de représentant officiel du Mouvement Desjardins auprès de la Banque du Canada et du système bancaire canadien, lesquels étaient auparavant assumés par la Caisse centrale.

Les filiales de la Fédération sont notamment les suivantes : Capital Desjardins inc., qui émet des titres sur les marchés financiers et en investit le produit dans des titres émis par les caisses Desjardins, et Desjardins Holding financier inc. Desjardins Holding financier inc. est la société-mère de la Fiducie Desjardins inc., qui est active dans les domaines de la garde de valeurs et des services fiduciaires; Groupe Technologies Desjardins inc., qui assure le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes et des applications technologiques du Mouvement; Valeurs mobilières Desjardins inc., qui offre des produits et services de courtage de valeurs mobilières; et de Desjardins Société financière inc. Desjardins Société financière inc. est la société-mère de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., qui est un groupe d'experts en placement gérant notamment les actifs provenant des filiales d'assurance et les éléments de gestion confiés par d'autres filiales du Mouvement Desjardins; Desjardins Groupe d'assurances générales inc., qui offre des produits d'assurance de dommages; Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, qui propose une gamme de produits d'assurance de personnes et des services financiers; et Western Financial Group Inc. et Western Life Assurance Company, deux sociétés œuvrant dans le courtage d'assurance, l'assurance de personnes et les services financiers exerçant leurs activités dans l'Ouest canadien⁽¹⁾. Mentionnons également Banque Zag (institution financière), Gestion Placements Desjardins inc. (gestionnaires de portefeuilles et de fonds d'investissements) et Qtrade Canada Inc. (courtage en ligne et services de gestion de patrimoine), toutes des filiales de Desjardins Holding financier inc. Enfin, la Fédération administre divers fonds selon les modalités prévues au Règlement de régie interne adopté par son assemblée générale.

L'organigramme qui suit présente de façon simplifiée la structure juridique du Mouvement Desjardins à la date de cette notice annuelle et les liens entre la Fédération et ses principales composantes, y compris ses filiales directes ou indirectes, qui, sauf tel qu'indiqué plus bas, sont toutes détenues en propriété exclusive (100 %), et leur territoire de constitution. Les filiales omises ne représentent individuellement pas plus de 10 % de l'actif consolidé ni plus de 10 % des produits des activités ordinaires consolidés de la Fédération ni, collectivement, plus de 20 % du total de l'actif consolidé et des produits des activités ordinaires consolidés de la Fédération.

(1) Le 16 février 2017, le Mouvement Desjardins a annoncé la conclusion d'une entente pour la vente de Western Financial Group Inc. et Western Life Assurance Company à Trimont Financial Ltd., une filiale de la Compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa. Voir la section « Événements récents » de cette notice annuelle.



(1) Les filiales de cette entité sont détenues à 10 % par Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (France) en date de cette notice annuelle. De plus, Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (France) et State Farm Mutual Automobile Insurance Company (State Farm) détiennent des actions privilégiées non votantes des filiales opérantes de cette entité.

MEMBRES ET MEMBRES AUXILIAIRES

Outre les membres auxiliaires, seules les caisses Desjardins du Québec sont membres de la Fédération. En tant que membre de la Fédération, chaque caisse Desjardins du Québec a le droit d'être convoquée et représentée à l'assemblée générale de la Fédération par un ou plusieurs délégués, selon le nombre de membres de la caisse. Chaque délégué a droit à un vote. De plus, les représentants des caisses Desjardins du Québec sont éligibles à des fonctions au sein des diverses instances de la Fédération.

La Fédération compte plusieurs catégories de membres auxiliaires qui sont établies par règlement. Peuvent être admis en qualité de membres auxiliaires de la Fédération toute personne, à l'exception d'une caisse du Québec, toute société ainsi que tout groupement de personnes. En principe, les membres auxiliaires de la Fédération ont des droits plus limités que ceux des caisses. À l'exception des membres auxiliaires participants, les membres auxiliaires de la Fédération n'ont pas de droit de vote et leurs représentants ne sont éligibles à aucune fonction. Les membres auxiliaires de certaines catégories ont le droit d'assister à l'assemblée générale à titre d'observateurs, mais ne peuvent participer aux délibérations. Ces membres auxiliaires peuvent toutefois prendre la parole à l'assemblée générale, lors des périodes de questions. Certains membres auxiliaires ont accès aux services que la Fédération convient de leur rendre. À l'exception des membres auxiliaires participants, les membres auxiliaires de la Fédération n'ont aucun autre droit aux excédents et ne peuvent participer à leur répartition, à moins d'une décision contraire de l'assemblée générale.

La Fédération a créé deux catégories de membres auxiliaires participants : la catégorie « membre auxiliaire participant fédération » et la catégorie « membre auxiliaire participant caisse ». Peut être admise comme « membre auxiliaire participant fédération » toute coopérative constituée à l'extérieur du Québec dont la mission est analogue à celle de la Fédération. Peut être admise comme « membre auxiliaire participant caisse » toute coopérative affiliée à un « membre auxiliaire participant fédération » dont la mission est analogue à celle d'une coopérative de services financiers.

Un « membre auxiliaire participant fédération » doit s'engager envers la Fédération à prendre les mesures nécessaires afin que ses caisses affiliées bénéficient des mêmes droits et respectent les mêmes obligations que les caisses du Québec, sous réserve de sa loi constitutive, des lois et des règlements qui lui sont applicables à l'extérieur du Québec et d'ententes particulières entre ce membre et la Fédération. La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. et ses caisses membres sont respectivement un « membre auxiliaire participant fédération » et des « membres auxiliaires participants caisse ».

Les membres des caisses du Québec sont les personnes et les sociétés qui satisfont aux conditions d'admission prévues à la LCSF et au règlement de régie interne des caisses, en particulier les conditions relatives au lien commun prévues aux statuts des caisses qui est déterminé en fonction d'un ou de plusieurs critères applicables aux membres, notamment en fonction du territoire, du lien d'emploi et de l'occupation.

Quant aux membres auxiliaires des caisses, le règlement de régie interne de ces dernières établit trois catégories : (i) les mineurs qui ouvrent un compte de caisse scolaire; (ii) les autres mineurs, les groupements de même que les personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives au lien commun prévues aux statuts de la caisse (à l'exception, dans ce dernier cas, des personnes physiques qui sont admises de nouveau comme membres de plein droit); et (iii) les personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives au lien commun prévues aux statuts de la caisse et dont la dette contractée auprès d'un tiers est cédée à la caisse ou acquise par elle.

FONDS DE PARTICIPATION

La Fédération est la détentrice inscrite des titres de ses filiales et des autres composantes du Mouvement qu'elle contrôle. Un ou des fonds de participation sont établis pour l'une ou plusieurs de ces filiales, conformément à la LCSF et aux dispositions du règlement de la Fédération concernant les fonds de participation. L'actif de ces fonds est composé principalement des titres de propriété des filiales et d'autres composantes du Mouvement contrôlées par la Fédération. Des parts de capital relatives à chaque fonds de participation sont émises à l'intention de chacune des caisses et, pour certains fonds de participation, à celle de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. également. Ces parts de capital donnent droit à une quote-part dans l'avoir net du fonds de participation en question et les détentrices, soit les caisses et La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., se partagent son revenu net (tels les dividendes reçus des filiales et les intérêts reçus sur les divers placements du fonds), conformément aux règlements de la Fédération.

Ces parts de capital sont sans valeur nominale et ne portent pas intérêt. Avenant la disposition par la Fédération, en tout ou en partie, de l'actif du fonds de participation, ou avenant son rachat ou son remboursement à la Fédération, en tout ou en partie, les détenteurs des parts de capital relatives aux fonds de participation pourraient recevoir, à l'exclusion de toute autre catégorie de parts, mais en fonction du nombre de parts de capital de fonds de participation en circulation, leur part proportionnelle du prix ou du produit net de la disposition, du rachat ou du remboursement de l'actif de fonds de participation perçu par la Fédération, après déduction des débours, des charges ou des frais applicables imputés par la Fédération, le cas échéant.

Avenant la liquidation, l'insolvabilité ou la dissolution de la Fédération, les caisses et La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., à titre de détentrices des parts de capital relatives aux divers fonds de participation, se partageraient, après les dépôts et autres dettes de la Fédération et des détenteurs des parts de placement, s'il en est, par concurrence et sans priorité ni distinction par rapport aux détenteurs de parts de capital relatives à un fonds de participation, mais prioritairement aux détenteurs de toute autre catégorie de parts, le solde de l'actif, proportionnellement, en fonction de la valeur comptable des parts de capital en circulation du fonds de participation en question par rapport à la valeur comptable totale de l'ensemble des parts de capital relatives à des fonds de participation, jusqu'à concurrence de la valeur nette du fonds de participation en question. Les détenteurs de parts de capital relatives à un fonds de participation n'ont droit à aucune autre participation dans les biens de la Fédération.

Les mêmes principes s'appliqueraient avenant la dissolution ou la liquidation, en tout ou partie, des personnes morales dont les titres sont détenus, directement ou indirectement, par les fonds de participation.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Lors d'assemblées générales extraordinaires tenues le 28 novembre 2016, les délégués des membres de la Fédération et de la Caisse centrale ont adopté à plus des deux tiers des voix exprimées un règlement de fusion de la Fédération avec la Caisse centrale, par absorption de celle-ci. À la suite de l'obtention des approbations réglementaires requises, notamment celle de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du Québec, la Fusion a pris effet le 1^{er} janvier 2017.

En conséquence de la Fusion, la Caisse centrale continue son existence dans la Fédération, et leurs patrimoines n'en forment plus qu'un seul, qui est celui de la Fédération. Depuis la date d'entrée en vigueur de la Fusion, la Fédération jouit de tous les droits et est responsable de toutes les obligations de la Caisse centrale, en plus de ses propres droits et obligations. La Fédération détient également la capacité et les pouvoirs dévolus à la Caisse centrale en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers* et de la *Loi sur le Mouvement Desjardins*.

Entre autres, les rôles de trésorier et de représentant officiel du Mouvement Desjardins auprès de la Banque du Canada et du système bancaire canadien sont maintenant assumés par la Fédération. En outre, la Fédération est devenue l'émetteur en vertu des programmes d'émission de titres de la Caisse centrale et doit honorer tout titre émis par la Caisse centrale. La Fédération a également succédé à la Caisse centrale auprès des chambres de compensation et des associations de paiement.

À la suite de la Fusion, les quatre agences de notation, Moody's, Standard & Poor's (S&P), DBRS et Fitch, ont émis des communiqués confirmant que la Fusion n'a pas entraîné de modification aux notations de crédit attribuées à la Caisse centrale et à ses programmes d'émission, l'attribution de ces notations de crédit s'appuyant sur la solidité financière du Mouvement. Ainsi, la Fédération et ses programmes d'émission se sont vu assigner les mêmes notations de crédit que celles dont disposait la Caisse centrale avant la Fusion.

Soulignons par ailleurs que le 17 janvier 2017, la Fédération a procédé à une nouvelle émission d'un montant de 1,0 G\$ par l'entremise de son programme de billets à moyen terme canadiens.

Le 16 février 2017, le Mouvement Desjardins a annoncé la conclusion d'une entente pour la vente de deux de ses filiales, Western Financial Group Inc., une société de services financiers, et Western Life Assurance Company, une société d'assurance de personnes, à Trimont Financial Ltd., une filiale de la Compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa, pour une considération totale d'environ 775 M\$. Les résultats de ces filiales sont actuellement présentés dans le secteur d'Assurance de dommages. La clôture de la transaction est prévue au cours du troisième trimestre de 2017, sujette à l'obtention des approbations réglementaires requises et à la satisfaction des conditions de clôture d'usage.

EXERCICE 2016

Le 19 mars 2016, un collège électoral composé de dirigeants de caisses Desjardins provenant de toutes les régions du Québec ainsi que de l'Ontario a élu M. Guy Cormier au poste de président et chef de la direction du Mouvement Desjardins pour un premier mandat de quatre ans débutant le 9 avril 2016. Il succède à Mme Monique F. Leroux, qui occupait ce poste depuis le 29 mars 2008. Au cours du deuxième trimestre de 2016, le conseil d'administration a approuvé la mise en place d'un nouveau comité de direction. M. Denis Berthiaume a été nommé premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement. Son mandat est de superviser l'ensemble des activités du Mouvement Desjardins. De plus, M. Réal Bellemare a été nommé premier vice-président, Finances, Trésorerie et Administration du Mouvement et a succédé à M. Daniel Dupuis comme chef de la direction financière le 13 août 2016. Le nouveau comité de direction est complété par M. Éric Lachaîne, premier vice-président, Réseau des caisses et Services aux membres et clients, M. André Chatelain, premier vice-président, Services aux particuliers, Paiements et Marketing Mouvement, Mme Marie-Claude Boisvert, première vice-présidente, Services aux entreprises, M. Denis Dubois, premier vice-président, Assurance de dommages, Mme Marie-Huguette Cormier, première vice-présidente, Ressources humaines et Communications, Mme Francine Champoux, première vice-présidente, Gestion des risques, et M. Chadi Habib, premier vice-président, Technologies de l'information. Le 21 octobre 2016, Gregory Chrispin a été nommé premier vice-président, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes.

Le 17 mai 2016, le Mouvement Desjardins a annoncé la vente de sa filiale d'assurances pour animaux, Western Financial, Compagnie d'assurances, à Assurance Economical. La transaction a été conclue en date du 1^{er} janvier 2017.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, la Fédération a procédé à l'émission de 49 776 013 parts de capital F pour une contrepartie en espèces de 496 M\$, qui correspond au produit brut tiré de cette émission, soit 498 M\$, moins les frais d'émission de 2 M\$. De plus, la Fédération a émis 10 062 747 parts de capital F d'une valeur de 100 M\$ pour le paiement d'intérêts lorsque le détenteur a fait le choix de recevoir la rémunération en parts de capital F. Le 21 décembre 2016, la Fédération a déposé un nouveau prospectus simplifié et obtenu un visa afin de lui permettre d'émettre, au courant des douze mois suivant la date du visa, des parts de capital de catégorie F jusqu'à concurrence d'une valeur de 250 M\$. Cette nouvelle émission a débuté le 24 janvier 2017.

La Caisse centrale a participé en 2016 à de nouvelles émissions dans le cadre du Programme des titres hypothécaires émis aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation*, avec une participation totale de 1,9 G\$. Durant la même période, elle a également procédé à une émission par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises d'un montant total de 1,0 G d'euros sur le marché européen ainsi qu'une émission de billets à moyen terme pour une valeur totale de 200 M de livres sterling. En conséquence de la Fusion, la Fédération est devenue l'émetteur en vertu de ce programme et doit honorer les titres émis.

Soulignons par ailleurs que le 12 octobre 2016, la Fédération a procédé au rachat auprès des caisses aux fins d'annulation de la totalité des parts de capital de catégories B, C et D pour un montant total de 35 M\$. Elle a également procédé au rachat de 440 parts de qualification pour une contrepartie en espèces non significative. De plus, le 27 octobre 2016, le conseil d'administration a autorisé la création d'une nouvelle catégorie de parts de capital G. Le 1^{er} janvier 2017, soit la date de la Fusion, les parts de capital CCD émises et en circulation ont été converties en parts de capital G émises aux membres de la Fédération. Les parts de capital CCD ne font plus partie du capital social autorisé de la Fédération depuis la date de la Fusion. Le 10 novembre 2016, le conseil d'administration de la Fédération a approuvé la distribution aux caisses membres de revenus nets de 455 M\$ à l'égard des parts de capital CCD. Également, le 8 décembre 2016, le conseil d'administration de la Fédération a approuvé la distribution aux caisses membres de revenus nets à l'égard des parts de capital de catégories FIN-5A et INV pour un montant respectif de 92 M\$ et 8 M\$.

De plus, Capital Desjardins inc. a procédé au remboursement par anticipation le 1^{er} juin 2016 de la totalité des obligations de premier rang de la série F pour un montant de 500 M\$. Ce remboursement a été financé par l'encaissement des billets subordonnés de la série F émis par les caisses en faveur de Capital Desjardins inc.

Le 4 novembre 2016, la Caisse centrale, fusionnée avec la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2017, a procédé à des rachats de parts aux fins d'annulation pour un montant de 60 M\$.

Le 17 novembre 2016, l'intérêt sur les parts de capital A de la Caisse centrale cumulé au cours des trois premiers trimestres de 2016 au montant total 219 497 358 \$ a été versé aux détenteurs au prorata de leur détention respective. De plus, le 23 février 2017, l'intérêt sur les parts de capital A de la Caisse centrale pour le dernier trimestre de 2016 au montant total 46 735 537 \$ a été versé aux détenteurs au prorata de leur détention respective et du nombre de jours du trimestre durant lesquels ils ont détenu leurs parts.

Pour l'exercice 2016, la Fédération a enregistré des excédents avant ristournes aux caisses membres de 1 191 M\$, comparativement à 1 137 M\$ pour l'exercice 2015, soit une augmentation de 54 M\$, ou de 4,7 %. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du revenu net d'intérêts, une fluctuation favorable de la juste valeur des instruments financiers dérivés associés aux activités de couverture de la Fédération ainsi que la diminution de la dotation à la provision pour pertes sur créances. Cette hausse a toutefois été atténuée par des investissements supplémentaires dans des plateformes technologiques innovatrices, le versement d'indemnités de départ et par des ajustements aux hypothèses actuarielles relatives aux activités d'assurance de personnes. Rappelons également que les excédents de 2015 avaient été bonifiés par un gain sur acquisition des activités canadiennes de State Farm.

Ce résultat reflète la contribution du secteur Particuliers et Entreprises, qui s'est élevée à 349 M\$, ou à 29,3 % des excédents. Les secteurs Gestion de patrimoine et Assurance de personnes ainsi qu'Assurance de dommages ont procuré respectivement des apports de 461 M\$ et de 296 M\$, qui représentent 38,7 % et 24,9 % des excédents. La contribution des activités regroupées sous la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins a été de 85 M\$, ou de 7,1 % des excédents.

EXERCICE 2015

Le Mouvement Desjardins a mis en place, le 1^{er} août 2015, une nouvelle société de portefeuille réglementée dans le but de se doter d'un véhicule de financement supplémentaire lui permettant d'améliorer son positionnement stratégique, de renforcer sa solidité financière et de créer de la liquidité pour des titres émis dans le cadre de financements de transactions d'acquisition. Cette nouvelle société, Desjardins Société financière inc., est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Fédération et elle détient les participations du Mouvement Desjardins dans les sociétés suivantes : Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, Desjardins Groupe d'assurances générales inc., Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., Desjardins Société de placements inc., Western Financial Group Inc., Western Financial Insurance Company et Western Life Assurance Company. Desjardins Société financière inc. est assujettie, aux termes d'une décision de l'AMF datée du 30 juin 2015, à certaines dispositions de la *Loi sur les assurances* et de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* en application de l'article 478 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*. Le 1^{er} janvier 2016, le Mouvement Desjardins a complété le transfert sous Desjardins Société financière inc. d'autres participations dans diverses sociétés qu'il détient à part entière. Ainsi, Desjardins Société de placement inc. et Desjardins Gestion des opérations des produits de placements inc. ont été transférées sous Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance-vie, filiale en propriété exclusive de Desjardins Société financière inc.

Le 1^{er} janvier 2015, le Mouvement Desjardins a complété l'acquisition de l'ensemble des activités canadiennes d'assurance de dommages et d'assurance de personnes, de fonds communs, de prêts et d'assurance de prestations du vivant de la State Farm Mutual Automobile Insurance Company (State Farm). L'acquisition des activités d'assurance de dommages et de personnes a été réalisée par le transfert d'actifs et la prise en charge de passifs, alors que celle des autres activités s'est faite par l'achat d'actions de sociétés. Cette acquisition a permis au Mouvement Desjardins de se doter d'un réseau de distribution multiproduit lui donnant accès à une nouvelle clientèle et d'atteindre une taille, particulièrement en assurance de dommages, qui devrait lui procurer des avantages compétitifs.

Le 19 décembre 2014, la Fédération a déposé un prospectus visant l'émission de parts de capital supplémentaires totalisant 1 G\$. Offertes exclusivement aux membres des caisses Desjardins du Québec, les parts de capital sont émises par la Fédération et vendues par l'entremise du réseau des caisses. En 2015, la Fédération a procédé à l'émission de 99 385 471 parts de capital F pour une contrepartie en espèces de 990 M\$, qui correspond au produit brut tiré de cette émission, soit 994 M\$, moins les frais d'émission de 4 M\$. De plus, la Fédération a émis 6 476 912 parts de capital F d'une valeur de 64 M\$ pour le paiement d'intérêts lorsque le détenteur a fait le choix de recevoir la rémunération en parts de capital F. Le 18 décembre 2015, la Fédération a déposé un nouveau prospectus afin d'émettre des parts de capital d'une valeur de 500 M\$. Cette nouvelle émission a débuté le 25 janvier 2016.

La Caisse centrale a participé en 2015 à de nouvelles émissions dans le cadre du Programme des titres hypothécaires émis aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation*, avec une participation totale de 1,4 G\$ pour l'exercice. Durant la même période, elle a également procédé à trois émissions par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises, soit deux émissions d'un montant total de 1,3 G d'euros sur le marché européen et une émission de 1,0 G\$ US sur le marché américain, ainsi qu'à une émission de billets à moyen terme sur le marché canadien d'un montant de 1,5 G\$. De plus, la Caisse centrale a procédé au cours de l'exercice à une émission d'obligations sécurisées sur le marché européen d'un montant total de 1,0 G d'euros.

En 2015, la Fédération a émis 56 235 485 parts de capital CCD pour une contrepartie en espèces de 290 M\$.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015, la Fédération a procédé au rachat de 177 481 400 parts de capital PL-2 pour une contrepartie en espèces de 887 M\$ ainsi qu'à des remboursements de capital à l'égard des parts de capital INV pour 2 M\$. Ces derniers ont été effectués sans diminution du nombre de ces parts.

Par ailleurs, le 13 novembre 2015, le conseil d'administration de la Fédération a approuvé la distribution de revenus nets de 168 M\$ à l'égard des parts de capital CCD, payable le 23 novembre 2015.

De plus, Capital Desjardins inc. a procédé au remboursement par anticipation le 23 novembre 2015 de la totalité des obligations de premier rang de la série H pour un montant de 700 M\$. Ce remboursement a été financé par l'encaissement des billets subordonnés de la série H émis par les caisses en faveur de Capital Desjardins inc.

Pour l'exercice 2015, la Fédération a enregistré des excédents avant ristournes aux caisses membres de 1 137 M\$, comparativement à 895 M\$ pour l'exercice 2014, soit une augmentation de 242 M\$, ou de 27,0 %. L'exercice a été marqué, entre autres, par l'apport des activités canadiennes de State Farm et la progression des affaires. Ainsi, les activités de financement, y compris les activités sur cartes de crédit, la croissance des actifs sous gestion provenant de la vente de différents produits et les activités d'assurance ont contribué à l'augmentation des revenus d'exploitation.

Ce résultat reflète la contribution du secteur Particuliers et Entreprises, qui s'est élevée à 284 M\$. Les secteurs Gestion de patrimoine et Assurance de personnes ainsi qu'Assurance de dommages ont procuré respectivement des apports de 503 M\$ et de 360 M\$. Quant à la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins, elle présente un déficit de 10 M\$.

Finalement, le Mouvement Desjardins est soumis à la *Bank Holding Company Act* américaine et il détient le statut de « Financial Holding Company » (FHC) depuis le 22 octobre 2015.

EXERCICE 2014

Le 15 janvier 2014, la Fédération a, avec certaines de ses filiales, conclu une entente définitive avec State Farm et certaines de ses filiales pour l'acquisition des activités canadiennes de State Farm, soit ses activités canadiennes d'assurance de dommages et d'assurance vie, ainsi que ses entreprises de fonds communs, de prêts et d'assurance de prestations du vivant.

Le 19 décembre 2013, la Fédération a obtenu un visa pour un prospectus afin d'émettre des parts de capital d'une valeur de 500 M\$. Offertes exclusivement aux membres des caisses Desjardins du Québec, les parts de capital sont émises par la Fédération et vendues par l'entremise du réseau des caisses. Le 9 septembre 2014, la Fédération a modifié le prospectus initial du 19 décembre 2013 en portant le nombre total maximal de parts de capital de catégorie de la Fédération pouvant être offertes et émises à 1 G\$. En 2014, la Fédération a procédé à l'émission de 98 719 777 parts de capital F pour une contrepartie en espèces de 983 M\$, qui correspond au produit brut tiré de cette émission, soit 987 M\$, moins les frais d'émission de 4 M\$. Le 19 décembre 2014, la Fédération a obtenu un visa pour un prospectus afin d'émettre des parts de capital d'une valeur de 1 G\$. Cette nouvelle émission a débuté le 14 janvier 2015.

La Caisse centrale a déposé le 31 janvier 2014 un prospectus de base auprès de la Bourse d'Irlande et la Banque centrale d'Irlande afin d'inscrire à la cote de la Bourse d'Irlande les obligations sécurisées émises en vertu du Programme d'obligations sécurisées législatif de la Caisse centrale, lequel a été accrédité auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement le 29 janvier 2014. En 2014, la Caisse centrale a procédé à deux émissions d'obligations sécurisées en vertu de ce programme sur le marché européen d'un montant total de 2,0 G d'euros. Durant la même période, elle a également procédé à une émission de billets à moyen terme d'un montant de 275,0 M\$ US sur le marché américain, à une émission de billets à moyen terme sur le marché canadien d'un montant de 700,0 M\$ ainsi qu'à une émission de 1,3 G\$ US par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises.

Par ailleurs, le 25 février 2014, le conseil d'administration de la Fédération a approuvé la distribution de revenus nets de 152 M\$ à l'égard des parts de capital CCD, payable le 18 mars 2014.

Le 18 mars et le 22 décembre 2014, la Fédération a émis 113 727 648 parts de capital CCD pour une contrepartie en espèces de 581 M\$.

Le 1^{er} avril 2014, la Fédération a procédé au rachat de 15 000 000 parts de capital PL et 15 000 000 parts de capital RF-1 pour une contrepartie en espèces de 150 M\$. Elle a également procédé au rachat de 140 parts de qualification pour une contrepartie en espèces non significative.

De plus, Capital Desjardins inc. a procédé au remboursement par anticipation le 1^{er} avril 2014 de la totalité des obligations de premier rang de la série E pour un montant de 500 M\$. Ce remboursement a été financé par l'encaissement des billets subordonnés de la série E émis par les caisses en faveur de Capital Desjardins inc.

Pour l'exercice 2014, la Fédération a enregistré des excédents avant ristournes aux caisses membres de 895 M\$, comparativement à 1 000 M\$ pour l'exercice 2013, soit une diminution de 105 M\$, ou de 10,5 %. L'exercice a été marqué par des investissements significatifs, nets d'impôts, de 128 M\$ engagés dans la réalisation de projets stratégiques ayant une portée à l'échelle du Mouvement et principalement aux bénéfices du réseau des caisses. Les projets tels qu'Avantages membre Desjardins, la transformation accélérée du réseau et de conformité, visent l'amélioration de l'offre de produits et services aux membres et aux clients, pour mieux répondre à leurs besoins, au meilleur coût. Également, les résultats de 2014 tiennent compte des investissements liés à l'acquisition des activités canadiennes de State Farm de 47 M\$, nets d'impôts. Pour l'exercice 2013, le total de ces investissements avaient été de 40 M\$.

Ces résultats reflètent la contribution du secteur Particuliers et Entreprises, qui s'est chiffrée à 284 M\$, ou à 31,7 % des excédents. Les secteurs Gestion de patrimoine et Assurance de personnes ainsi qu'Assurance de dommages ont procuré respectivement des apports de 411 M\$ et de 180 M\$, qui représentent 45,9 % et 20,1 % des excédents. Quant aux activités regroupées sous la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins, leur contribution a été de 20 M\$, ou de 2,3 % des excédents.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

MOUVEMENT DESJARDINS

Avec un actif de 258,4 G\$, le Mouvement Desjardins est le groupe financier coopératif le plus important au Canada. Il regroupe, entre autres, 313 caisses réparties au Québec et en Ontario, la Fédération et ses filiales (dont Capital Desjardins inc.), La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins. Plusieurs de ses filiales et composantes sont actives à l'échelle du Canada. Par l'intermédiaire de ses secteurs d'activité Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages, le Mouvement propose à ses membres et à ses clients, particuliers et entreprises, une gamme complète de produits et services financiers conçus pour répondre à leurs besoins. Au nombre des employeurs les plus importants au pays, le Mouvement Desjardins mise sur la compétence de près de 48 000 employés et sur l'engagement de plus de 4 500 dirigeants élus.

La Fédération assume les rôles de trésorier et de représentant officiel du Mouvement Desjardins auprès de la Banque du Canada et du système bancaire canadien. Ces rôles étaient assumés par la Caisse centrale avant la Fusion.

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

La Fédération est l'entité coopérative responsable de l'orientation, de l'encadrement, de la coordination, de la trésorerie et du développement du Mouvement Desjardins, et agit en tant qu'agent financier sur les marchés financiers canadien et à l'étranger. Elle fournit à ses caisses membres divers services, dont certains d'ordre technique, financier et administratif. Les caisses membres contrôlent collectivement la Fédération et chacune d'elles exerce une influence sur cette dernière. La Fédération est un levier permettant aux caisses et aux autres composantes du Mouvement Desjardins d'accélérer leur développement et de mieux répondre aux besoins de leurs membres et de leurs clients.

La Fédération agit aussi comme organisme de contrôle et de surveillance des caisses. La LCSF lui confère de vastes pouvoirs normatifs, particulièrement en ce qui concerne la suffisance du capital de base, les réserves, les liquidités et les activités de crédit et de placement des caisses. La Fédération est chargée d'inspecter les caisses.

De plus, depuis la date effective de la Fusion, la Fédération offre un ensemble de services financiers au Mouvement Desjardins, aux gouvernements, aux organismes des secteurs public et parapublic, aux particuliers ainsi qu'aux moyennes et aux grandes entreprises. Elle répond aux besoins financiers des caisses et des autres composantes du Mouvement Desjardins. À cet égard, elle a le mandat de pourvoir aux besoins de fonds institutionnels du réseau Desjardins et de jouer le rôle d'agent financier, notamment en fournissant des services en matière d'échange interbancaire, dont le règlement financier de la compensation. Ses activités, qu'elle exerce sur les marchés canadiens et internationaux, sont complémentaires à celles des autres entités du Mouvement Desjardins. En ce qui a trait au réseau Desjardins, celui-ci est constitué des composantes du Mouvement Desjardins et des autres entités liées à celui-ci.

Les politiques et pratiques en matière de gouvernance de la Fédération de même que la rémunération versée aux membres du conseil d'administration et à la haute direction de la Fédération sont présentées ailleurs dans cette notice annuelle. Voir à cet effet les sections « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de la Fédération » et « Information concernant la gouvernance ».

La structure de la Fédération est établie en fonction des besoins des membres et des clients du Mouvement Desjardins et du contexte des marchés dans lesquels le Mouvement Desjardins est présent. Ainsi, la Fédération et le réseau des caisses du Québec et de l'Ontario peuvent s'appuyer sur trois grands secteurs d'activité (Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages) leur permettant d'accroître leur capacité à faire évoluer leurs produits et services.

Pour plus de détails, se reporter à la section « Structure de l'entreprise » de cette notice annuelle.

Particuliers et Entreprises

Les services aux particuliers et les services aux entreprises présentent des caractéristiques économiques similaires et ils offrent une gamme de produits et services comparables en utilisant un réseau de distribution semblable. Ils sont soumis au même environnement réglementaire, et leur performance est évaluée conjointement. Ces services sont ainsi regroupés et appelés « secteur Particuliers et Entreprises ».

Ce secteur est au centre des activités du Mouvement. Il a la responsabilité de faire évoluer une offre intégrée et complète répondant aux besoins des particuliers, des entreprises, des institutions, des organismes à but non lucratif et des coopératives par l'intermédiaire de la Fédération, du réseau des caisses Desjardins, de leurs centres Desjardins Entreprises ainsi que des équipes spécialisées. Il permet ainsi au Mouvement Desjardins d'occuper une place incontournable dans l'échiquier des services financiers au Québec et en Ontario.

Il conçoit des produits répondant notamment aux besoins en matière d'opérations courantes et d'épargne, de services de cartes et de monétique, de financement, de services spécialisés, d'accès aux marchés des capitaux, de capital de développement, de transfert d'entreprises et de conseils. Les activités de financement comprennent notamment le crédit aux entreprises, qui permet l'offre de financement dans les secteurs commercial et industriel, agricole et agroalimentaire, public et institutionnel ainsi qu'à l'égard de l'immobilier commercial et multirésidentiel.

De plus, les membres et les clients du Mouvement peuvent compter sur l'accompagnement de la plus importante force conseil au Québec, constituée de professionnels dévoués et présents à toutes les étapes de leur cycle de vie ou de leur parcours entrepreneurial.

Pour répondre aux attentes en constante évolution des membres et des clients, la Fédération soutient le réseau des caisses et leurs centres de services dans la distribution de produits et services en optimisant la performance et la rentabilité des réseaux physiques et virtuels par la mise en place et la gestion de modes d'accès complémentaires, par téléphone et Internet, et au moyen d'applications pour appareils mobiles et de guichets automatiques.

Pour plus de détails concernant le secteur Particuliers et Entreprises, voir la section « Secteur d'activité Particuliers et Entreprises » aux pages 23 à 27 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

Gestion de patrimoine et Assurance de personnes

Le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes propose aux membres et clients du Mouvement Desjardins une gamme de produits et services adaptés aux besoins évolutifs en matière de gestion de patrimoine et de sécurité financière des particuliers, des groupes, des entreprises et des coopératives.

Le secteur de la gestion de patrimoine regroupe les activités de conception et de distribution de fonds communs de placement et de placements garantis, les activités d'épargne-retraite collective ainsi que le courtage en valeurs mobilières de plein exercice et en direct (en ligne). Il comprend également les services de gestion privée et les services fiduciaires.

Les activités d'assurance de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie génèrent des revenus de primes d'assurance et de rentes de plus de 4,0 G\$. Ces revenus découlent de l'offre de produits d'assurance vie et santé ainsi que d'épargne-retraite tant sur une base individuelle que collective.

Les produits et services du secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes sont offerts aux membres du Mouvement Desjardins et à d'autres clientèles partout au Canada grâce à un réseau de distribution vaste et diversifié. Celui-ci comprend, entre autres :

- des conseillers et des planificateurs financiers du réseau des caisses Desjardins et du secteur Gestion privée;
- des conseillers en sécurité financière, des représentants et des courtiers en assurance de personnes et en avantages sociaux;
- des courtiers en valeurs mobilières.

Certaines gammes de produits sont également distribuées en direct, par des centres de contact avec la clientèle, par Internet ou au moyen d'applications pour appareils mobiles.

Pour plus de détails concernant le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, voir la section « Secteur d'activité Gestion de patrimoine et Assurance de personnes » aux pages 27 à 30 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

Assurance de dommages

Le secteur Assurance de dommages offre des produits d'assurance permettant aux membres et clients du Mouvement Desjardins de se prémunir contre les incidences d'un sinistre. Il comprend notamment les activités de Desjardins Groupe d'assurances générales inc., de Western Financial Group Inc. et de Western Life Assurance Company.

Desjardins Groupe d'assurances générales inc. propose partout au Canada une gamme de produits d'assurance automobile et de biens aux particuliers ainsi que des produits d'assurance aux entreprises.

Ces produits sont distribués par l'entremise d'agents en assurance de dommages dans le réseau des caisses Desjardins et dans plusieurs centres de contact avec la clientèle et centres Desjardins Entreprises, par un réseau d'agents exclusifs, dont près de 500 agences de l'extérieur du Québec distribuant de l'assurance de dommages ainsi que plusieurs autres produits financiers, par Internet et au moyen d'applications pour appareils mobiles.

Desjardins Groupe d'assurances générales inc., qui compte plus de trois millions de clients, commercialise ses produits à l'échelle canadienne auprès du marché des particuliers et des entreprises sous les bannières Desjardins Assurances et State Farm, et auprès du marché des groupes, comme les membres d'associations professionnelles et de syndicats et le personnel d'employeurs, sous la bannière La Personnelle. Desjardins Groupe d'assurances générales inc. est également actif dans le marché des marques privées, notamment auprès d'institutions financières canadiennes bien établies.

Western Life Assurance Company exploite un important réseau de distribution de produits d'assurance servant environ 800 000 clients dans l'Ouest canadien. Ses produits d'assurance de dommages sont distribués aux particuliers et aux entreprises par l'entremise d'un réseau de courtiers couvrant plus de 160 points de vente, et au grand public par des centres de contact avec la clientèle et par Internet, sous la marque Western Direct Insurance. Western Financial Group Inc. offre aussi d'autres produits financiers.

Notons que le 16 février 2017, le Mouvement Desjardins a annoncé la conclusion d'une entente pour la vente de Western Financial Group Inc. et Western Life Assurance Company à Trimont Financial Ltd., une filiale de la Compagnie mutuelle d'assurance Wawanesa. Voir la section « Événements récents » de cette notice annuelle.

Pour plus de détails concernant le secteur Assurance de dommages, voir la section « Secteur d'activité Assurance de dommages » aux pages 30 à 33 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins

La rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins comprend l'information financière qui n'est pas particulière à un secteur d'activité. Elle inclut principalement les activités de trésorerie de la Fédération et celles qui ont trait à l'intermédiation financière entre les surplus ou besoins de liquidités des caisses ainsi que les activités d'orientation et d'encadrement du Mouvement Desjardins.

Depuis la date effective de la Fusion, la Fédération agit comme agent financier et trésorier du Mouvement Desjardins. La Fédération est membre adhérent de l'Association canadienne des paiements et de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS »), qui fournissent des services de compensation et de règlement à l'égard des instruments de paiement et des opérations sur valeurs mobilières au Canada.

La Fédération assure le financement du Mouvement Desjardins et lui offre également divers produits de trésorerie. Elle obtient principalement ses fonds de déposants sur les marchés des capitaux canadiens et internationaux à court, à moyen et à long terme. Ce secteur effectue également la gestion de l'actif et du passif de la Fédération, la gestion des portefeuilles de valeurs mobilières et des instruments financiers dérivés ainsi que la gestion de l'encaisse du Mouvement Desjardins. En effet, à titre de trésorier du Mouvement Desjardins, la Fédération élaboré et met en œuvre les stratégies de gestion de l'appariement des éléments d'actif et de passif et de gestion des liquidités.

On trouve également dans cette rubrique les activités de Capital Desjardins inc. et celles qui sont liées aux billets à terme adossés à des actifs (BTAA) détenus par la Fédération. Elle inclut aussi Groupe Technologies Desjardins inc., qui regroupe l'ensemble des activités relatives aux technologies de l'information du Mouvement Desjardins. En plus des différents ajustements nécessaires à la préparation des états financiers consolidés, les éliminations des soldes intersectoriels sont classées sous cette rubrique.

Pour plus de détails concernant la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins, voir la section « Rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins » à la page 34 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

Revenu total provenant des secteurs d'activité

| | % du revenu total du Mouvement 2016 | % du revenu total du Mouvement 2015 | % du revenu total du Mouvement 2014 |
|---|---|---|---|
| Particuliers et Entreprises | 39,5 | 39,3 | 37,5 |
| Gestion de patrimoine et Assurance de personnes | 41,9 | 41,0 | 47,5 |
| Assurance de dommages | 22,0 | 22,5 | 17,2 |
| Autres | (3,4) | (2,8) | (2,2) |

Pour plus de détails concernant le revenu provenant des secteurs d'activité, voir l'information qui figure aux pages 23 à 34 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

CONDITIONS CONCURRENTIELLES

Les principaux concurrents de la Fédération comprennent les grandes banques et les compagnies d'assurance canadiennes qui exercent des activités dans toutes les provinces du Canada. Pour plus de détails concernant les conditions concurrentielles de chacun des trois grands secteurs d'activité de la Fédération, se reporter à la section « Analyse des résultats des secteurs d'activité » aux pages 23 à 34 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

CAPITAL RÉGLEMENTAIRE ET GESTION DU CAPITAL

L'information sur le capital réglementaire et la gestion du capital qui figure aux pages 40 à 44 du rapport de gestion du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

Cadre intégré de gestion du capital du Mouvement Desjardins

De façon générale, le Cadre intégré de gestion du capital du Mouvement Desjardins prévoit les politiques et processus nécessaires pour établir les cibles de capitalisation de ce dernier, et les affecter à ses composantes, établir les stratégies permettant d'assurer l'atteinte de ces cibles, mobiliser rapidement les capitaux, assurer une mesure adéquate de la performance des composantes et optimiser les mécanismes de circulation et d'utilisation des fonds propres à l'interne.

Par ailleurs, le programme interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP) permet au Mouvement Desjardins de s'assurer du niveau approprié de ses fonds propres pour couvrir tous les risques importants auxquels il fait face et de mettre en place des stratégies de gestion du capital qui tiennent compte de l'évolution de son profil de risque.

Pour sa part, le programme de simulations de crise permet d'établir et de mesurer l'effet de différents scénarios intégrés, c'est-à-dire de simuler divers scénarios économiques à l'égard de l'ensemble des composantes du Mouvement et d'en évaluer les répercussions financières et réglementaires. Ce processus permet de déterminer si la cible minimale, établie selon le plan de capitalisation, est adéquate au regard des risques auxquels le Mouvement Desjardins est exposé.

Cadre réglementaire et politiques internes

La gestion du capital du Mouvement Desjardins est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Fédération qui, pour le soutenir à cet égard, a mandaté la haute direction, par le biais du comité de gestion Finances et Risques, pour veiller à ce que le Mouvement soit doté d'une base de fonds propres suffisante et rassurante. La première vice-présidence Finances, Trésorerie et Administration prépare annuellement, avec l'appui des composantes du Mouvement, un plan de capitalisation qui lui permet de projeter l'évolution des fonds propres, d'élaborer des stratégies et de recommander des plans d'action permettant l'atteinte des objectifs et des cibles en matière de fonds propres.

Les situations actuelles et projetées révèlent que, globalement, le Mouvement Desjardins dispose d'une solide base de fonds propres lui permettant de se maintenir parmi les institutions financières les mieux capitalisées.

Les ratios de fonds propres réglementaires du Mouvement Desjardins sont calculés selon la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base à l'intention des coopératives de services financiers émise par l'AMF (ligne directrice). Cette dernière tient compte du dispositif réglementaire mondial visant à renforcer la résilience des établissements et systèmes bancaires (Bâle III) édicté par la Banque des règlements internationaux.

Le cadre réglementaire de Bâle III rehausse les exigences en matière de fonds propres. Bien que ce dernier prévoit une période transitoire allant de 2013 à 2019 afin d'atténuer l'incidence des nouvelles règles sur la capitalisation, l'AMF a exigé que le Mouvement Desjardins respecte dès le premier trimestre de 2013 les seuils établis pour 2019 relativement au ratio de fonds propres de la catégorie 1A.

Pour les ratios de fonds propres de la catégorie 1 et du total des fonds propres, l'AMF a exigé que le Mouvement respecte les seuils déterminés pour 2019 dès le premier trimestre de 2014. L'AMF peut aussi, à sa discrétion, fixer des ratios cibles plus élevés lorsque les circonstances le justifient.

En juin 2013, l'AMF a statué que le Mouvement Desjardins remplissait les critères le désignant comme une institution financière d'importance systémique intérieure (IFIS-I). En sa qualité d'IFIS-I, le Mouvement se voit imposer, depuis le 1er janvier 2016, une exigence supplémentaire de 1 % relativement à ses ratios de fonds propres minimaux.

Dans ce cadre, un montant minimal de fonds propres doit être maintenu sur une base combinée par l'ensemble des composantes du Mouvement Desjardins.

Ces fonds propres prennent en considération les investissements effectués au sein des autres composantes du Mouvement Desjardins. Certaines d'entre elles sont soumises à des exigences distinctes en matière de fonds propres réglementaires, de liquidités ou de financement, qui sont fixées par des organismes de réglementation régissant, entre autres, les banques et les valeurs mobilières. Le Mouvement Desjardins surveille et gère les exigences en matière de fonds propres de ces entités afin d'assurer l'utilisation efficace de ceux-ci et le respect continu de la réglementation applicable.

Aux fins du calcul des fonds propres, la société de portefeuille Desjardins Société financière inc., qui regroupe principalement les sociétés d'assurance, est déconsolidée et présentée en déduction des fonds propres. Cette dernière est assujettie à la Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres pour les assureurs de personnes émise par l'AMF.

De même, la Fédération et certaines filiales incluses dans le périmètre du Groupe du Mouvement Desjardins, dont les sociétés d'assurance, sont assujetties à des exigences réglementaires provenant de l'AMF ou d'autres autorités réglementaires. La plupart de ces filiales doivent respecter des exigences minimales de capitaux qui pourraient limiter la capacité du Mouvement Desjardins à affecter une partie de ces capitaux ou de ces fonds à d'autres fins.

Les ratios de fonds propres s'expriment en pourcentage des fonds propres réglementaires par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques (APR). Le ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1A, que doit maintenir le Mouvement Desjardins afin de satisfaire aux exigences réglementaires de la ligne directrice est de 8 %. De plus, le ratio de fonds propres de la catégorie 1 ainsi que le ratio du total des fonds propres doivent respectivement être supérieurs à 9,5 % et à 11,5 %. Ces ratios minimaux incluent une réserve de conservation des fonds propres de 2,5 % ainsi que le supplément de 1% s'appliquant aux IFIS-I. Le Mouvement Desjardins calcule des APR pour le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Depuis mars 2009, le Mouvement utilise l'approche des notations internes pour le risque de crédit lié aux portefeuilles de prêts de la clientèle de détail – Particuliers. Quant aux autres expositions aux risques de crédit et de marché, elles sont évaluées selon l'approche standard, alors que le risque opérationnel est calculé à partir de l'approche indicateur de base. De plus, le Mouvement est assujetti à un seuil défini en vertu de Bâle I. Ce seuil est déterminé par la différence entre l'exigence minimale de fonds propres réglementaires selon les règles de la dernière version de la ligne directrice de l'AMF fondée sur Bâle I multiplié par un facteur de redressement établi par l'AMF et l'exigence minimale de fonds propres réglementaires calculée en vertu de Bâle III.

L'AMF exige également que le Mouvement Desjardins conserve un ratio de levier supérieur à 3 %. Ce ratio se définit comme étant la mesure des fonds propres, soit les fonds propres de la catégorie 1 divisée par la mesure de l'exposition. La mesure de l'exposition comprend : 1) les expositions au bilan; 2) les expositions sur opérations de financement par titres; 3) les expositions sur dérivés; et 4) les autres expositions hors bilan.

Le Mouvement Desjardins et toutes ses composantes, qui sont soumises à des exigences réglementaires minimales en matière de capitalisation, respectaient celles-ci au 31 décembre 2016.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Fédération est également soumise aux exigences de la ligne directrice. La Fédération répond actuellement à ces exigences ainsi qu'aux cibles internes établies. La Fédération peut, sur décision du conseil d'administration, effectuer un appel de capital auprès de ses caisses membres notamment aux fins de répondre aux exigences ou demandes d'un organisme de réglementation ou d'une agence de notation, relativement à la suffisance du capital de la Fédération ou d'une personne morale ou société contrôlée par cette dernière, ou de respecter un engagement de nature financière de la Fédération consenti à l'égard de l'une d'elles.

RÈGLEMENTATION ET CONTRÔLE

L'information sur le contexte réglementaire qui figure aux pages 8 à 10 du rapport de gestion du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

Exigences réglementaires

Le ministre des Finances du Québec est responsable de l'application de la LCSF et l'AMF est chargée de son administration. L'AMF est le principal organisme gouvernemental qui supervise et surveille les compagnies d'assurances et les institutions de dépôts (autres que les banques) exerçant leurs activités au Québec et régies par une loi de cette province, y compris la Fédération et ses filiales d'assurances.

Le 5 décembre 2013, le ministre des Finances et de l'Économie du Québec a déposé à l'Assemblée nationale le Rapport sur l'application de la *Loi sur les coopératives de services financiers*. Ce rapport contient des propositions qui serviront de balises aux modifications du cadre législatif actuel visant à l'adapter à l'évolution des coopératives de services financiers et aux exigences des nouvelles normes internationales imposées aux institutions financières. Dans la foulée de ce rapport, un projet de loi omnibus, proposant une réforme de l'ensemble des lois applicables aux services financiers y compris notamment des modifications législatives à la *Loi sur les coopératives de services financiers* et à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, devrait être publié en 2017. Ce projet de loi prévoirait entre autres des mécanismes de redressement et de résolution en cas de défaillance aux nouvelles normes internationales imposées aux institutions financières, un renforcement des devoirs d'encadrement et d'intervention de la Fédération et du Fonds de sécurité ainsi que des mesures visant à faciliter la capitalisation et la gestion des risques du Mouvement Desjardins. De plus, le projet de loi prévoirait la création d'une nouvelle *Loi sur les assurances* modernisée introduisant, entre autres, un cadre applicable à la vente d'assurances par Internet et une nouvelle définition des pouvoirs d'intervention de l'AMF. L'entrée en vigueur de ce projet de loi est présentement prévue pour 2017. Le Mouvement Desjardins continue de suivre de près l'évolution de ce dossier.

D'autres réglementations fédérale et provinciales, en plus de celles d'organismes de réglementation, peuvent également régir certaines activités des entités du Mouvement, comme celles du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) qui ont trait à l'assurance de dommages, à la garde de valeurs et aux services fiduciaires ainsi qu'aux services bancaires offerts par la Banque Zag.

Desjardins Bank, National Association est titulaire d'un permis émis par un bureau indépendant du département du Trésor des États-Unis (U.S. Department of the Treasury), soit l'Office of the Comptroller of the Currency des États-Unis (OCC) et elle est supervisée par ce dernier. En vertu de l'*International Banking Act of 1978*, les activités de la Fédération aux États-Unis sont assujetties à la surveillance et à la réglementation du Board of Governors of the Federal Reserve System parce que sa filiale à part entière Desjardins FSB Holdings, Inc. est une société de portefeuille bancaire. Conformément aux politiques de la Réserve fédérale américaine, la Fédération doit être une source de solidité financière pour Desjardins Bank, National Association. Les lois fédérales américaines limitent la capacité de Desjardins Bank, National Association d'effectuer certaines transactions avec les sociétés affiliées du Mouvement Desjardins.

Chacune de ces transactions est limitée à un montant égal à 10 % du capital de Desjardins Bank, National Association et le montant total de toutes ces transactions ne peut excéder un montant égal à 20 % de son capital. De plus, ces transactions doivent bénéficier de conditions aussi favorables pour Desjardins Bank, National Association que celles conclues avec des tiers non apparentés. La Desjardins Florida Branch est également titulaire d'un permis émis par l'OCC et est supervisée par ce dernier en vertu des dispositions de l'*International Banking Act of 1978*. Le Mouvement Desjardins est de plus soumis à la *Bank Holding Company Act* américaine et il détient le statut de Financial Holding Company (FHC) aux États-Unis. Pour maintenir ce statut, le Mouvement doit continuer à respecter des exigences de fonds propres réglementaires et certaines autres requises afin d'être considéré comme étant « bien capitalisé » et « bien géré » conformément à la réglementation de la Réserve Fédérale américaine.

Réglementation gouvernementale

La LCSF confère au gouvernement du Québec de vastes pouvoirs de réglementation à l'égard des caisses et de la Fédération, et particulièrement des pouvoirs en ce qui concerne :

- les normes relatives à la suffisance du capital de base de la Fédération et des caisses, aux éléments qui le composent et à la proportion de ces éléments entre eux;
- les normes relatives à la suffisance des liquidités de la Fédération ou des caisses;
- les limites applicables aux placements que la Fédération ou les caisses peuvent faire;
- les renseignements supplémentaires qui doivent être fournis dans le rapport annuel et dans le rapport de l'auditeur; et
- la détermination des activités d'une société de fiducie que la Fédération ou les caisses peuvent exercer ainsi que les cas où elles peuvent les exercer et les conditions dans lesquelles elles peuvent le faire.

De plus, le gouvernement peut autoriser une caisse à exercer une activité qui ne se rapporte pas à la réalisation de sa mission s'il considère que cette activité est utile pour l'intérêt du public et des membres et qu'elle n'est pas interdite par la loi. Le gouvernement peut aussi adopter des règlements applicables aux caisses en ce qui concerne, entre autres, leur comptabilité, leurs provisions pour créances douteuses et pertes éventuelles, l'affectation de leurs excédents ainsi que l'achat de gré à gré, le rachat ou le remboursement de leurs parts si la Fédération n'adopte pas de normes à cet égard.

Les membres auxiliaires participants de la Fédération, soit La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. ainsi que ses caisses membres, sont régies par la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (Ontario) et sont soumises aux autorités réglementaires de l'Ontario.

Autorité des marchés financiers

L'AMF assume les fonctions relatives à la surveillance et au contrôle des institutions financières. Elle est, entre autres, chargée de superviser et d'inspecter les institutions de dépôt (autres que les banques) exerçant leurs activités au Québec. Plus particulièrement, elle est responsable de l'administration de la LCSF et de l'accomplissement des fonctions ainsi que de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par cette loi. L'AMF peut rendre des ordonnances assurant la mise en œuvre de la LCSF et des règlements d'application adoptés par le gouvernement.

Le 18 mai 2016, la LCSF a été modifiée (avec effet au 31 décembre 2015) afin d'apporter certains changements en matière d'audit des états financiers des coopératives de services financiers. Ainsi, l'AMF doit s'assurer que la Fédération adopte une norme adéquate portant sur la teneur des rapports financiers que doivent produire les caisses afin que la Fédération puisse faire auditer les états financiers combinés qui présentent, sur une base cumulée, la situation financière des caisses qui en sont membres. L'AMF doit également s'assurer que les affaires internes des caisses et leurs activités sont inspectées conformément aux dispositions de la LCSF. Elle peut ordonner que l'audit annuel des activités de la Fédération soit repris ou étendu ou qu'un audit spécial soit effectué à l'égard d'une caisse membre de la Fédération et, à cette fin, elle peut nommer un auditeur dont la rémunération sera payée par cette caisse. Elle peut à tout moment procéder aux examens et aux recherches qu'elle estime nécessaires ou utiles quant aux affaires internes et aux activités d'une caisse. Elle peut également ordonner la tenue d'une enquête sur toute question relevant de sa compétence si elle est d'avis que l'intérêt public l'exige. Lorsque l'AMF est d'avis que la valeur d'un immeuble garantissant une créance d'une caisse est inférieure au montant du prêt consenti et des intérêts courus, ou lorsqu'elle considère que cet immeuble constitue une garantie insuffisante, elle peut exiger une évaluation de cet immeuble. Après l'évaluation, elle peut réduire la valeur comptable du prêt. De même, lorsqu'elle est d'avis que la valeur marchande d'un élément d'actif d'une caisse est inférieure à sa valeur comptable, elle peut exiger l'évaluation de cet élément d'actif et réduire sa valeur inscrite aux livres.

La LCSF habilite l'AMF à établir des lignes directrices, notamment celles portant sur la suffisance du capital de base. La LCSF donne également à l'AMF le pouvoir d'imposer un plan de redressement à la Fédération et aux caisses lorsqu'elle estime que le capital de base de leur réseau est insuffisant. L'AMF peut donner à la Fédération ou à une caisse les instructions écrites qu'elle estime appropriées pendant la durée de ce plan de redressement. Elle peut aussi appliquer un tel plan de redressement elle-même si la Fédération néglige de le faire.

La LCSF habilite également l'AMF à rendre une ordonnance à l'endroit d'une caisse lorsqu'elle estime qu'elle ne suit pas des pratiques de gestion saine et prudente ou qu'elle ne se conforme pas à la LCSF, à un règlement gouvernemental, à des instructions écrites, à des lignes directrices, à un plan de redressement ou à un engagement pris en vertu de la LCSF ou des règles de déontologie portant sur les transactions intéressées et les conflits d'intérêts. En pareil cas, elle peut ordonner à la caisse de cesser sa conduite et de prendre des mesures prescrites par elle. L'AMF doit être informée du défaut d'une caisse de se conformer aux instructions écrites données ou aux ordonnances rendues par la Fédération. L'AMF peut approuver avec ou sans modifications les instructions ou ordonnances de la Fédération. La LCSF stipule qu'une fois qu'elles ont été approuvées, ces instructions ou ordonnances sont réputées être des instructions écrites de l'AMF.

Si, de l'avis de l'AMF, la Fédération néglige d'exercer les pouvoirs de protection qui lui sont conférés par la LCSF, elle peut les exercer à sa place. L'AMF peut donner des instructions écrites à la Fédération concernant la suffisance du capital de base de son réseau et de ses liquidités ou à la Fédération ou aux caisses concernant les placements qu'elles peuvent faire. L'AMF peut aussi donner à la Fédération ou aux caisses des lignes directrices concernant toute pratique de gestion saine et prudente.

De plus, l'AMF peut, par requête, demander aux tribunaux de prononcer une injonction dans toute matière se rapportant à la LCSF.

Avec l'autorisation de l'AMF, la Fédération peut suspendre les pouvoirs du conseil d'administration ou du conseil de surveillance d'une caisse pour une période maximale de 30 jours et nommer un administrateur provisoire pour qu'il en assume temporairement les responsabilités, et ce dès qu'elle a des raisons de croire qu'il y a eu détournement ou absence inexplicable de biens ou faute grave ou manquement important dans l'exercice des obligations d'un dirigeant de la caisse ou de son conseil d'administration ou que le contrôle sur les biens de la caisse est insuffisant pour protéger adéquatement les droits de ses membres.

POUVOIRS DE LA FÉDÉRATION

La LCSF prévoit la création d'un réseau autoréglementé de coopératives de services financiers formé par la Fédération et les caisses. En vertu de cette loi, la Fédération constitue le principal organisme de surveillance et de contrôle des caisses. La LCSF confère à la Fédération des pouvoirs d'intervention pour faire en sorte que les caisses se conforment aux normes régissant leurs activités. Ces normes sont adoptées par la Fédération et portent, entre autres, sur les provisions pour créances douteuses et pertes éventuelles, la suffisance du capital de base, les éléments qui le composent et la proportion de chacun de ces éléments, les liquidités et les activités de crédit et de placement des caisses. La Fédération peut aussi adopter des normes portant sur les pratiques financières ou administratives des caisses.

La Fédération est également habilitée à procéder à des examens et à des recherches portant sur les affaires internes et les activités des caisses pour évaluer la qualité de leur gestion et veiller au respect des normes qu'elle a adoptées.

À cette fin, la LCSF prévoit diverses mesures permettant à la Fédération d'intervenir dans les affaires des caisses et de faire appliquer ses dispositions ou celles d'un acte normatif pris pour son application. À cet égard, la Fédération dispose de pouvoirs qui lui permettent, dans certaines circonstances, de donner aux caisses des instructions écrites obligatoires, d'ordonner aux caisses d'adopter des plans de redressement ainsi que de suspendre des dirigeants ou des administrateurs et de nommer un administrateur provisoire. Ces pouvoirs doivent être exercés sous la surveillance de l'AMF.

MARQUES DE COMMERCE, NOMS COMMERCIAUX ET MARQUES DE SERVICES

La Fédération et les composantes du Mouvement Desjardins s'appuient sur les législations applicables en matière de propriété intellectuelle pour protéger les nombreuses appellations et marques de commerce dont elles sont propriétaires à l'égard des différents produits et services financiers offerts à leurs membres et à leurs clients. Outre les droits découlant de l'usage des appellations dont elles sont titulaires, les composantes du Mouvement enregistrent des marques de commerce, lorsque cela est possible, et elles prennent les mesures appropriées pour empêcher leur utilisation non autorisée par des tiers, le cas échéant. Pour faciliter la lecture de ce document, les marques de commerce et noms commerciaux de la Fédération et des composantes du Mouvement Desjardins peuvent y figurer sans le symbole ^{MC}, mais cela n'indique en rien qu'elles ne feront pas respecter, dans la mesure des lois applicables, leurs droits ou ceux du titulaire de la licence applicable à ces marques de commerce et noms commerciaux.

POLITIQUES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Parce qu'il considère que la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans le cours de ses affaires est essentielle pour assurer sa pérennité, le Mouvement Desjardins s'est doté d'une politique de développement durable en 2005 qu'il a actualisée en 2015 pour établir clairement le cadre de ses ambitions stratégiques y afférentes. D'année en année depuis plus d'une décennie, il améliore ses pratiques, tant commerciales que de gestion, en ayant le souci de mesurer ses progrès. À cet effet, en 2016, il s'est fixé une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre générée par ses activités courantes de 20% d'ici 2020 par rapport au niveau de 2008. Il a aussi confirmé son engagement de décarbonisation progressive de ses fonds propres et travaille actuellement à établir la méthodologie qui guidera ses actions. Il a notamment restructuré et élargi son offre de produits d'investissement responsable.

En outre, afin de contribuer à la transition vers une économie faible en carbone, le Mouvement Desjardins s'est donné comme priorité d'action la lutte et l'adaptation aux changements climatiques qui comportent des enjeux tant aux plans économique, social, qu'environnemental. En 2016, il a déployé la commercialisation de son offre intégrée de produits financiers «verts» pour le bénéfice de sa clientèle désireuse de réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre. Il a aussi renforcé ses programmes d'efficacité énergétique tant pour le transport de ses employés que pour la gestion de ses immeubles.

Par l'enrichissement des projets admissibles au fonds d'aide au développement du milieu des caisses et par l'annonce d'un Fonds de développement régional de 100M\$, le Mouvement Desjardins démontre l'importance de son engagement envers le développement des communautés qui l'ont vu naître et se développer et renforce la participation de ses membres à la décision.

En assurant une gestion rigoureuse de ses activités, un cadre de travail stimulant pour ses employés et un soutien continu au développement social et économique des collectivités, le Mouvement Desjardins vise à ce que soit reconnue sa performance tant financière que non-financière. À cet effet, il a renforcé sa divulgation en fonction des lignes directrices de la *Global Reporting Initiative* (GRI4). En 2016, dans la foulée de la consultation de ses membres et clients, une analyse de pertinence rigoureuse des enjeux du Mouvement Desjardins en matière de responsabilité sociale a permis de cerner les thématiques prioritaires qui seront divulguées publiquement. Considérée comme une démarche d'amélioration continue, l'analyse de matérialité de ces enjeux se prolongera en 2017 par la consultation de certaines de ses parties prenantes internes et externes.

RÉSEAU DES CAISSES

La Fédération est l'organisme qui coordonne les caisses et les institutions et sociétés affiliées du Mouvement Desjardins. Elle est chargée de promouvoir le développement et de favoriser l'efficacité des caisses en leur fournissant divers services techniques, administratifs et financiers.

La Fédération agit aussi comme organisme de contrôle et de surveillance des caisses. La LCSF lui confère de vastes pouvoirs normatifs, plus particulièrement en ce qui concerne la suffisance du capital de base des caisses, leurs réserves, leurs liquidités et leurs activités de crédit et de placement. La Fédération est chargée d'inspecter les caisses et d'auditer les états financiers combinés qui présentent, sur une base cumulée, la situation financière des caisses qui en sont membres. Elle s'occupe aussi d'autres activités, structurées en unités d'affaires de la Fédération.

Les caisses sont tenues de contribuer au financement des frais de développement et d'exploitation de la Fédération, principalement au moyen de cotisations annuelles de base déterminées par la Fédération pour chaque exercice. Ces cotisations peuvent aussi accroître les réserves générales et de stabilisation de la Fédération si cet accroissement est jugé nécessaire au maintien d'un solide profil financier. Les règlements financiers de la Fédération comportent des modalités et conditions relatives à l'établissement

et au paiement de cotisations de base. Chaque année, sur recommandation du conseil d'administration de la Fédération, les membres réunis en assemblée générale adoptent, aux deux tiers des voix exprimées, une cotisation qui est répartie entre les caisses en fonction de leur taille relative. Le montant d'une cotisation particulière dépend du budget annuel de la Fédération et de l'accroissement requis de ses réserves, le cas échéant.

De plus, la Fédération peut établir, par résolution de son conseil d'administration, une cotisation pour une caisse qui utilise un service particulier. La LCSF habilité aussi la Fédération à déterminer une cotisation spéciale payable par toutes les caisses afin de compenser les déficits d'exploitation d'une caisse donnée dont la réserve générale est inadéquate, si le Fonds de sécurité Desjardins n'y pourvoit pas. Cependant, de telles cotisations n'ont jamais été imposées. Les caisses ont l'obligation légale de verser ces cotisations à la Fédération. Voir la section « Mécanismes d'intervention financière » de cette notice annuelle.

Principales règles d'action coopérative

Les caisses sont des entités juridiques autonomes constituées en tant que coopératives de services financiers conformément aux dispositions de la LCSF. Une coopérative de services financiers est définie dans la LCSF comme une personne morale regroupant des personnes qui ont des besoins économiques communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour former une institution de dépôts et de services financiers. La mission et les règles d'action coopérative sont prévues dans la LCSF. Chaque caisse Desjardins du Québec doit être membre de la Fédération pour être constituée initialement et pour poursuivre son existence. En règle générale, une caisse exerce ses activités principalement auprès de ses membres et à leur bénéfice.

Les membres d'une caisse, en qualité de propriétaires et d'utilisateurs, participent à son développement en observant diverses règles d'action coopérative, dont les principales sont les suivantes :

- aucune restriction ne s'applique au nombre de membres de chaque caisse. Pour devenir membre, une personne doit souscrire et payer le nombre de parts de qualification déterminé par le règlement de la caisse. Ces parts sont remboursables lorsqu'une personne cesse d'être membre;
- un membre n'a droit qu'à une seule voix, quel que soit le nombre de parts dont il est le détenteur. Le vote par procuration n'est pas permis, mais un fondé de pouvoir peut représenter un seul membre qui est une personne morale ou une société ou un groupement de personnes et voter en son nom;
- chaque caisse doit constituer et maintenir une réserve générale (excédents non répartis) composée de la totalité ou d'une partie de ses excédents annuels (soit l'excédent des revenus sur les frais, qu'on pourrait autrement définir comme des trop-perçus). Aucune partie de cette réserve ne peut être partagée entre les membres; et
- les excédents annuels d'une caisse sont affectés par l'assemblée générale de ses membres conformément aux dispositions de la LCSF et aux normes adoptées par la Fédération. Un ordre prioritaire est ainsi déterminé : une fois qu'a été transférée à la réserve plus-value la portion des excédents représentant la plus-value annuelle des placements admissibles et les impacts de la plus-value ou de la moins-value des produits dérivés à la réserve plus-value des produits dérivés, il y a : (1) paiement d'intérêts sur les parts de capital; (2) paiement d'intérêts sur les parts sociales encore en circulation; (3) affectation à la réserve de stabilisation (créeée pour assurer le paiement des intérêts sur les parts de capital en cas d'insuffisance des excédents); (4) affectation à la réserve générale; (5) paiement de ristournes aux membres et approvisionnement d'un fonds d'aide au développement du milieu; et (6) affectation à la réserve pour ristournes éventuelles.

Capital social

Le capital social d'une caisse est composé de parts de qualification ne portant pas intérêt. Une caisse peut aussi émettre des parts de capital et des parts de placement souscrites par ses membres et inclure ces parts dans son capital social. Le nombre, le prix, les priviléges, les droits et les restrictions s'appliquant à chaque série d'une catégorie de parts de capital ou de parts de placement sont déterminés par résolution du conseil d'administration de la caisse et approuvés par la Fédération.

Les parts permanentes ne peuvent généralement être remboursées qu'en cas de décès du détenteur ou avec l'autorisation de l'AMF, sauf s'il y a liquidation, insolvabilité ou dissolution de la caisse. De plus, à certaines conditions, la caisse peut rembourser à un détenteur les parts permanentes qu'il détient depuis au moins cinq (5) ans : (i) s'il a atteint l'âge de 60 ans et s'est prévalu d'un droit à la préretraite ou à la retraite; ou (ii) s'il a atteint l'âge de 65 ans. De tels cas ne peuvent toutefois survenir que si la capitalisation du réseau coopératif et les fonds propres des caisses demeurent, après remboursement, au niveau établi dans cette norme. Les parts permanentes sont de rang inférieur aux dépôts et aux autres dettes de la caisse, y compris les billets subordonnés émis à Capital Desjardins inc., mais elles ont priorité sur les parts de qualification.

L'intérêt payable sur les parts permanentes est déterminé par l'assemblée générale annuelle de chaque caisse à partir des excédents ou de la réserve de stabilisation de la caisse. Le conseil d'administration peut aussi, durant l'exercice financier, déterminer un tel intérêt payable à partir de la réserve de stabilisation. L'intérêt payable annuellement ne peut toutefois excéder le taux maximal fixé par règlement de la Fédération.

La Fédération a établi un fonds fiduciaire destiné à l'achat, dans certaines circonstances, de parts permanentes émises par les caisses. Bien que la Fédération ait l'intention de répondre aux demandes des détenteurs, elle n'a jamais l'obligation d'acquérir des parts permanentes. Lors de l'achat de ces parts, la situation financière de la caisse ou du réseau de la Fédération et des caisses est prise en compte.

Conseils et comités

Lors de chaque assemblée générale annuelle d'une caisse, ses membres élisent au moins le tiers des membres de son conseil d'administration et de son conseil de surveillance, qui sont des dirigeants de la caisse. Au cours de cette assemblée annuelle ou après celle-ci, le conseil d'administration de la caisse choisit parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire de la caisse. Le président ainsi que les autres membres des conseils sont rémunérés conformément aux normes de la Fédération. Conformément à la LCSF, aucun employé d'une caisse, de la Fédération ni d'une autre personne morale ou société du groupe de la Fédération ne peut être membre d'un conseil d'une caisse membre du groupe. Depuis le 10 décembre 2010, le directeur général d'une caisse ne peut plus être membre du conseil d'administration de cette caisse. Chaque membre du conseil d'administration et du conseil de surveillance d'une caisse est élu pour un mandat de trois ans. La LCSF prévoit que les caisses doivent établir par règlement une rotation permettant que le tiers, à une personne près, des membres de leur conseil d'administration et de leur conseil de surveillance soit élu chaque année.

Le conseil d'administration se compose d'au moins 5 et d'au plus 15 membres et il est chargé de l'administration des affaires de la caisse. Il doit, en vertu de la LCSF, constituer un comité de vérification composé d'au moins 3 membres du conseil. Le président du conseil est membre d'office du comité de vérification, à moins d'une décision contraire du conseil. Le comité de vérification exerce les fonctions suivantes : (1) il examine les rapports établis par le Service d'inspection du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (Bureau de la Surveillance) et fait rapport au conseil; (2) il s'assure du suivi de ses recommandations et de la mise en œuvre des mesures prises en application du point (1); et (3) il examine le rapport financier nécessaire à la préparation des états financiers annuels combinés et recommande leur adoption au conseil d'administration. Il peut aussi exercer toute autre fonction déterminée par le conseil d'administration.

À cet égard et afin de jouer un rôle actif à l'égard du suivi de l'information financière, du contrôle interne, de la gestion des risques et de la gouvernance financière, le conseil peut confier au comité de vérification les fonctions supplémentaires suivantes: (a) il examine la performance financière de la caisse; (b) il s'assure de la qualité de l'information financière divulguée au Mouvement; (c) il examine la reddition en matière de risque, de conformité et de contrôle interne; (d) il examine l'attestation annuelle de l'efficacité des contrôles internes financiers. Le conseil de surveillance, qui compte trois ou cinq membres, a pour principale fonction de surveiller les dimensions éthique, déontologique et coopérative des activités de la caisse.

La LCSF impose, également aux dirigeants des caisses divers devoirs et des obligations particulières dont la violation peut engager la responsabilité personnelle du dirigeant contrevenant. Outre le devoir d'agir avec prudence et diligence ainsi qu'avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la caisse, les dirigeants doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, tenir compte de l'intérêt des membres de la caisse et éviter de se placer dans des situations de conflit d'intérêts. Ils doivent également observer la loi, les statuts de la caisse, les règlements du gouvernement, de la caisse et de la Fédération ainsi que les règles d'éthique et de déontologie, les normes, les ordonnances et les instructions qui leur sont applicables en vertu de la LCSF.

Dans le cadre des assemblées de secteur et des assemblées générales régionales et de caisses de groupe de la Fédération, les caisses d'une région donnée et les caisses de groupe élisent, entre autres, les dirigeants qui siégeront au conseil régional de leur région ou au conseil des caisses de groupe. La principale fonction des conseils régionaux et du conseil des caisses de groupe consiste à représenter les caisses de leur région auprès de la Fédération et de leur milieu. Leur rôle consiste notamment à définir un plan stratégique pluriannuel de développement d'affaires régional des caisses, à élaborer un plan annuel d'affaires régional cohérent avec les cibles du Mouvement Desjardins et à influencer les décisions de la Fédération touchant les grandes orientations, notamment la planification stratégique du Mouvement Desjardins et les projets importants.

Structure de l'activité d'investissement

La LCSF exige que la Fédération adopte des normes concernant les placements que peuvent faire les caisses. Suivant ces normes, les caisses peuvent investir dans des actions ou des titres d'emprunt non garantis de sociétés établies dans leur territoire, sous réserve de certaines limites. Les caisses peuvent aussi investir de façon limitée dans des actions ou des parts ou dans tout titre d'emprunt émis par une coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (Québec), une fédération de telles coopératives ou une personne morale contrôlée par l'une ou l'autre. Lorsqu'ils sont permis, ces placements ne peuvent représenter au total, à la date de tout placement, plus de 2 % de l'actif d'une caisse, et aucun d'eux ne peut habiliter une caisse à acquérir seule ou conjointement avec une autre caisse, directement ou par l'entremise d'une société de portefeuille, plus de 30 % de l'avoir ni plus de 30 % des droits de vote afférents aux actions d'une personne morale. Les droits de vote ne peuvent permettre à une caisse d'élire plus du tiers des administrateurs d'une personne morale.

Outre un fonds fiduciaire, la Fédération a établi un fonds de dépôts, un fonds de liquidité, un fonds d'aide au développement, divers fonds de participation, un fonds Caisse centrale et un fonds d'administration. Le fonds fiduciaire est administré par la Fiducie Desjardins inc. en vue de l'achat de parts de capital ou de parts de placement déjà émises par les caisses. Ce fonds sert aussi à l'achat de parts de capital ou de parts de placement qui ont été émises par la Fédération à l'intention d'un membre d'une caisse. Les parts de capital et les parts de placement émises par la Fédération et ainsi achetées ne peuvent être, par la suite, vendues qu'à un membre d'une caisse. Le fonds fiduciaire n'est jamais tenu d'acheter une part émise par une caisse ou la Fédération.

Conformément aux règlements adoptés par la Fédération, la quasi-totalité des placements effectués par une caisse doit être faite sous forme de dépôts ou de placements dans les fonds établis par la Fédération. La Fédération est chargée de la gestion des fonds, mais elle peut confier cette responsabilité à un tiers avec l'approbation de l'AMF. L'actif des fonds, sauf celui du fonds de liquidité, n'est pas distinct de celui de la Fédération. Toutefois, des livres et des comptes distincts relatifs aux transactions sont tenus pour chaque fonds.

Le fonds de dépôts permet à chaque caisse et à la Fédération de compenser les instruments de paiement tirés entre elles. Les excédents de liquidités des caisses du Québec sont déposés dans le fonds de dépôts. Au 31 décembre 2016, ces excédents totalisaient 4,9 G\$.

Le fonds de liquidité a pour objet de regrouper, afin de les administrer, les fonds que les caisses du Québec doivent maintenir pour se conformer aux normes de la Fédération en ce qui concerne la suffisance de leurs liquidités. L'actif net du fonds de liquidité est distinct de celui de la Fédération et, au 31 décembre 2016, il totalisait 6,6 G\$.

Le fonds d'aide au développement a pour objet de contribuer au développement de personnes et de sociétés par des investissements, du crédit ou toute autre forme d'aide.

Les placements des caisses dans les principales sociétés affiliées au Mouvement Desjardins se font par l'entremise de placements dans les fonds de participation de la Fédération et totalisaient 9,1 G\$ au 31 décembre 2016. La Fédération émet à l'intention des caisses des parts de capital relatives à chaque fonds de participation. Ces parts ne portent pas intérêt et donnent à leur détenteur le droit de participer à l'avoir net et au revenu net de chaque fonds auquel elles se rapportent conformément aux règlements de la Fédération.

Le fonds Caisse centrale, en complémentarité des activités du fonds d'administration, a pour objet d'administrer les activités de la Fédération relatives à l'offre de produits et services bancaires, internationaux et financiers aux entités du Mouvement des caisses Desjardins, aux organismes du secteur public ainsi qu'aux moyennes et grandes entreprises.

Le fonds d'administration permet à la Fédération de gérer ses biens propres et les services fournis aux caisses. La Fédération l'utilise pour calculer et gérer tous les frais et les revenus tirés des services qu'elle offre aux caisses.

Les dépôts ou placements des caisses dans les fonds ne peuvent être investis que conformément aux pouvoirs de la Fédération en matière de placement et de crédit et aux normes et aux politiques applicables.

Tout dépôt fait par une caisse dans un fonds constitue une dette de la Fédération envers la caisse d'un rang égal à celui de ses autres dettes et ne devient exigible qu'en cas de liquidation de la Fédération ou de la caisse ou si cette dernière cesse d'être membre de la Fédération.

La LCSF habilite la Fédération à établir par règlement tout autre fonds jugé nécessaire.

Activités des caisses

Les principales activités d'une caisse consistent à recevoir des dépôts de ses membres en vue de les faire fructifier, à fournir du crédit à ces derniers, principalement au moyen de prêts hypothécaires, et à leur offrir divers autres produits et services financiers, tels que des produits d'assurance de dommages et d'assurance de personnes et des services de courtage, par l'entremise d'autres entités du Mouvement Desjardins.

L'offre de produits d'assurance des caisses de l'Ontario est toutefois limitée à certains produits d'assurance autorisés par la législation de cette province.

Activités de crédit

Une caisse consent du crédit aux particuliers (hypothécaire résidentiel, à la consommation et autres), aux entreprises agricoles, commerciales, industrielles et d'autres secteurs ainsi qu'aux entités du secteur public, conformément aux normes adoptées par la Fédération à ces fins.

Le directeur général d'une caisse ou le directeur d'un centre Desjardins Entreprises (spécialisé dans le crédit aux entreprises) autorise tous les prêts consentis par la caisse conformément aux pratiques de crédit et aux limites d'autorisation qui lui sont attribuées par la Fédération. Il peut également déléguer ce pouvoir à toute autre personne désignée par le conseil d'administration de la caisse. Une caisse peut donc accorder du crédit à un emprunteur ou à un groupe d'entités à risque commun jusqu'à concurrence de ses limites d'autorisation. L'approbation préalable de la Fédération est requise au-delà de celles-ci.

Un prêt est classé à titre de prêt douteux, s'il existe des indications objectives de dépréciation, soit dès que l'une des conditions suivantes est remplie :

- il y a tout lieu de croire qu'une partie du capital ou de l'intérêt ne pourra être recouvrée;
- l'intérêt ou le capital est en souffrance depuis 90 jours en vertu du contrat, à moins que le prêt ne soit entièrement garanti et qu'il soit en voie de recouvrement;
- l'intérêt ou le capital est en souffrance depuis plus de 180 jours.

Un prêt n'est pas classé à titre de prêt douteux lorsqu'il est entièrement garanti ou assuré par un gouvernement du Canada (fédéral ou provincial) ou un organisme du gouvernement du Canada.

Un prêt est considéré comme étant en souffrance dès qu'un emprunteur n'a pas effectué de paiement à la date d'échéance contractuelle.

Pour les prêts classés comme douteux, le responsable du dossier détermine le montant de la provision individuelle. Celle-ci doit être approuvée par le directeur général d'une caisse ou le directeur d'un centre Desjardins Entreprises, ou par une personne à qui il a délégué ce pouvoir.

Les prêts qui n'ont pas fait l'objet d'une provision individuelle sont inclus dans des groupes d'actifs présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et font l'objet d'une provision collective. La Fédération est responsable de la détermination de la provision collective des portefeuilles du réseau des caisses.

Un prêt est radié après que toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles aient été entreprises et qu'il devient peu probable que l'on puisse recouvrer d'autres sommes.

Activités de dépôt

Divers mécanismes internes et externes protègent les dépôts des membres d'une caisse. Ces mécanismes sont les suivants :

- chaque caisse doit maintenir en tout temps des liquidités suffisantes dans le fonds de liquidité établi et administré par la Fédération;
- chaque caisse doit constituer et maintenir une réserve générale qui, avec son capital social, fait partie de l'avoir de ses membres;
- les caisses bénéficient d'un fonds de sécurité régi par la LCSF; et
- les caisses sont inscrites à l'AMF en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* (Québec). Par conséquent, chaque personne qui dépose des fonds dans une caisse bénéficie d'une garantie de remboursement de son dépôt jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par caisse et par déposant. Certains types de dépôts peuvent faire l'objet d'une garantie distincte jusqu'à concurrence du même montant.

En plus des liquidités et des réserves prévues par leur loi constitutive, les caisses de l'Ontario, quant à elles, sont membres de la Société ontarienne d'assurance-dépôts.

Information financière

Chaque caisse doit préparer un rapport annuel contenant son rapport financier produit par la vice-présidence direction financière, de même que certains renseignements sur les prêts, les dépôts, les ratios de capital et sur ses dirigeants et ses membres. Le rapport annuel de chaque caisse doit aussi inclure le montant global du crédit accordé aux personnes intéressées. De plus, dans le cadre de la revue diligente effectuée par l'AMF, les caisses sont tenues d'intégrer le rapport des activités de leur conseil de surveillance à leur rapport annuel.

Le rapport annuel d'une caisse est soumis à l'approbation de son conseil d'administration. Les caisses doivent fournir à l'AMF, sur demande, les rapports financiers, données statistiques, rapports et autres renseignements que celle-ci juge nécessaires pour l'application de la LCSF.

Également, les caisses doivent fournir à la Fédération les données statistiques, rapports et autres renseignements que celle-ci juge appropriés pour assurer la surveillance de leurs activités de prêt et de placement. Dans cette perspective, les caisses se sont également engagées à donner à la Fédération un accès étendu à leurs livres afin de permettre à celle-ci de s'acquitter de ses fonctions.

Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD)

Le BSMD est chargé de la surveillance à l'échelle du Mouvement, soit l'audit interne (incluant le réseau des caisses du Québec et de l'Ontario) et la gestion des enquêtes relatives à la fraude interne et à d'autres malversations. L'audit interne des caisses et des entités du Mouvement Desjardins est effectué par son Service de surveillance.

Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins est nommé par le président et chef de direction du Mouvement Desjardins, sur la recommandation du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération, pour un mandat de cinq ans renouvelable. Il ne peut être destitué que par le président et chef de direction du Mouvement Desjardins, avec l'approbation de l'AMF.

Le BSMD reçoit son mandat principalement de la commission Vérification et Inspection du Mouvement Desjardins (CVI) ainsi que des commissions et comités d'audit des composantes. Les responsabilités du BSMD sont définies par la CVI et les commissions et comités d'audit des composantes dans le cadre de leur rôle de surveillance.

Le Cadre de surveillance du BSMD est le document sur lequel s'appuie le BSMD pour exercer son mandat à l'égard des composantes du Mouvement. Il agit également à titre de Charte d'audit interne. Le Cadre de surveillance énonce la mission, le statut et les responsabilités du BSMD ainsi que les moyens mis à sa disposition pour s'acquitter de ses responsabilités. Le Cadre de surveillance du BSMD englobe tous les mandats du BSMD à l'échelle du Mouvement, incluant ses activités de surveillance à l'égard des caisses Desjardins du Québec et de l'Ontario, de la Fédération, du Fonds de sécurité Desjardins, ainsi que de toutes les composantes contrôlées directement ou indirectement par la Fédération.

Le chef du BSMD relève fonctionnellement de la CVI et administrativement du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

Le BSMD est une organisation indépendante et objective d'assurance et de conseil. Il assiste les dirigeants du Mouvement dans l'exercice de leur responsabilité de gouvernance, surveille et conseille la direction dans sa responsabilité de gestion saine et prudente. Il contribue ainsi à l'amélioration de la performance globale du Mouvement et au maintien de la confiance des membres, des clients, du public et des organismes de réglementation envers le Mouvement Desjardins.

Surveillance à l'échelle du Mouvement

Le BSMD effectue sa surveillance sur toutes les composantes du Mouvement, incluant celles dont les activités ont été imparties à un tiers. Le plan de surveillance annuel est déterminé selon une approche basée sur les risques et prend également en considération les exigences statutaires auxquelles le Mouvement Desjardins est assujetti. Ce plan annuel est validé avec la haute direction du Mouvement et est approuvé par les commissions ou comités d'audit des composantes du Mouvement.

La LCSF exige que le Service de surveillance du BSMD procède à une inspection de chaque caisse au moins tous les 18 mois. Cette inspection a notamment pour objet d'évaluer les politiques et les pratiques des caisses de même que leurs systèmes de contrôle interne et de s'assurer de leur respect des lois, des règlements et des normes qui leur sont applicables.

Le BSMD est imputable envers la CVI et les commissions et comités d'audit des composantes sur lesquels siègent des administrateurs indépendants et leur fournit une reddition de comptes adéquate en lien avec leur mandat.

Le BSMD doit également faire rapport des résultats de son inspection des caisses à l'AMF de même qu'au conseil d'administration et au conseil de surveillance de chaque caisse à l'égard de ce qui relève de sa compétence ainsi qu'au Fonds de sécurité Desjardins.

Mécanismes d'intervention financière

Certains mécanismes d'intervention financière ont été établis par la Fédération et par le Fonds de sécurité Desjardins pour appuyer les caisses en cas de déficit d'exploitation ou de situation pouvant mener à un état d'insolvabilité.

Fonds de sécurité Desjardins

En 1980, le Mouvement Desjardins a créé le Fonds de sécurité Desjardins pour renforcer la sécurité financière des caisses. Ce fonds est une entité indépendante dont la réserve constitue une propriété collective de toutes les caisses du Québec. Il a été instauré pour : (1) créer un équilibre financier afin d'assurer la solvabilité de chaque caisse; (2) contribuer au paiement des pertes subies par les membres d'une caisse au moment de la liquidation de celle-ci, le cas échéant; (3) participer aux opérations de capitalisation du réseau des caisses du Québec membres de la Fédération; et (4) éviter ou réduire les débours de l'AMF découlant de la *Loi sur l'assurance-dépôts*. Le Fonds de sécurité Desjardins s'assure également que des plans de renforcement de capital appropriés sont adoptés et mis en place dans les caisses bénéficiant de son soutien financier.

Le Fonds de sécurité Desjardins n'intervient auprès des caisses qu'en dernier lieu, soit lorsque la caisse s'est prévalué des autres programmes de la Fédération dont, entre autres, le programme de gestion des parts permanentes et des parts de ristourne, les programmes des vases communicants, le Fonds hypothécaire et le Fonds de développement Mouvement.

Pouvoirs et cotisations

La LCSF énonce les pouvoirs dont le Fonds de sécurité Desjardins dispose dans la poursuite de sa mission. Elle lui confère le droit de fixer et de percevoir des cotisations de ses caisses membres, réglemente ses placements et renferme des dispositions relatives à son audit indépendant et à son inspection. Le Fonds de sécurité Desjardins exige et perçoit les cotisations des caisses chaque année. Pour l'exercice 2016, la cotisation de chaque caisse est établie selon son actif pondéré en fonction des risques et les dépôts totaux des membres dans une proportion de 50%. De plus, le Fonds de sécurité Desjardins maintient un incitatif pour accroître la capitalisation des caisses en accordant un escompte à la cotisation en utilisant une structure d'application en fonction de l'importance des fonds propres de catégorie 1a sur les actifs à risque. Les caisses sont tenues en vertu de la LCSF de payer cette cotisation, qui permet de couvrir les frais d'exploitation du Fonds de sécurité Desjardins, de payer la prime due en vertu de l'assurance-dépôts et d'alimenter la réserve constituée au profit exclusif de toutes les caisses du Québec.

Le Fonds de sécurité Desjardins peut consentir des prêts et accorder des subventions aux caisses, garantir le remboursement de prêts et conclure des accords en vue de la gestion des affaires des caisses et de l'acquisition, en totalité ou en partie, de leur actif. Il a le pouvoir d'agir comme liquidateur ou administrateur provisoire d'une caisse. Il peut aussi, dans le cas d'un prêt ou d'une subvention, déterminer les mesures que doit prendre une caisse afin de corriger certaines de ses pratiques financières et administratives.

Principes directeurs en matière d'intervention

Le Fonds de sécurité Desjardins a adopté une politique d'intervention qui vise à ce qu'aucune caisse ne soit en situation précaire d'insuffisance de fonds propres ou d'insolvabilité. Depuis sa création, il a toujours pris des mesures à cette fin notamment en subventionnant les caisses éprouvant des difficultés financières. Il n'intervient cependant pas pour régler des problèmes de liquidités.

Le Fonds de sécurité Desjardins a pour politique d'accorder des prêts et des subventions aux caisses qui éprouvent des difficultés afin de redresser leur situation financière. Lorsque les circonstances le justifient, il peut recommander la fusion ou la liquidation d'une caisse donnée. Conformément à ses politiques administratives, le conseil d'administration d'une caisse doit présenter une demande de prêt ou de subvention dûment ratifiée par la Fédération. Le prêt ou la subvention versée à une caisse doit lui permettre de maintenir son ratio de Fonds propres de catégorie 1A supérieur à 7 % de ses actifs à risques.

La subvention est toutefois conditionnelle à la mise en œuvre d'un plan de renforcement de capital et à la signature d'une convention de gestion avec la Fédération assurant que les affaires de la caisse seront gérées et administrées à la fois par la Fédération et par la caisse et que cette dernière se conformera à toutes les mesures correctives prévues dans le plan de renforcement de capital. De plus, cette convention ne peut être résiliée sans le consentement préalable du Fonds de sécurité Desjardins. Enfin, le conseil d'administration de la caisse doit s'engager à respecter toutes les conditions imposées au moment du versement de la subvention et à remettre tous les rapports et les renseignements alors exigés.

Les demandes de prêt ou de subvention doivent être approuvées par la Fédération avant d'être transmises au Fonds de sécurité Desjardins. La Fédération peut, s'il y a lieu, fournir tout renseignement supplémentaire requis par ce dernier et proposer certaines conditions pour l'octroi du prêt ou de la subvention.

La structure financière du Fonds de sécurité Desjardins est basée sur un avoir net en croissance constante, qui est passé de 523 M\$, au 31 décembre 2004, à 1 076 M\$, au 31 décembre 2016. Aucune subvention n'a été versée depuis 2007. Par ailleurs, au 31 décembre 2016, la cible de capitalisation du Fonds de sécurité Desjardins, qui est fixée à 0,60 %, était atteinte puisque la valeur nette de ce fonds (excluant la valeur totale des placements du Fonds de sécurité Desjardins dans les caisses – 1 074 M\$) divisée par l'actif total des caisses du Québec (157 712 M\$) égalait 0,68 %.

Placements

Le *Règlement sur les placements d'un fonds de sécurité* adopté en vertu de la LCSF régit les activités de placement du Fonds de sécurité Desjardins. Conformément à ce règlement, seuls des titres de première qualité peuvent être acquis par ce fonds. Ce dernier est aussi autorisé à acquérir des titres d'emprunt subordonnés émis par les caisses pourvu que ces titres ne représentent pas plus de 30 % de son actif établi lors de l'audit le plus récent.

Conformément à ce règlement et à la politique de placement du Fonds de sécurité Desjardins, celui-ci doit maintenir la liquidité requise pour respecter ses besoins de fonctionnement.

Inspections et audits

Le Fonds de sécurité Desjardins doit faire auditer ses livres et ses comptes tous les ans. Au cours des trois mois qui suivent la fin de son exercice, il doit transmettre à l'AMF un état de ses opérations sous la forme prescrite. Les affaires du Fonds de sécurité Desjardins sont également inspectées chaque année, ou chaque fois qu'une telle inspection est jugée à propos, par un inspecteur nommé par l'AMF.

Fédération

Outre son pouvoir de déterminer les cotisations de base exigées des caisses, la Fédération dispose expressément, en vertu de la LCSF, du pouvoir de combler tout déficit d'exploitation d'une de ses caisses en cas d'insuffisance de sa réserve générale, et ce en percevant des cotisations spéciales de toutes les autres caisses ou en utilisant ses propres fonds si le Fonds de sécurité Desjardins n'y pourvoit pas. La Fédération peut aussi exiger toute autre cotisation qu'elle juge nécessaire. Les caisses sont tenues en vertu de la loi de verser ces cotisations. Aucune cotisation de ce genre n'a jamais été imposée par la Fédération.

FACTEURS DE RISQUE

L'information sur les facteurs de risque qui figure aux pages 46 à 78 du rapport de gestion du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

STRUCTURE DU CAPITAL

DESCRIPTION GÉNÉRALE

En date de la présente notice annuelle, le capital social autorisé de la Fédération est composé des parts de qualification et des parts de capital suivantes :

Un nombre illimité de parts de qualification d'une valeur nominale de 5 \$. Ces parts ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres de la Fédération et ne sont rachetables qu'au gré du conseil d'administration dans certaines situations prévues par règlement.

Un nombre illimité de parts de capital A et G d'une valeur nominale de 5 \$ et un nombre illimité de parts de capital F d'une valeur nominale de 10 \$. Les parts A et G ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres de la Fédération, tandis que les parts de capital F ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres des Caisses, y compris à leurs membres auxiliaires. La Fédération a le droit, par résolution du conseil d'administration et avec l'autorisation de l'Autorité, de racheter, en tout temps, unilatéralement, la

totalité ou une partie des parts de capital A et G et des parts de capital F. La Fédération peut aussi, en tout temps et avec l'autorisation de l'Autorité, acheter de gré à gré la totalité ou une partie des parts de capital A et G et des parts de capital F. De plus, les parts de capital A et G peuvent être converties, en tout temps par résolution du conseil d'administration, en totalité ou en partie, en une autre catégorie de parts émises à cette fin. Le taux d'intérêt des parts de capital A et G et des parts de capital F est déterminé par le conseil d'administration. Le remboursement du capital et le versement des intérêts à l'égard des parts de capital F sont assujettis au respect de certaines conditions.

La Fédération peut, sur décision du conseil d'administration, effectuer un appel de capital sous forme de parts de capital G auprès de ses membres. Le conseil d'administration détermine le nombre de parts de capital G devant être acquises par chacun des membres en procédant de manière à favoriser un équilibre dans la détention. Lorsque le conseil d'administration a autorisé l'émission de nouvelles parts de capital G ou d'une nouvelle série de parts de capital G, notamment aux fins de répondre aux exigences ou demandes d'un organisme de réglementation ou d'une agence de notation, relativement à la suffisance du capital de la Fédération ou d'une personne morale ou société contrôlée par cette dernière, ou de respecter un engagement de nature financière de la Fédération consenti à l'égard de l'une d'elles, tout membre visé par l'appel de capital doit acquérir et payer les parts de capital G qui lui sont attribuées.

Un nombre illimité de parts de capital FIN-5A, INV, SER, FED-7 relatives à un fonds de participation. Ces parts ne peuvent être émises qu'aux membres de la Fédération; elles sont sans valeur nominale et ne portent pas intérêt. Sous réserve des dispositions du règlement de la Fédération concernant les fonds de participation, les détenteurs de ces parts se partagent les revenus nets des fonds. Ces parts sont rachetables, avec l'autorisation de l'Autorité, au gré du conseil d'administration ou de gré à gré. De plus, elles peuvent être converties, par résolution du conseil d'administration, en totalité ou en partie, en une autre catégorie de parts émises à cette fin.

Les parts de qualification et les parts de capital de la Fédération ne comportent pas le droit d'être convoqué, d'assister ou de voter aux assemblées des membres de la Fédération.

COTES DE CRÉDIT

Les cotes de crédit du Mouvement Desjardins ont une incidence sur sa capacité à accéder aux sources de financement auprès des marchés financiers de même que sur les conditions de ce financement. Elles contribuent au renforcement de la crédibilité et de la réputation du Mouvement auprès des investisseurs institutionnels et des contreparties.

Les agences de notation attribuent les cotes de crédit et les perspectives qui s'y rattachent en fonction de leur propre méthodologie, qui comprend plusieurs critères d'analyse comme la capitalisation et la qualité des actifs, mais également des facteurs qui ne sont pas sous le contrôle du Mouvement. Les agences évaluent principalement le Mouvement Desjardins sur une base cumulée puisque les cotes de crédit de la Fédération, émetteur pleinement assujetti, et de Capital Desjardins inc., émetteur assujetti émergent, sont adossées à la solidité financière du Mouvement. Les agences reconnaissent sa capitalisation, la stabilité de ses excédents d'exploitation, ses importantes parts de marché au Québec et la qualité de ses actifs.

Au cours de 2016, les cotes de crédit et les perspectives attribuées aux titres du Mouvement Desjardins ont été confirmées par les agences de notation, Moody's, Standard & Poor's (S&P), DBRS et Fitch, et sont demeurées inchangées.

Par ailleurs, à la suite de la Fusion entre la Fédération et la Caisse centrale, les quatre agences de notation, Moody's, S&P, DBRS et Fitch, ont noté pour la première fois la Fédération et lui ont assigné des cotes identiques à celles qui étaient accordées à la Caisse centrale, l'attribution de ces cotes s'appuyant sur la solidité financière du Mouvement.

Les perspectives assignées aux cotes du Mouvement Desjardins par S&P et Fitch sont stables, alors que celles apposées par DBRS et Moody's au Mouvement et aux six grandes banques canadiennes demeurent négatives. La perspective attribuée aux cotes de Capital Desjardins inc. par Moody's demeure toutefois stable. DBRS et Moody's expliquent leur décision d'apposer une perspective négative aux cotes du Mouvement et à celles des six grandes banques canadiennes par l'incertitude entourant le maintien du soutien gouvernemental aux institutions financières d'importance systémique relativement au régime de recapitalisation interne proposé par le gouvernement canadien.

D'autre part, Fitch et Moody's ont précisé que la Fusion entre la Fédération et la Caisse centrale n'entraînerait pas de modification aux cotes des programmes structuré et législatif d'obligations sécurisées. Le 15 décembre 2016, Moody's a confirmé la cote de « Aaa » pour ces programmes, alors que Fitch a confirmé la cote de « AAA », assortie d'une perspective « stable », le 3 janvier 2017.

La Fédération et Capital Desjardins inc. bénéficient de cotes de crédit de première qualité qui figurent parmi les meilleures des grandes institutions bancaires canadiennes et internationales.

Cotes de crédit des titres émis

| | DBRS | STANDARD & POOR'S | MOODY'S | FITCH |
|---|-------------|----------------------|---------|-------|
| Fédération des caisses Desjardins du Québec | | | | |
| Court terme | R-1 (élévé) | A-1 | P-1 | F1+ |
| Moyen et long termes de premier rang | AA | A+ | Aa2 | AA- |
| Capital Desjardins inc. | | | | |
| Moyen et long termes de premier rang | AA (faible) | A | A2 | A+ |

La définition des catégories de chaque cote est tirée du site Internet de chacune des agences de notation et est présentée à l'annexe A de cette notice annuelle. De plus amples explications peuvent être obtenues auprès de l'agence de notation applicable.

Les cotes de crédit visent à donner aux acquéreurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit rattachée à une émission de titres. Il est recommandé aux acquéreurs éventuels de titres de consulter les agences de notation pour connaître l'interprétation qu'il faut donner aux cotes provisoires indiquées ci-dessus et la signification de ces cotes. Les cotes susmentionnées ne devraient pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ni de conserver les titres de ces entités. Les agences de notation peuvent à tout moment réviser ou retirer ces cotes. Comme il est de pratique courante, la Fédération a versé une rémunération aux agences de notation susmentionnées pour leurs services de notation, et certaines agences de notation ont reçu une rémunération pour d'autres services rendus au cours des deux dernières années. La Fédération prévoit leur verser une rémunération similaire dans l'avenir.

Des compléments d'information sur la structure du capital qui figurent aux pages 68 à 70 du rapport de gestion du Rapport annuel et à la page 157 des notes complémentaires aux états financiers consolidés du Rapport annuel sont incorporés aux présentes par renvoi.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Avant la date effective de la Fusion, aucun titre de la Fédération n'était inscrit à la cote d'une bourse ou d'un marché ni coté sur ceux-ci. Sauf en ce qui concernait les possibilités d'achat et de vente par le fonds fiduciaire de la Fédération, il n'existe aucun marché pour la négociation des titres de la Fédération.

Se reporter à la section « Développement général de l'activité » de cette notice annuelle pour une description des titres émis par la Fédération en 2016.

En conséquence de la Fusion, la Fédération est devenue l'émetteur en vertu des programmes d'émission de titres de la Caisse centrale et doit honorer tout titre émis par la Caisse centrale, dont certains sont inscrits à la cote de la Bourse d'Irlande.

Le 19 janvier 2016, la Caisse centrale a émis sur le marché européen en vertu de son programme d'emprunt global de billets à moyen terme multidevises des billets à moyen terme à un taux variable pour une valeur totale de 1G d'euros. Ces billets viendront à échéance le 19 janvier 2018 et sont inscrits à la cote de la Bourse d'Irlande.

Le 26 juillet 2016, la Caisse centrale a émis sur le marché européen en vertu de son programme d'emprunt global de billets à moyen terme multidevises des billets à moyen terme à un taux variable pour une valeur totale de 200 M livres sterling. Ces billets viendront à échéance le 26 juillet 2017 et sont inscrits à la cote de la Bourse d'Irlande.

La Fédération a déposé le 6 janvier 2017 un prospectus de base auprès de la Bourse d'Irlande et la Banque centrale d'Irlande afin d'inscrire à la cote de la Bourse d'Irlande les obligations sécurisées émises en vertu de son programme d'obligations sécurisées législatif, lequel a été accrédité auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement le 29 janvier 2014.

La Fédération a également déposé le 6 janvier 2017 un prospectus de base auprès de la Bourse d'Irlande et la Banque centrale d'Irlande afin d'inscrire à la cote de la Bourse d'Irlande les billets à moyen terme émis en vertu de son programme d'emprunt global de billets à moyen terme multidevises.

Le 17 janvier 2017, la Fédération a émis sur le marché canadien en vertu de son programme canadien d'emprunt de billets à moyen terme des billets à moyen terme à un taux fixe pour une valeur totale de C\$1G. Ces billets viendront à échéance le 17 janvier 2022. Les billets à moyen terme émis par la Fédération au Canada en vertu de son programme de billets à moyen terme canadiens ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun marché semblable pour la négociation de titres. La Fédération ne dépose pas de prospectus pour son programme de billets à moyen terme canadiens puisqu'elle bénéficie de dispenses statutaires spécifiques à cet effet.

Des compléments d'information sur les sources de financement de la Fédération qui figurent aux pages 68 et 69 du rapport de gestion du Rapport annuel sont incorporés aux présentes par renvoi.

Le tableau qui suit fait état, pour les périodes indiquées de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, de la fourchette des cours négociés sur le marché principal (Main Securities Market) de dette corporative de la Bourse d'Irlande pour les obligations sécurisées émises par la Caisse centrale le 11 mars 2014, le 22 octobre 2014 et le 25 novembre 2015 et pour les billets à moyen terme émis par la Caisse centrale le 20 janvier 2015, le 15 septembre 2015, le 19 janvier 2016 et le 26 juillet 2016.

| | Taux flottant Billet échéant le 26/07/2017 GBP | Taux flottant Billet échéant le 15/09/2017 EUR | Taux flottant Billet échéant le 19/01/2018 EUR | 1.125% Billet échéant le 11/03/2019 EUR | 0.375% Billet échéant le 22/10/2019 EUR | Taux flottant Billet échéant le 20/01/2020 EUR | 0.375% Billet échéant le 25/11/2020 EUR |
|------------------|--|--|--|---|---|--|---|
| mois 2016 | | | | | | | |
| janvier | | | | | | | |
| haut | (1) | 100.101 | 100.071 | 103.306 | 100.934 | 99.720 | 100.521 |
| bas | (1) | 100.062 | 100.054 | 102.768 | 100.191 | 99.598 | 99.459 |
| femeture | (1) | 100.080 | 100.066 | 103.306 | 100.934 | 99.624 | 100.521 |
| février | | | | | | | |
| haut | (1) | 100.101 | 100.084 | 103.474 | 101.249 | 99.612 | 100.485 |
| bas | (1) | 100.040 | 100.042 | 103.198 | 100.845 | 99.489 | 101.095 |
| femeture | (1) | 100.053 | 100.047 | 103.474 | 101.249 | 99.517 | 101.095 |
| mars | | | | | | | |
| haut | (1) | 100.068 | 100.072 | 103.498 | 101.288 | 99.613 | 101.139 |
| bas | (1) | 100.042 | 100.050 | 103.155 | 100.872 | 99.502 | 100.568 |
| femeture | (1) | 100.058 | 100.068 | 103.322 | 101.140 | 99.581 | 101.080 |
| avril | | | | | | | |
| haut | (1) | 100.085 | 100.088 | 103.496 | 101.410 | 99.980 | 101.402 |
| bas | (1) | 100.061 | 100.062 | 103.368 | 101.241 | 99.661 | 101.083 |
| femeture | (1) | 100.078 | 100.082 | 103.373 | 101.254 | 99.971 | 101.130 |
| mai | | | | | | | |
| haut | (1) | 100.101 | 100.127 | 103.482 | 101.476 | 100.144 | 101.557 |
| bas | (1) | 100.072 | 100.085 | 103.345 | 101.228 | 99.950 | 101.127 |
| femeture | (1) | 100.086 | 100.120 | 103.417 | 101.476 | 100.126 | 101.557 |
| juin | | | | | | | |
| haut | (1) | 100.107 | 100.149 | 103.524 | 101.747 | 100.220 | 101.558 |
| bas | (1) | 100.012 | 99.968 | 103.394 | 101.468 | 99.974 | 102.006 |
| femeture | (1) | 100.018 | 99.973 | 103.497 | 101.722 | 100.038 | 101.989 |
| juillet | | | | | | | |
| haut | 100.355 | 100.155 | 100.121 | 103.625 | 101.954 | 100.374 | 102.367 |
| bas | 100.320 | 100.108 | 100.095 | 103.498 | 101.808 | 100.009 | 102.114 |
| femeture | 100.355 | 100.146 | 100.118 | 103.519 | 101.928 | 100.320 | 102.367 |
| août | | | | | | | |
| haut | 100.399 | 100.179 | 100.179 | 103.562 | 102.007 | 100.469 | 102.490 |
| bas | 100.277 | 100.150 | 100.106 | 103.394 | 101.830 | 100.274 | 102.256 |
| femeture | 100.277 | 100.169 | 100.169 | 103.420 | 101.868 | 100.469 | 102.306 |
| septembre | | | | | | | |
| haut | 100.280 | 100.177 | 100.185 | 103.491 | 101.995 | 100.477 | 102.505 |
| bas | 100.050 | 100.163 | 100.147 | 103.346 | 101.828 | 100.401 | 102.183 |
| femeture | 100.050 | 100.163 | 100.160 | 103.346 | 101.892 | 100.401 | 102.385 |
| octobre | | | | | | | |
| haut | 100.074 | 100.173 | 100.185 | 103.334 | 101.879 | 100.404 | 102.360 |
| bas | 100.038 | 100.160 | 100.161 | 103.064 | 101.561 | 100.363 | 101.809 |
| femeture | 100.061 | 100.161 | 100.173 | 103.064 | 101.561 | 100.398 | 101.822 |
| novembre | | | | | | | |
| haut | 100.068 | 100.179 | 100.201 | 103.058 | 101.560 | 100.489 | 101.833 |
| bas | 100.050 | 100.162 | 100.169 | 102.846 | 101.326 | 100.398 | 101.340 |
| femeture | 100.051 | 100.171 | 100.181 | 102.846 | 101.330 | 100.483 | 101.386 |
| décembre | | | | | | | |
| haut | 100.069 | 100.179 | 100.202 | 102.862 | 101.441 | 100.534 | 101.505 |
| bas | 100.049 | 100.166 | 100.179 | 102.780 | 101.255 | 100.494 | 101.219 |
| femeture | 100.050 | 100.170 | 100.200 | 102.810 | 101.441 | 100.514 | 101.495 |

(1) Émission complétée le 26 juillet 2016.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit présente, à la date de cette notice annuelle, le nom, la province et le pays de résidence, le poste au sein du Mouvement Desjardins, la principale occupation de chaque administrateur de la Fédération au cours des cinq dernières années, ainsi que la ou les périodes au cours desquelles chacun d'entre eux a occupé le poste d'administrateur et les comités ou les commissions dont il est membre. À l'exception du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, les administrateurs sont élus pour des mandats de trois ans et ils peuvent être réélus tant qu'ils demeurent un dirigeant de leur caisse. Le conseil d'administration a cependant adopté une limitation volontaire de quatre mandats cumulatifs. Cette limitation a été ajoutée au règlement de la Fédération et son entrée en vigueur devrait se faire avec la révision de la *Loi sur les coopératives de services financiers*. Des mesures transitoires ont été mises en œuvre pour assurer la continuité de la gouvernance de la Fédération. Leur mandat expire à la fin de l'assemblée générale annuelle des membres. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins est élu pour un mandat de quatre ans et peut être réélu pour un autre terme de quatre ans uniquement. Les membres du conseil d'administration de la Fédération sont les mêmes que ceux de Capital Desjardins inc. et de Fiducie Desjardins inc., auxquels s'ajoute Nathalie Soucy en tant qu'administratrice de cette dernière entité. Michel Allard et Benoît Turcotte sont administrateurs délégués au conseil d'administration de la Fédération, mais ne peuvent pas à ce titre y voter.

| Nom, province et pays de résidence | Poste au sein du Mouvement Desjardins | Principaux postes | Début du mandat (aaaa-mm-jj) | Fin du mandat (aaaa-mm-jj) |
|---|--|---|--|--|
| BABINEAU, Louis ⁽⁴⁾⁽⁶⁾ Québec, Canada | Président du conseil régional Québec-Ouest et Rive-Sud | Professeur permanent, UQAR, campus de Lévis | 2016-04-09 | 2019 |
| BARIL, Jacques ⁽²⁾ Québec, Canada | Président du conseil régional Est de Montréal | Retraité du secteur de l'éducation depuis 2010 | 2001-07-01 2005-04-02 2008-03-29 2011-03-26 2014-03-28 | 2005-04-02 2008-03-29 2011-03-26 2014-03-28 2017-03-25 |
| BÉLANGER, Annie P. ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁸⁾ Québec, Canada | Présidente du conseil régional Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Présidente du conseil d'administration de Développement international Desjardins inc. | Retraitee du secteur de l'éducation depuis 2003 | 2013-04-06 2016-04-09 | 2016-04-08 2019 |
| CHAMBERLAND, Serge ⁽²⁾ Québec, Canada | Président du conseil régional Saguenay - Lac-Saint-Jean, Charlevoix et Côte-Nord Président de la commission Vérification et Inspection de la Fédération | Retraité du secteur municipal depuis 2011 | 2006-03-25 2008-03-29 2011-03-26 2014-03-28 | 2008-03-29 2011-03-26 2014-03-28 2017-03-25 |
| CHAPDELAINE, Claude ⁽⁵⁾ Québec, Canada | Président du conseil régional Ouest de Montréal | Conseiller d'affaires, Chapdelaine consultants Chargé de cours, HEC Montréal | 2016-04-09 | 2019 |

| Nom, province et pays de résidence | Poste au sein du Mouvement Desjardins | Principaux postes | Début du mandat (aaaa-mm-jj) | Fin du mandat (aaaa-mm-jj) |
|--|---|--|--|-----------------------------------|
| CHEVALIER, Carole ⁽³⁾⁽⁸⁾ Québec, Canada | Présidente du conseil régional Mauricie | Directrice générale du Centre d'action bénévole du Rivage | 2011-03-26 2014-03-28 2017-03-25 | 2014-03-28 2017-03-25 2020 |
| CORBEIL, Stéphane ⁽²⁾ Québec, Canada | Président du conseil régional Laval-Laurentides | Président de Teris Services d'approvisionnement | 2016-04-09 | 2018 |
| CORMIER, Guy ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁴⁾ Québec, Canada | Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins Président du conseil d'administration de la Fédération Président du comité exécutif de la Fédération Président de la commission Ressources humaines de la Fédération Président du conseil d'administration de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. | Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins Auparavant : Premier vice-président, Réseau des caisses et Services aux particuliers et vice-président Finances, Réseau des caisses | 2016-04-09 | 2020 |
| DESSUREAULT, Sylvain ⁽⁵⁾⁽⁷⁾ Québec, Canada | Directeur général de la Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno | Directeur général de la Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno | 2013-04-06 2016-04-09 | 2016-04-09 2019 |
| FORAND, Luc ⁽²⁾⁽⁷⁾ Québec, Canada | Président du conseil régional Richelieu-Yamaska Président de la commission Placements de la Fédération | Homme d'affaires | 2014-03-28 | 2017-03-25 |
| GENEST, Yves ⁽¹⁾⁽⁷⁾ Québec, Canada | Directeur général de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny | Directeur général de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny | 2013-04-05 2016-04-09 | 2016-04-09 2019 |
| GROULX, Nadine Québec, Canada | Présidente du conseil régional Cantons-de-l'Est | Entrepreneure agricole | 2017-02-23 | 2018 |
| HAWTHORN, Neil ⁽⁷⁾ Québec, Canada | Directeur général de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache – Deux Montagnes | Directeur général de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache – Deux Montagnes | 2015-03-28 | 2018 |

| Nom, province et pays de résidence | Poste au sein du Mouvement Desjardins | Principaux postes | Début du mandat (aaaa-mm-jj) | Fin du mandat (aaaa-mm-jj) |
|---|---|---|--|--|
| LAPORTE, Jean-Robert ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁸⁾ Québec, Canada | Président du conseil régional Lanaudière Secrétaire du conseil d'administration de la Fédération Président du conseil d'administration de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie | Avocat Roy, Laporte Inc. | 2013-04-06 2016-04-09 | 2016-04-09 2019 |
| RAÎCHE, Alain ⁽⁵⁾ Québec, Canada | Directeur général de la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur | Directeur général de la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur | 2009-12-07 2011-03-26 2014-03-28 | 2011-03-26 2014-03-28 2017-03-25 |
| ROUSSEAU, Serge ⁽¹⁾ Québec, Canada | Président du Conseil régional Kamouraska et Chaudière-Appalaches Président du Comité de retraite du Mouvement Desjardins | Directeur général, CPE Parc-en-ciel et du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial des Appalaches et des services à la famille | 2014-03-28 2017-03-25 | 2017-03-25 2020 |
| SAINT-PIERRE BABIN, Sylvie ⁽¹⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾ Québec, Canada | Présidente du conseil régional Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec Présidente de la commission Vie coopérative et Liaison avec le réseau de la Fédération | Avocate | 2001-07-01 2008-03-29 2014-03-28 | 2005-04-02 2011-03-26 2017-03-25 |
| SAVARD, Christian ⁽⁴⁾⁽⁶⁾ Québec, Canada | Président du conseil régional Centre-du-Québec | Retraité du milieu du développement économique et régional depuis 2016 Auparavant : Directeur général de la Conférence régionale des élus de la Mauricie | 2015-03-28 | 2018 |
| SIMARD, Mario ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ Québec, Canada | Président du conseil régional Québec-Est | Retraité du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la solidarité sociale Auparavant : Chef de service des services auxiliaires, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la solidarité sociale | 2016-04-09 | 2019 |
| TOURANGEAU, Serge ⁽⁶⁾⁽⁷⁾ Québec, Canada | Président du conseil Caisses de groupes Président de la commission Gestion des risques de la Fédération | Retraité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec depuis 2005 | 2006-03-25 2009-03-28 2012-03-31 2015-03-28 | 2009-03-28 2012-03-31 2015-03-28 2018 |

| Nom, province et pays de résidence | Poste au sein du Mouvement Desjardins | Principaux postes | Début du mandat (aaaa-mm-jj) | Fin du mandat (aaaa-mm-jj) |
|---|---|---|--|----------------------------------|
| TROTTIER, Stéphane ⁽⁷⁾ Québec, Canada | Président du conseil régional Ontario | Ergonome et président de Facteurs Humains International | 2016-04-09 | 2019 |
| VINET, Yvon ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁸⁾ Québec, Canada | Président du conseil régional Rive-Sud de Montréal Vice-président du conseil d'administration de la Fédération Président de la commission Gouvernance de la Fédération Président du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement | Notaire associé Les Notaires Lupien, Patenaude, Vinet, Gougeon, Monette Inc. | 2009-03-28 2012-03-31 2015-03-28 | 2012-03-31 2015-03-28 2018 |

- (1) Membre du comité exécutif de la Fédération.
 (2) Membre de la commission Vérification et Inspection de la Fédération :
 • Benoît Turcotte (administrateur délégué) est membre de la commission;
 • Michel Magnan, Alain Raîche et Robert St-Aubin sont observateurs.
 (3) Membre de la commission Ressources humaines de la Fédération.
 (4) Membre de la commission sur la gouvernance de la Fédération.
 (5) Membre de la commission Vie coopérative et liaison avec le réseau de la Fédération :
 • Michel Allard (administrateur délégué) est membre de la commission.
 (6) Membre de la commission Gestion des risques de la Fédération :
 • Michel Allard (administrateur délégué) est membre de la commission;
 • Sérges Chamberland, Claudia Champagne, Sonia Gauthier et Neil Hawthorn sont observateurs.
 (7) Membre de la commission Placements de la Fédération :
 • Henry Lr. Klecan et Normand Provost sont observateurs.
 (8) Membre du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement.

Il est à noter que les administrateurs dont le mandat expire à la fin de la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra le 25 mars 2017 seront remplacés par Camil Maltais (Saguenay—Lac-Saint-Jean, Charlevoix et Côte-Nord), Michel Tourangeau (Est de Montréal), Roch Ouellet (Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec) et Jean-François Laporte (Richelieu-Yamaska) à compter de la date de l'assemblée.

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau ci-dessous indique, à la date de cette notice annuelle, le nom, la province et le pays de résidence et le poste occupé au sein de la Fédération et les principaux postes occupés actuellement et au cours des cinq dernières années des membres de la haute direction de la Fédération.

| Nom, province et pays de résidence | Poste au sein de la Fédération | Principaux postes |
|--|---|---|
| CORMIER, Guy Québec, Canada | Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins | Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins |
| VINET, Yvon Québec, Canada | Vice-président du conseil d'administration | Notaire associé, Les Notaires Lupien, Patenaude, Vinet, Gougeon, Monette inc. |
| LAPORTE, Jean-Robert Québec, Canada | Secrétaire du conseil d'administration | Avocat, Roy, Laporte Inc. |

| Nom, province et pays de résidence | Poste au sein de la Fédération et principaux postes |
|---|--|
| BELLEMARE, Réal Québec, Canada | Premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière Auparavant : premier vice-président, Opérations et performance, Mouvement Desjardins premier vice-président, Gestion des risques, Mouvement Desjardins |
| BERTHIAUME, Denis Québec, Canada | Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation Auparavant : premier vice-président et directeur général, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, Mouvement Desjardins |
| BOISVERT, Marie-Claude Québec, Canada | Première vice-présidente, Services aux entreprises Auparavant : chef de l'exploitation, Desjardins Entreprises Capital régional et coopératif |
| CHAMPOUX, Francine Québec, Canada | Première vice-présidente, Gestion des risques Auparavant : chef de la gestion des risques, Mouvement Desjardins vice-présidente, Risques, Octroi de crédit et Unités d'intervention, Entreprises vice-présidente, Risques, Grandes Entreprises Marché des capitaux et mandats spéciaux |
| CHATELAIN, André Québec, Canada | Premier vice-président, Services aux particuliers, Paiements et Marketing Mouvement Auparavant : vice-président et directeur général, Services de cartes Desjardins |
| CHRISPIN, Gregory Québec, Canada | Premier vice-président, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et président et chef de l'exploitation de Desjardins sécurité financière Auparavant : vice-président Placements, Mouvement Desjardins |
| CORMIER, Marie-Huguette Québec, Canada | Première vice-présidente, Ressources humaines et Communications Auparavant : première vice-présidente, Marketing Mouvement, Expérience membre-client et Communications, Mouvement Desjardins |
| DUBOIS, Denis Québec, Canada | Premier vice-président, Assurance de dommages et président et chef de l'exploitation de Desjardins Groupe d'assurances générales Auparavant : vice-président principal et chef de l'exploitation des filiales de Desjardins Groupe d'assurances générales chef de l'intégration et Directeur général Ontario, régions de l'Atlantique et de l'Ouest (OAO) vice-président Indemnisation, Acquisitions et Directeur général OAO vice-président Développement des marchés et Directeur général OAO |
| HABIB, Chadi Québec, Canada | Premier vice-président, Technologies de l'information Auparavant : chef des Technologies, Mouvement Desjardins vice-président Technologies, Exploitation et Infrastructures du Mouvement Desjardins |
| LACHAÎNE, Éric Québec, Canada | Premier vice-président, Réseau des caisses et Services aux membres et clients Auparavant : vice-président principal Développement et Solutions de placements vice-président Réseaux Complémentaires aux caisses |

DÉTENTION DE TITRES PAR LES ADMINISTRATEURS ET LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date de cette notice annuelle, aucun administrateur ni membre de la haute direction ne détient ni n'exerce une emprise, directement ou indirectement, sur un titre comportant droit de vote de la Fédération et de ses filiales.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS OU FAILLITES

Aucun administrateur ni membre de la haute direction n'est, à la date de cette notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris de la Fédération) qui, (1) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; (2) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Pour l'application du paragraphe qui précède, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs : (1) toute interdiction d'opérations; (2) toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations; (3) toute ordonnance refusant à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

Aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Fédération ni actionnaire détenant suffisamment de titres pour influer de façon importante sur le contrôle de la Fédération (1) n'est, à la date de cette notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur ni membre de la haute direction de la Fédération ni d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou au cours de l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; ou (2) n'a, au cours des 10 années précédant la date de cette notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

AMENDES OU SANCTIONS

À la date de cette notice annuelle, aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Fédération ni actionnaire détenant suffisamment de titres pour influer de façon importante sur le contrôle de la Fédération ne s'est vu imposer :

- a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement amiable avec une telle autorité;
- b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la date de cette notice annuelle, à la connaissance de la Fédération, il n'existe aucun conflit d'intérêts réel ni potentiel entre la Fédération et ses administrateurs, membres de la haute direction ou autres dirigeants ni ceux de ses filiales, sous réserve du fait que certains de ses administrateurs et dirigeants occupent les mêmes fonctions au sein d'autres sociétés, ce qui pourrait donner naissance à un conflit entre leurs devoirs envers la Fédération et envers ces autres sociétés. Voir les sections « Transactions avec des personnes intéressées et des personnes liées » et « Administrateurs et membres de la haute direction » de cette notice annuelle.

POURSUITES

La Fédération et ses filiales sont impliquées dans divers litiges et diverses procédures judiciaires dans le cours normal de leurs affaires. Il n'est actuellement pas possible d'évaluer l'issue de certains de ces litiges et procédures, ni le moment de leur résolution ainsi que leur incidence éventuelle sur la situation financière de la Fédération et de ses filiales. De l'avis de la direction, la juste valeur des passifs éventuels résultant des litiges et procédures, dans la mesure où elle peut être évaluée, pourrait avoir une incidence sur les résultats de la Fédération et de ses filiales pour une période donnée, mais n'aurait pas de répercussion défavorable importante sur sa situation financière.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les titres de la Fédération est la Fiducie Desjardins inc., qui exerce ces activités à son bureau principal de Montréal.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., Société de comptables professionnels agréés (PwC), agit à titre d'auditeur indépendant de la Fédération et a préparé à ce titre le rapport des auditeurs portant sur les états financiers audités pour les exercices terminés le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 contenus dans le Rapport annuel. PwC a confirmé son indépendance par rapport à la Fédération au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TITRES EN CIRCULATION

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2016, le nombre de même que la valeur (en milliers de dollars) des parts de la Fédération émises et en circulation. La totalité de ces parts est détenue par les caisses du Québec et ses membres ainsi que La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc.

| Nombre de parts | | Valeur |
|------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|
| 33 000 | Parts de qualification | 165 \$ |
| 8 864 047 | Parts de capital A ⁽²⁾ | 44 320 |
| 414 623 037 | Parts de capital F | 4 127 474 ⁽¹⁾ |
| 598 296 746 | Parts de capital CCD ⁽²⁾ | 2 930 367 |
| 47 856 914 | Parts de capital INV | 18 946 |
| 2 865 680 | Parts de capital SER | 23 395 |
| 1 084 566 | Parts de capital FED-7 | 4 676 |
| 694 258 599 | Parts de capital FIN 5A | 916 974 |
| | | 8 066 317 \$ |

(1) Après déduction de certains frais liés au placement et des honoraires d'administration des caisses.

(2) Au moment de la Fusion le 1^{er} janvier 2017, les parts de capital A émises par la Caisse centrale et détenues par la Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. ont été converties en parts de capital G et en parts de capital A de la Fédération. De plus, la totalité des parts de capital CCD de la Fédération ont été converties en parts de capital G de la Fédération en date de la Fusion. Voir la section « Exercice 2016 » de cette notice annuelle.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date de cette notice annuelle, à l'exception des soldes aux termes de prêts de caractère courant (déscrits ci-après), aucun solde n'est impayé sur des prêts consentis par la Fédération ou ses filiales aux personnes qui agissent ou qui ont déjà agi comme administrateur, membre de la haute direction ou employé de la Fédération ni aux personnes qui ont des liens avec d'actuels ou d'anciens administrateurs ou membres de la haute direction.

Les prêts de caractère courant comprennent : (1) les prêts consentis à un administrateur, à un membre de la haute direction ou à un candidat, aux mêmes conditions qu'à l'ensemble des salariés, et dont le solde impayé au cours du dernier exercice, ajouté au solde impayé par toute personne avec qui il a des liens, ne dépasse pas 50 000 \$; (2) les prêts consentis aux employés à plein temps qui sont entièrement garantis par une hypothèque sur leur résidence et dont le montant total est inférieur à leur salaire annuel; (3) les prêts, autres qu'aux employés à plein temps, consentis sensiblement aux mêmes conditions que celles dont sont assortis les prêts aux membres et aux clients dont la solvabilité est comparable et qui ne comportent pas de risque de recouvrement inhabituel; et (4) les prêts consentis à l'occasion d'achats effectués dans les conditions normales du commerce ou résultant d'avances de frais de déplacement ou de représentation, ou consentis à des fins semblables, si les modalités de remboursement sont conformes aux pratiques commerciales.

TRANSACTIONS AVEC DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET DES PERSONNES LIÉES

La LCSF comprend un ensemble de règles régissant les transactions entre les caisses et les personnes intéressées et établit des mécanismes de contrôle assurant que ces transactions sont conformes aux exigences législatives. La LCSF stipule que les dirigeants d'une caisse ou de la Fédération, les personnes qui leur sont liées et les personnes morales dont ces dirigeants constituent la majorité des administrateurs ou des dirigeants sont des personnes intéressées par rapport à la caisse. Aux fins de ces règles, la Fédération et ses caisses, le Fonds de sécurité Desjardins et toute autre personne morale ou société contrôlée par une caisse ou la Fédération ne sont toutefois pas considérées comme des personnes intéressées les unes envers les autres.

Les transactions et les activités entre une caisse et des personnes intéressées doivent être menées comme si ces parties n'avaient aucun lien de dépendance et en conformité avec les règles adoptées par le conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération. Certaines transactions doivent être approuvées par le conseil d'administration de la caisse, qui prend l'avis à ce sujet du conseil de surveillance de la caisse.

L'information relative aux parties liées qui figure aux pages 79 et 80 du rapport de gestion du Rapport annuel et aux pages 168 et 169 des notes complémentaires aux états financiers consolidés du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

AUDITEURS

Conformément aux lois applicables, la Fédération nomme annuellement un cabinet d'experts-comptables à titre d'auditeur. Le 8 avril 2016, la firme d'experts-comptables PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1, a été nommée à titre d'auditeur de la Fédération pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur pour la Fédération depuis 2007.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est possible d'obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans cette notice annuelle au moyen d'une demande adressée au secrétaire général de la Fédération, au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 7N5 (418 835-8444), ou par voie électronique, au www.sedar.com.

La Fédération n'établit pas de circulaire d'information. Les informations sur la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, le cas échéant, sont présentées ailleurs dans ce document.

D'autres informations financières sont présentées dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du Rapport annuel pour le dernier exercice terminé de la Fédération ainsi que dans le rapport annuel du Mouvement Desjardins.

Des renseignements complémentaires concernant la Fédération sont disponibles sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com (sous le profil de la Fédération des caisses Desjardins du Québec). Ce site comprend également des renseignements sur le Mouvement Desjardins et les documents d'information continue de Capital Desjardins inc. (sous le profil de Capital Desjardins inc.). D'autres renseignements peuvent être obtenus sur le site web du Mouvement, au www.desjardins.com/fr/a_propos/investisseurs, bien qu'aucune information présentée dans ce site ne doive être considérée comme intégrée par renvoi à cette notice annuelle.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION

LA RÉMUNÉRATION AU SEIN DU MOUVEMENT DESJARDINS

Certaines composantes du Mouvement Desjardins doivent se conformer à des obligations diverses en matière de divulgation de la rémunération de leurs dirigeants. C'est le cas, notamment, de la Fédération et de Capital Desjardins inc. Conformément au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, cette notice annuelle divulgue la rémunération des membres de la haute direction visés de la Fédération.

UNE RÉMUNÉRATION QUI REFLÈTE L'ENVERGURE DU MOUVEMENT DESJARDINS ET SES GRANDES RÉALISATIONS

En 2016, la rémunération des membres de la haute direction du Mouvement Desjardins était fonction non seulement de la performance financière de ce dernier, mais aussi de l'expérience des membres et des clients et de sa nature coopérative.

De nombreux changements sont survenus au sein du Mouvement Desjardins en 2016 : élection d'un nouveau président, mise en place d'un nouveau comité de direction et d'une nouvelle structure et fusion de la Fédération et de la Caisse centrale. Toutefois, nonobstant ces changements structurels, le contexte de bas taux d'intérêt qui persiste et la volatilité des marchés financiers, le Mouvement Desjardins a poursuivi sa croissance et enregistré une hausse de ses revenus d'exploitation et de son actif. Premier groupe financier coopératif au Canada, le Mouvement Desjardins se classait en 2016 parmi les institutions financières les plus sûres au monde et en Amérique du Nord.

Le Mouvement a poursuivi ses efforts visant à diversifier son offre, à rehausser l'expérience membre et client et à proposer de nouveaux produits et services et des innovations technologiques destinés à mieux répondre aux besoins évolutifs de ses membres et clients. Grâce à une rétroaction continue, le Mouvement peut continuellement réviser ses façons de faire pour améliorer sa prestation de services offerte à ses membres et clients. En 2016, ces nombreux efforts ont été récompensés par de prestigieuses marques de reconnaissance.

Au chapitre de la coopération, le Mouvement s'est donné des orientations inspirantes et engageantes pour toujours performer dans l'intérêt de ses membres et clients et s'est doté de nouveaux outils pour engranger sa culture d'entreprise. En 2016, Le Mouvement Desjardins a réalisé de nombreuses activités qui traduisent sa nature coopérative, dont :

- la création d'un Fonds de développement de 100 M\$
- la mise sur pied d'une consultation sur la vie associative et sur la gouvernance, et
- la création d'un comité aviseur jeunesse qui a le mandat de contribuer aux travaux du conseil d'administration et du comité de direction.

Le Mouvement a de plus participé à l'organisation du 3^e Sommet international des coopératives, qui permet entre autres aux entreprises coopératives et mutualistes de réaffirmer leur capacité à contribuer au développement durable. Il figure parmi les meilleures entreprises citoyennes au Canada du magazine *Corporate Knights* et a obtenu une bonne cote du *Carbon Disclosure Project* (CDP) pour le sérieux de son engagement dans la lutte aux changements climatiques. Plus important employeur privé au Québec, avec environ 40 000 employés (48 000 employés au Canada), le Mouvement Desjardins est encore cette année parmi les meilleurs employeurs au Canada.

Le Mouvement a aussi contribué à enrichir la vie des collectivités où il est présent, notamment grâce aux fonds d'aide au développement du milieu des caisses, aux dons et commandites ainsi qu'aux bourses d'études, qui ont totalisé 81,5 M\$ en 2016.

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Pour l'exercice 2016, les membres visés de la haute direction de la Fédération sont les suivants :

- **Guy Cormier**
Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins
- **Monique F. Leroux, C.M., O.Q., FCPA, FCA**
Présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins du 1^{er} janvier au 8 avril 2016
- **Réal Bellemare**
Premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière

- **Daniel Dupuis**, CPA, CA
Premier vice-président, Finances et chef de la direction financière du 1^{er} janvier au 12 août 2016
- **Normand Desautels**, FCPA, FCGA
Adjoint à la direction du Mouvement Desjardins
- **Denis Berthiaume**
Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation
- **Gregory Chrispin**
Premier vice-président, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE DU MOUVEMENT DESJARDINS

Le Mouvement Desjardins, premier groupe financier coopératif au Canada, exerce ses activités au sein d'un marché hautement concurrentiel. Sa politique de rémunération globale est influencée tant par son besoin de recruter et de fidéliser les talents nécessaires pour assurer son développement que par sa nature coopérative.

Comme toute institution financière responsable, le Mouvement accorde une attention particulière à la gestion des risques au bénéfice de ses membres et de ses clients. Sa politique en matière de rémunération globale reflète cette considération.

La politique de rémunération globale du Mouvement s'applique également à l'ensemble du personnel de la Fédération. Elle tient compte d'études salariales spécifiques auprès de groupes financiers coopératifs de différents pays dont l'envergure est comparable à la sienne ainsi que de la médiane du marché financier canadien afin de permettre le recrutement et la rétention des talents nécessaires pour son développement.

Cette politique peut faire l'objet d'un vote consultatif auprès des délégués présents à l'assemblée générale annuelle de la Fédération. Ce vote porterait tant sur les orientations que sur l'application de cette politique en ce qui concerne les employés, gestionnaires et cadres supérieurs ainsi que la présidence du Mouvement. La tenue d'un tel vote dans le passé a favorisé l'évolution de la politique de rémunération globale à l'égard de son application au poste de président et chef de la direction du Mouvement dont la rémunération est maintenant comparée exclusivement avec celle qui est offerte par les groupes financiers coopératifs d'envergure comparable.

ANALYSE DU MARCHÉ ET DONNÉES DE RÉFÉRENCE

Les données de marché provenant des travaux préparatoires faits en 2015 ont servi à établir la rémunération relative aux emplois des membres de la haute direction pour l'année 2016. Ces données avaient été produites par les firmes Willis Towers Watson et Hexareem en 2015 et proviennent du secteur financier et des groupes financiers coopératifs dont l'envergure est comparable à celle du Mouvement.

ÉVALUATION DES EMPLOIS DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La relativité interne entre les emplois des membres de la haute direction est établie à l'aide du plan d'évaluation des emplois Hay et des classes salariales applicables à l'ensemble des emplois de cadres supérieurs du Mouvement Desjardins. Un comité de validation des emplois de cadres supérieurs formule ses recommandations à la commission Ressources humaines, qui est responsable de l'établissement de l'évaluation des postes des membres de la haute direction. Ce processus de validation vise à assurer une équité interne.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE DES CADRES SUPÉRIEURS DU MOUVEMENT DESJARDINS

La politique de rémunération globale des cadres supérieurs répond aux objectifs suivants :

- refléter la nature et les valeurs coopératives du Mouvement Desjardins;
- reconnaître la complexité d'un groupe financier intégré et la portée de la gestion qui en découle;
- maintenir un lien étroit entre la performance et la rémunération en appui au plan stratégique et financier du Mouvement Desjardins;
- avoir une portée à court et à long termes permettant la création de valeurs économiques et un développement durable pour les membres du Mouvement Desjardins.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DU MOUVEMENT DESJARDINS

Le poste de président et chef de la direction du Mouvement Desjardins comporte deux volets distincts. Son premier volet de responsabilités est similaire à celui de ses pairs des grandes institutions financières, soit celui de chef de la direction du Mouvement, de la Fédération et de ses filiales.

Le second volet, celui de la présidence du conseil d'administration, s'apparente à celui de ses pairs au sein des coopératives financières. Ce volet commande une plus grande indépendance au chapitre de la gouvernance en regard des autres postes de cadres supérieurs. Le rôle de président du conseil tient compte de l'évolution et de la pérennité du Mouvement non seulement sur le plan financier, mais également sur le plan coopératif. C'est pourquoi l'évaluation annuelle du titulaire de ce poste s'appuie, en parts égales, tant sur des objectifs de nature coopérative que d'affaires et de développement stratégique.

Sa rémunération a été établie de telle sorte que le titulaire de ce poste peut exercer son indépendance envers les personnes qui relèvent directement de lui et ne pas être en situation de conflits d'intérêts par rapport à ces dernières. C'est pourquoi aucun programme de rémunération à long terme n'est prévu pour le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins. De plus, sa rémunération tient compte du fait que la durée de son mandat est limitée.

Finalement, la politique de rémunération globale du président et chef de la direction est établie de façon à refléter la complexité de la gestion d'un groupe financier coopératif intégré et à maintenir une distinction adéquate entre sa rémunération et celle des autres salariés du Mouvement tout en s'inscrivant dans la médiane des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable.

Le comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement est le comité du conseil d'administration qui a le mandat d'analyser l'évolution annuelle de la rémunération du président et chef de la direction et de recommander les objectifs que le titulaire de ce poste doit atteindre pour l'année à venir. Ses membres se réunissent au moins trois fois par année et rendent compte directement au conseil d'administration en réunion à huis clos.

GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE

Le Mouvement Desjardins a établi depuis plusieurs années une gouvernance rigoureuse en matière de rémunération globale, qui s'articule autour des responsabilités des instances suivantes.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de la politique de rémunération du Mouvement Desjardins, de l'établissement des objectifs annuels ainsi que de l'évaluation annuelle des résultats du président et chef de la direction du Mouvement.

Le conseil est également responsable de l'évolution annuelle de la rémunération globale des cadres supérieurs membres du comité de direction ainsi que de l'ensemble des employés. À cet égard, il établit la révision salariale annuelle, fixe les objectifs et évalue les résultats du régime général d'intéressement.

Il établit aussi un encadrement s'appliquant à l'ensemble des régimes particuliers d'intéressement du personnel de vente et de placement du Mouvement.

Chaque année, les régimes d'intéressement sont préalablement analysés par le secteur Gestion des risques afin de déterminer tout élément qui pourrait inciter à une prise de risques excessive.

Tous ces régimes prévoient le droit au conseil d'administration de diminuer ou d'annuler le paiement de bonus lors de situations exceptionnelles. Le conseil n'a pas eu à exercer ce droit en 2016.

Le conseil s'adjoint au besoin les services d'experts indépendants. En raison des travaux réalisés en 2015 en prévision de l'élection d'un nouveau président et de la mise en place subséquente d'un nouveau comité de direction les services d'experts indépendants n'ont pas été requis en 2016.

Commission Ressources humaines

La commission Ressources humaines se compose de quatre membres du conseil d'administration et du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins. Elle est responsable de formuler des recommandations au conseil d'administration à l'égard de l'ensemble des éléments de la rémunération globale de tous les employés et cadres du Mouvement, à l'exception du président et chef de la direction. Ses membres, à l'exclusion du président et chef de la direction, sont les mêmes que ceux du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement et sont tous, à l'exclusion du président et chef de la direction, des administrateurs indépendants.

Cette commission s'adjoint également, au besoin, les services d'un expert indépendant pour la réalisation de ses travaux. Les services d'experts indépendants n'ont pas été requis en 2016.

Comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement

Le comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement se compose de cinq membres. Le titulaire du poste de président et chef de la direction ne fait pas partie de ce comité, dont les membres sont les suivants : Yvon Vinet (Président du comité), Annie P. Bélanger, Carole Chevalier, Denis Paré⁽¹⁾ et Jean-Robert Laporte.

Ces personnes définissent les objectifs annuels du titulaire du poste de président et chef de la direction, en discutent avec lui et les recommandent au conseil d'administration de la Fédération lors d'une rencontre à huis clos sous l'autorité du vice-président du conseil et président du comité. Le conseil accepte ces objectifs comme tels ou les modifie. Un exercice est réalisé à la mi-année par ce comité afin d'analyser l'évolution des réalisations à l'égard des objectifs retenus. À la fin de l'année, ce comité présente les réalisations relatives à chacun des objectifs au conseil d'administration qui est responsable, en définitive, de l'évaluation du titulaire de ce poste. Le processus prévoit que chacun des 21 autres membres du conseil évalue, par mode de scrutin secret, le niveau d'atteinte (sur la base d'un maximum de 100 %) de chacun des objectifs. Par la suite, les votes sont compilés pour obtenir le résultat final pondéré pour l'ensemble de ces objectifs. Ces exercices sont réalisés à huis clos sous l'autorité du vice-président du conseil d'administration et président du comité.

Ce comité s'adjoint au besoin les services d'un expert indépendant pour la réalisation de ses travaux. Les services d'experts indépendants n'ont pas été requis en 2016.

Actions spécifiques visant à limiter les risques liés à la rémunération

Tout régime d'intéressement général ou particulier fait préalablement l'objet d'une analyse basée sur des paramètres et des grilles d'analyses élaborés par le secteur Gestion des risques avant sa recommandation aux instances.

(1) Le mandat de Denis Paré a pris fin le 30 janvier 2017.

De plus, en ce qui a trait aux cadres supérieurs et aux hauts salariés du Mouvement, exception faite du président et chef de la direction, les régimes d'intéressement prévoient tous le report, à moyen ou à long terme, d'une portion importante de la bonification annuelle des participants. Les sommes ainsi reportées peuvent varier annuellement en fonction des résultats du Mouvement.

Cette formule incite les principaux intéressés à avoir une vision à long terme du développement du Mouvement, ce qui est à l'avantage des membres et des clients de ce dernier, pour qui la pérennité de l'organisation est un facteur important et rassurant.

Une attention particulière a été portée à la composition de la rémunération globale des membres du comité de direction, plus spécifiquement à celle du président et chef de la direction, de façon à éviter tout risque important découlant de leur rémunération. Les membres de la commission Ressources humaines et du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement sont très vigilants à cet égard. Chaque année ils ont ainsi la possibilité de préciser leurs attentes pour l'année à venir et de recommander tout correctif jugé nécessaire.

ANALYSE DES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE

La rémunération des membres de la haute direction est établie en fonction de la valeur marchande de leur travail, de la relativité salariale interne et de leur niveau de rendement individuel au travail. Leur rémunération globale consiste en un salaire de base et des primes de rendement à court et à long termes, auxquels s'ajoutent des avantages sociaux, un régime de retraite et des avantages particuliers.

Voici un tableau sommaire de ces éléments :

| Composantes | | Objectifs |
|---|--|---|
| Salaire de base | | <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance des aptitudes, des compétences et de l'expérience |
| Rémunération variable (à risque) | Bonification annuelle | <ul style="list-style-type: none"> • Crédit de valeurs pour les membres et clients • Reconnaissance du rendement individuel, de l'unité d'affaires et du Mouvement |
| | Rémunération à moyen et à long termes⁽¹⁾ | <ul style="list-style-type: none"> • Crédit de valeurs durables pour le Mouvement dans sa totalité • Fidélisation |
| Rémunération indirecte | Régime de retraite et avantages sociaux | <ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'un revenu adéquat à la retraite • Protection adéquate en cas de décès, d'invalidité ou de maladie |
| | Avantages accessoires | <ul style="list-style-type: none"> • Requis aux fins des affaires • En lien avec le statut du poste |
| Rémunération globale | | <ul style="list-style-type: none"> • Offrir une rémunération globale : <ul style="list-style-type: none"> - concurrentielle pour une performance à un niveau attendu et un rendement individuel satisfaisant pleinement les attentes; - supérieure pour une performance supérieure et un rendement individuel exceptionnel. |

(1) La rémunération à moyen et à long termes s'applique exclusivement aux membres du comité de direction à l'exception du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

| Composantes | Objectifs |
|--|---|
| Positionnement cible de la rémunération globale | |
| Employés non-cadres | • 100 % de la médiane du marché financier canadien |
| Cadres (Niveaux 1 à 5) | • 100 % de la médiane du marché financier canadien |
| Cadres (Niveaux 6 à 10) | • 95 % de la médiane du marché financier canadien |
| Vice-présidents | • 85 % de la médiane du marché financier canadien |
| Premiers vice-présidents | • 85 % de la médiane du marché financier canadien |
| Président et chef de la direction | • 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable |

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Salaire de base

Le salaire des membres de la haute direction est révisé annuellement. La performance individuelle, le niveau de responsabilités et l'expérience sont pris en considération afin que la rémunération de chaque dirigeant reflète sa contribution au travail.

Chaque membre de la haute direction se voit fixer des objectifs individuels de nature stratégique ou financière découlant des objectifs annuels du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

Leur performance est revue par la commission Ressources humaines et sert par la suite à l'établissement de la révision salariale annuelle.

Régime d'intéressement annuel

Le régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins reflète leur rôle et leurs responsabilités à l'égard des résultats collectifs de ce dernier.

Il vise à reconnaître les contributions des participants à l'atteinte des objectifs soutenant le plan stratégique et financier du Mouvement qui généreront des résultats à court et à moyen termes.

Il y a versement d'un boni seulement lorsque le déclencheur lié à la rentabilité globale du Mouvement déterminé en début d'année est atteint et que le rendement individuel satisfait pleinement aux attentes.

Cadre général du régime d'intéressement annuel

Pour la dernière fois, en 2016, le régime s'appuie sur deux niveaux d'objectifs : Mouvement et sectoriels. Pour les années 2017 et suivantes, il sera composé d'un seul ensemble d'objectifs applicable à tous afin d'accroître la cohésion et l'alignement sur les objectifs prioritaires.

Ces deux niveaux d'objectifs applicables pour 2016 ont un même déclencheur basé sur les excédents nets du Mouvement.

Nature et pondération des objectifs

Un premier bloc commun à tous et dont la pondération est de 60 % (100 % pour les fonctions de soutien) est basé sur les objectifs prioritaires du Mouvement.

Un second bloc dont la pondération est de 40 % est fondé sur les objectifs prioritaires du secteur d'activité qui découlent du plan d'affaires du Mouvement.

| Postes visés | Objectifs Mouvement | Objectifs sectoriels |
|---|----------------------------|-----------------------------|
| Premiers vice-présidents fonctionnels | 100 % | 0 % |
| Premiers vice-présidents responsables d'un secteur d'activité | 60 % | 40 % |

Objectifs annuels du régime d'intéressement pour 2016

En 2016, les objectifs annuels pour le volet Mouvement étaient les suivants :

| Objectifs Mouvement de 2016 | Poids relatif |
|---|----------------------|
| Excédents nets | 35 % |
| Indice de productivité financière | 25 % |
| Revenus d'exploitation | 10 % |
| TNR Moments de vérité sectoriels consolidés (24%) | 30 % |
| TNR Comparatif industrie sectoriel (6%) | |

En 2016, les résultats obtenus se sont chiffrés à 93,73 %.

Les objectifs des secteurs d'activité sont constitués d'objectifs d'affaires ou stratégiques, quantifiables et mesurables et découlant du plan stratégique et financier du Mouvement. Le détail de leur composition figure dans la section traitant de la situation spécifique des premiers vice-présidents concernés.

Règles d'établissement des objectifs du régime d'intéressement annuel

Les objectifs établis annuellement doivent respecter les règles d'encadrement suivantes énoncées par le conseil d'administration du Mouvement :

| | Règles |
|-----------------------------------|--|
| Déclencheur | <ul style="list-style-type: none"> Est établi en fonction de l'objectif d'excédents nets du Mouvement et représente généralement la capacité de payer de ce dernier. |
| Indicateurs de performance | <ul style="list-style-type: none"> Nombre limité; poids minimal de 10 % pour chaque indicateur. La rentabilité doit être un des indicateurs et représenter un poids minimal de 25 %. Les objectifs individuels ou personnels sont exclus (sauf en tant que déclencheurs). |
| Cible | <ul style="list-style-type: none"> Niveau requis pour l'atteinte du budget (ou médiane d'un groupe de comparaison, dans le cas d'indices externes, ou rendement plus élevé approuvé par le conseil d'administration). |
| Seuil et maximum | <ul style="list-style-type: none"> La symétrie au-dessous et au-dessus de la cible n'est pas exigée. |
| Seuil | <ul style="list-style-type: none"> Niveau sous lequel la performance est jugée inacceptable. |

| | Règles |
|-------------------------------|--|
| Maximum | <ul style="list-style-type: none"> Dépassement exceptionnel de l'objectif. |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> De nature financière et stratégique et découlant du plan stratégique et financier du Mouvement. Bien définis (sans équivoque), mesurables et quantifiables. Cohérents entre eux et d'une année à l'autre. |
| Information de soutien | <ul style="list-style-type: none"> Historique (au moins trois ans) pour chaque indicateur de performance. Documentation écrite sommaire de la démarche suivie pour l'établissement du seuil, de la cible et du maximum des objectifs retenus. Validation financière : <ul style="list-style-type: none"> montant de la bonification si seul le seuil de tous les indicateurs est atteint (en tenant pour acquis que le déclencheur financier est atteint); montant de la bonification si le maximum de tous les indicateurs est atteint. |
| Financement | <ul style="list-style-type: none"> Budgétisation obligatoire du boni cible. Tous les objectifs liés à la rentabilité ou au rendement doivent être établis en considérant qu'ils sont « nets du versement des bonus ». |

Versement de la bonification

La bonification annuelle établie pour l'année de référence est versée au début de l'année suivante, après la certification des résultats par le Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins.

Seule une proportion de 60 % du boni annuel gagné est versée et les 40 % restants sont différés pendant une période de trois ans. La tranche différée de 40 % peut évoluer à la hausse comme à la baisse pendant la période de report de trois ans selon le rendement global du Mouvement Desjardins.

Cette façon de faire :

- allonge l'horizon temporel de l'enveloppe de rémunération des membres de la haute direction de manière cohérente avec leur influence sur la performance à long terme du Mouvement;
- s'aligne sur les principes et les normes de rémunération du Conseil de stabilité financière du G20 visant à limiter les incitatifs à la prise de risques excessive générés par les programmes de rémunération;
- correspond aux pratiques générales des entreprises du marché financier canadien.

L'indicateur des excédents nets du Mouvement est utilisé pour établir la variation de la tranche différée de 40 % du boni. Le taux cible retenu correspond au niveau de rentabilité établi par le conseil d'administration de la Fédération. La variation est établie sur une base proportionnelle et n'est gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni.

Programme d'intéressement à long terme

Les membres du comité de direction du Mouvement Desjardins, à l'exception du président et chef de la direction, participent à un programme d'intéressement à long terme appelé « Partenariat Carrière Desjardins » (PCD) et établi en fonction d'un indicateur lié à la rentabilité du Mouvement.

Le PCD permet d'équilibrer la rémunération globale établie suivant l'équité interne et externe ainsi que d'allonger l'horizon temporel de l'enveloppe de rémunération, ce qui contribue à soutenir les ambitions et les stratégies de développement du Mouvement sans encourager la prise de risques excessive.

Chaque année, les participants au PCD se voient octroyer un montant qui évolue par la suite (à la hausse ou à la baisse) selon la performance du Mouvement. La bonification découlant du volet à long terme ne devient payable qu'au moment du départ à la retraite.

Un pourcentage de bonification est établi pour chaque membre de la direction en fonction de son niveau d'emploi. Si le seuil des résultats de l'indicateur de rendement global du Mouvement est atteint, le pourcentage prévu est versé dans la réserve du participant. Dans le cas contraire, aucun montant n'est versé.

La variation de cette réserve est également fonction du taux de rendement annuel du Mouvement. Elle correspond à deux fois la différence entre le taux de rendement cible et le taux de rendement obtenu. Par exemple, si le taux cible est de 12 % et qu'un taux de 13 % est obtenu, l'écart de 1 % permet une variation à la hausse de 2 %. Cette variation s'applique également à la baisse.

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DU MOUVEMENT DESJARDINS

En raison de son statut de président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, Guy Cormier participe à un régime qui lui est propre.

Régime d'intéressement annuel

Selon le régime d'intéressement à court terme qui lui est applicable, il a droit à un boni qui, à la cible, équivaut à 100% de son salaire. Le maximum atteignable équivaut à 150% de son salaire.

Il est basé sur des objectifs stratégiques de nature coopérative et financière dont les résultats seront pondérés en fonction de la performance sur quelques cibles prioritaires de la planification stratégique du Mouvement.

Ce régime est soumis à un déclencheur basé sur l'objectif d'excédents nets du Mouvement.

Le comité qui a comme mandat de déterminer la rémunération globale du président et chef de direction du Mouvement détermine les objectifs, en discute avec le titulaire du poste, puis soumet le tout au conseil d'administration de la Fédération, qui les accepte comme tels ou les modifie.

À la fin de l'année, ce comité présente au conseil d'administration un rapport sur les réalisations du président et chef de la direction. Les membres du conseil votent individuellement sur le degré d'atteinte des résultats sur une base de 100 %. La moyenne des résultats ainsi obtenus est appliquée sur le boni cible de 100%, lequel résultat est par la suite pondéré en fonction de la performance réalisée sur les cibles prioritaires retenues en début d'année. À titre d'exemple, si le résultat global est de 90 % et le multiplicateur lié à la performance sur quelques cibles prioritaires de la planification stratégique du mouvement est à 95%, la bonification est égale à $90\% \times 100\% \text{ (boni cible)} \times 95\%$, soit 85.5 %, mais n'est versée que si le déclencheur est atteint.

Programme d'intéressement à long terme

Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible au programme d'intéressement à long terme offert aux autres membres de la haute direction du Mouvement. En remplacement de ce dernier, le conseil d'administration a préféré compléter sa rémunération globale par la bonification de sa rente. Cet ajout, équivalant à 75% de son salaire de base, contribue à l'atteinte de l'objectif de positionnement cible de la politique de rémunération globale, qui est de 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable.

PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE

Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD)

Les membres de la haute direction visés, à l'exception du président et chef de la direction, participent au RRMD. Ce régime de rentes a été mis en place pour tous les employés et cadres supérieurs du Mouvement Desjardins. Il est capitalisé et administré par un comité de retraite formé de membres représentant les employeurs et les employés de ce dernier.

Des modifications ont été apportées à ce régime le 1^{er} janvier 2013. Les nouvelles dispositions s'appliquent uniquement aux années de service accomplies à compter de cette date et portent principalement sur l'indexation, le salaire utilisé pour calculer la rente et la protection en cas de décès après la retraite.

En vertu de ce régime, les participants ont droit :

- à une rente correspondant, pour chaque année reconnue avant 2009, à 1,3 % de leur salaire moyen des cinq années les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles moyen des cinq dernières années, plus 2,0 % de l'excédent;
- à une rente correspondant, pour chaque année reconnue de 2009 à 2012, à 1,5 % de leur salaire moyen des cinq années les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles moyen des cinq dernières années, plus 2,0 % de l'excédent;
- à une rente correspondant, pour chaque année reconnue à compter de janvier 2013, à 1,5 % de leur salaire moyen des huit années les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles moyen des cinq dernières années, plus 2,0 % de l'excédent.

L'âge normal de la retraite est établi à 65 ans. Les participants peuvent cependant prendre une retraite anticipée à compter de 55 ans. Pour le service reconnu avant 2009, tout participant âgé de 57 ans ou plus, dont le total de l'âge et des années de service continu est au moins égal à 85, n'est soumis à aucun ajustement actuariel.

Pour le service reconnu à compter de 2009, tout participant âgé de 62 ans ou plus n'est soumis à aucun ajustement actuariel. Toutefois, la rente totale ne peut excéder la rente maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le RRMD prévoit le versement, pour chaque année reconnue avant 2013, d'une rente viagère réversible au conjoint et comportant une garantie de 10 ans. En cas de décès du participant, la rente payable est ramenée à 60 % de la rente qui aurait été payable autrement. Toutefois, si le participant n'a pas de conjoint au moment où il prend sa retraite, sa rente viagère comporte une garantie de 15 ans. La rente viagère relative aux années reconnues à compter de janvier 2013 comporte une garantie de 10 ans. La rente payée pour le service reconnu avant 2013 est indexée selon la moyenne de l'Indice des prix à la consommation, sous réserve d'un maximum de 3 % par année. Pour le service reconnu à compter de janvier 2013, la rente payée est indexée selon le coût de la vie à compter de 65 ans, sous réserve d'un maximum de 1 % par année pendant 10 ans.

Le partage des coûts du RRMD entre l'employeur et l'employé est de 65 % et de 35 %, respectivement, jusqu'à concurrence du maximum prévu dans le règlement de ce régime.

Régime excédentaire de retraite

Les membres de la haute direction visés, à l'exception du président et chef de la direction, participent à un régime excédentaire de retraite qui est totalement à la charge de l'employeur et non capitalisé. En vertu de ce régime, les participants désignés ont droit à une rente excédentaire de retraite égale à la différence entre la rente qui serait payable en l'absence de la limite maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la rente effectivement payable par le RRMD.

L'âge normal de la retraite est établi à 65 ans. Les participants peuvent cependant prendre une retraite anticipée à compter de 55 ans. La rente excédentaire payée n'est pas indexée.

RÉGIME DE RETRAITE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DU MOUVEMENT DESJARDINS

En raison de son statut de président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, Guy Cormier ne participe ni au régime de base (RRMD), ni au régime excédentaire qui vise les autres membres de la haute direction, pour les années à la présidence.

Son régime de retraite, spécifique aux années à la présidence, est composé d'une rente excédentaire à prestations déterminées qui correspond, pour chaque année reconnue, à 1,5 % du salaire moyen gagné à la présidence, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles moyen des cinq dernières années, plus 2,0 % de l'excédent sans égard à la rente maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

De plus, en remplacement d'un programme d'intéressement à long terme le conseil d'administration a préféré compléter sa rémunération globale par la bonification de sa rente. Cet ajout, équivalant à 75% de son salaire de base, contribue à l'atteinte de l'objectif de positionnement cible de la politique de rémunération globale, qui est de 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable.

INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DE 2016 AU SEIN DU MOUVEMENT DESJARDINS

En 2016, la rémunération globale versée à l'ensemble des cadres et des employés du Mouvement Desjardins a été généralement conforme aux orientations de sa politique de rémunération.

| Catégories d'emplois | Marché financier canadien | |
|-------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | Objectifs visés | Rémunération globale réelle |
| Employés non-cadres | 100 % | 104 % |
| Cadres (Niveaux 1 à 5) | 100 % | 102 % |
| Cadres (Niveaux 6 à 10) | 95 % | 93 % |
| Vice-présidents | 85 % | 88 % |

| Catégories d'emplois | Marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable | | Marché financier canadien | |
|-----------------------------------|--|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| | Objectifs visés | Rémunération globale réelle | Objectifs visés | Rémunération globale réelle |
| Premiers vice-présidents | 100 % | 102 % | 85 % | 85 % |
| Président et chef de la direction | 100 % ⁽¹⁾ | 100 % | Non applicable | Non applicable |

(1) La rémunération globale versée au président et chef de la direction est comparée exclusivement à celle du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable alors que celle des premiers vice-présidents est également comparée au marché financier canadien.

Écart entre la rémunération globale du président et chef de la direction et celle de l'employé moyen régulier à temps complet du Mouvement Desjardins

Le comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement procède à chaque année à une vérification de l'écart de la rémunération globale. À titre de référence, le ratio de 2016 correspondait à un multiple de 28⁽¹⁾ comparativement à l'employé moyen équivalent à temps complet.

Régime général d'intéressement des membres de la haute direction pour 2016

Le régime général d'intéressement prévoit l'atteinte d'objectifs stratégiques et financiers énoncés dans le plan d'affaires du Mouvement et de ses filiales⁽²⁾. Les objectifs portent sur deux niveaux pour la dernière fois en 2016, soit des objectifs globaux pour le Mouvement et des objectifs pour les grands secteurs d'activité. Pour les années 2017 et suivantes, le régime sera composé d'un seul ensemble d'objectifs applicable à tous afin d'accroître la cohésion et l'alignement sur les objectifs prioritaires.

En 2016, les résultats ont été les suivants :

| | Objectifs cibles (budget) | Résultats de 2016 | Déclencheurs (excédents nets du Mouvement) |
|---------------------------------|----------------------------------|--------------------------|---|
| Objectifs Mouvement | 100 % | 93,73 % | Dépassé |
| Moyenne des secteurs d'activité | 100 % | 112,69 % | Dépassé |

En vertu du régime général d'intéressement, les montants des années antérieures placés en réserve (soit 40 % de la bonification annuelle) ont varié de 0,9665 fois leur valeur en raison des résultats enregistrés relativement aux excédents nets du Mouvement. Rappelons que cette réserve est à risque et qu'elle peut varier annuellement de 0,8 à 1,2 fois sa valeur en fonction des résultats obtenus en ce qui a trait à l'objectif annuel cible d'excédents nets du Mouvement.

Programme d'intéressement à long terme de 2016

Ce programme prévoit que si le seuil des résultats de l'indicateur de rendement global du Mouvement Desjardins est atteint, le pourcentage prévu est versé dans la réserve du participant. Dans le cas contraire, aucun montant n'est versé.

Comme les résultats de l'indicateur de rendement du Mouvement ont dépassé le seuil, tous les octrois prévus (en pourcentage du salaire de base des membres de la haute direction) ont été accordés.

La variation de la réserve des participants par rapport aux montants gagnés antérieurement a été de moins 0,22 %, soit un pourcentage équivalent à 2 fois l'écart entre le rendement sur l'avoir attendu et le rendement sur l'avoir réalisé.

(1) Le ratio est calculé sur la base suivante :
▪ la rémunération globale gagnée à titre de président et chef de la direction du Mouvement Desjardins annualisée (pour 2016), divisée par
▪ la rémunération globale moyenne de l'employé équivalent à temps complet (soit le coût de rémunération globale du Mouvement Desjardins excluant la présidence divisé par le nombre d'employé équivalent à temps complet).

(2) Une présentation sommaire de ces objectifs se retrouve aux pages 52 à 54.

INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION GLOBALE INDIVIDUELLE VERSÉE EN 2016 AUX MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION

Rémunération globale de 2016 du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins (en poste depuis le 9 avril 2016, auparavant premier vice-président Réseau des caisses et Services aux particuliers, Mouvement Desjardins)

Guy Cormier

Afin d'assurer une saine gouvernance et éviter toute apparence de conflit d'intérêts, la participation de Guy Cormier au régime général d'intéressement ainsi qu'au régime d'intéressement à long terme, Partenariat Carrière Desjardins, ont pris fin rétroactivement en date du 31 décembre 2015. À cet égard, un montant de 468 534 \$ de bonus différés au cours des trois années précédentes a été payé rétroactivement et s'est ajouté à sa rémunération 2015. En remplacement de ces régimes, le régime d'intéressement applicable à la présidence ainsi que la bonification de sa rente de retraite s'appliquent sur tout le salaire gagné au cours de l'année 2016, incluant celui gagné à titre de premier vice-président Réseau des caisses et Services aux particuliers, Mouvement Desjardins.

L'attribution de toute rémunération incitative au président et chef de la direction est soumise à un déclencheur établi annuellement. En 2016, ce déclencheur s'appliquait si les excédents nets du Mouvement atteignaient 1 550 M\$. Ce déclencheur a été dépassé.

Objectifs et réalisations du président et chef de la direction du Mouvement pour l'année 2016

Sous le leadership du nouveau président et chef de la direction élu le 9 avril 2016, le Mouvement Desjardins a connu en 2016 une année que l'on peut qualifier de très satisfaisante.

Malgré les importants changements survenus en 2016 dont l'élection du nouveau président et la mise en place d'une nouvelle équipe de direction, la qualité de la transition et de la prise en charge rapide a permis à l'organisation de non seulement garder le focus sur la réalisation du plan 2016, mais aussi de rapidement se mettre en action pour préparer le plan 2017-2020.

La manière dont la transition a été gérée a contribué à dynamiser de manière significative l'organisation. Elle a favorisé la mobilisation et l'adhésion des employés à la vision et aux ambitions du président et du conseil d'administration.

La réalisation du plan 2016 se caractérise, entre autres, par une nette amélioration de la satisfaction des membres particuliers et entreprises ainsi que des clients en assurances des dommages. De plus, ces réalisations sont teintées de la nature coopérative du Mouvement Desjardins telles qu'en témoignent :

- la création d'un Fonds de développement de 100 M\$,
- la mise sur pied d'une consultation sur la vie associative et sur la gouvernance,
- la création d'un comité aviseur jeunesse qui a le mandat de contribuer aux travaux du conseil d'administration et du comité de direction, et
- la participation à l'organisation du 3^e Sommet international des coopératives, qui permet entre autres aux entreprises coopératives et mutualistes de réaffirmer leur capacité à contribuer au développement durable.

Impact de ces réalisations sur le régime d'intéressement

En raison du résultat à l'égard des excédents nets du Mouvement Desjardins et des réalisations qui précèdent, le conseil d'administration a évalué la réalisation des objectifs stratégiques de nature coopérative et financière à 91,34 % pour 2016 qui, combiné à un résultat de 95 % sur les objectifs stratégiques qui les pondèrent, a généré une bonification correspondant à 86,77 % de son salaire de base admissible.

Rémunération directe de 2016

Guy Cormier

| Éléments constitutifs | Valeur pour 2016 |
|-------------------------------|---------------------|
| Salaire de base | 774 768 \$ |
| Régime d'intéressement annuel | 672 266 \$ |
| Rémunération directe totale | 1 447 034 \$ |

Programme de bonification de la rente de retraite

Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible au programme d'intéressement à long terme offert aux autres membres de la haute direction de ce dernier.

En lieu et place, le conseil d'administration a préféré compléter sa rémunération globale par un programme de bonification de sa rente de retraite. Ce programme prévoit un ajout annuel à la rente de retraite payable à son départ dont la valeur actuarielle correspond à 75 % de son salaire admissible. Il est à noter que pour assurer l'indépendance de sa fonction, ce résultat est applicable sur son salaire de base de toute l'année.

Cet ajout contribue à l'atteinte de l'objectif de positionnement cible de la politique de rémunération globale, qui est de 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable. En 2016, il s'agissait d'une valeur de 581 076 \$ qui a servi à bonifier sa rente de retraite.

Rémunération globale de 2016 de la présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins du 1^{er} janvier au 8 avril 2016 (en emploi jusqu'au terme de la période de transition qui s'est terminée le 30 juin 2016)

Monique F. Leroux, C.M., O.Q., FCPA, FCA

En raison des réalisations de Monique F. Leroux sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, le conseil d'administration lui a octroyé une bonification correspondant à 111 % de son salaire de base admissible :

Rémunération directe de 2016

Monique F. Leroux

| Éléments constitutifs | Valeur pour 2016 |
|-------------------------------|------------------|
| Salaire de base | 722 027 \$ |
| Régime d'intéressement annuel | 750 250 \$ |
| Rémunération directe totale | 1 472 277 \$ |

Programme de bonification de la rente de retraite

La présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'était pas admissible au programme d'intéressement à long terme offert aux autres membres de la haute direction de ce dernier.

En lieu et place, le conseil d'administration a complété sa rémunération globale par un programme de bonification de sa rente de retraite. Ce programme prévoit un ajout annuel à la rente de retraite payable à son départ dont la valeur actuarielle correspond à 75 % de son salaire admissible.

Cet ajout contribue à l'atteinte de l'objectif de positionnement cible de la politique de rémunération globale, qui est de 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable. En 2016, il s'agissait d'une valeur de 504 369 \$ qui a servi à bonifier sa rente de retraite.

Rémunération globale de 2016 du premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière (en poste depuis le 14 juin 2016⁽¹⁾, auparavant premier vice-président, Opérations et performance, Mouvement Desjardins)

Réal Bellemare

Seuls les objectifs Mouvement s'appliquent à Réal Bellemare.

En 2016, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

| | Objectifs cibles (budget) | Résultats 2016 | Déclencheur (excédents nets du Mouvement) |
|---------------------|----------------------------------|-----------------------|--|
| Objectifs Mouvement | 100 % | 93,73 % | Dépassé |

Les résultats obtenus ont généré pour Réal Bellemare une bonification équivalant à 82 % de son salaire de base admissible.

De plus, il s'est vu octroyer un montant de 147 515 \$ en vertu du programme d'intéressement à long terme. Un montant de 202 344 \$ différé en 2013 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance financière du Mouvement.

Rémunération directe de 2016

Réal Bellemare

| Éléments constitutifs | Valeur pour 2016 |
|--|---------------------------|
| Salaire de base | 484 308 \$ |
| Régime d'intéressement annuel | 242 994 \$ ⁽¹⁾ |
| Programme d'intéressement à long terme | 349 859 \$ ⁽²⁾ |
| Rémunération directe totale | 1 077 161 \$ |

(1) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2016 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, la rémunération incitative annuelle comportait une composante fixe (60 % du boni de 2016) et une composante différée variable (40 % du boni de 2016). La composante différée sera assujettie à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et ne sera gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni. Par conséquent, le montant indiqué ne représente que la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2016 (60 % du boni de 2016) et payée au début de l'exercice 2017.

(2) Le montant indiqué représente la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et gagnée en 2016, tenant compte des variations établies selon les paramètres du régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2017. Il comprend aussi la rémunération attribuée pour l'exercice 2016 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujetti à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

(1) M. Réal Bellemare a été nommé premier vice-président, Finances, Trésorerie et Administration le 14 juin 2016 et a succédé à M. Daniel Dupuis comme chef de la direction financière le 13 août 2016.

Rémunération globale de 2016 du premier vice-président, Finances et chef de la direction financière du 1^{er} janvier au 12 août 2016

Daniel Dupuis, CPA, CA

Seuls les objectifs Mouvement s'appliquent à Daniel Dupuis.

En 2016, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

| | Objectifs cibles (budget) | Résultats 2016 | Déclencheur (excédents nets du Mouvement) |
|---------------------|----------------------------------|-----------------------|--|
| Objectifs Mouvement | 100 % | 93,73 % | Dépassé |

Les résultats obtenus ont généré pour Daniel Dupuis une bonification équivalant à 80 % de son salaire de base admissible.

De plus, il s'est vu octroyer un montant de 145 157 \$ en vertu du programme d'intéressement à long terme. Un montant de 257 624 \$ différé en 2013 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance financière du Mouvement.

Rémunération directe de 2016

Daniel Dupuis

| Éléments constitutifs | Valeur pour 2016 |
|--|---------------------------|
| Salaire de base | 481 732 \$ |
| Régime d'intéressement annuel | 231 295 \$ ⁽¹⁾ |
| Programme d'intéressement à long terme | 402 781 \$ ⁽²⁾ |
| Rémunération directe totale | 1 115 808 \$ |

(1) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2016 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, la rémunération incitative annuelle comportait une composante fixe (60 % du boni de 2016) et une composante différée variable (40 % du boni de 2016). La composante différée sera assujettie à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et ne sera gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni. Par conséquent, le montant indiqué ne représente que la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2016 (60 % du boni de 2016) et payée au début de l'exercice 2017.

(2) Le montant indiqué représente la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31décembre 2013 et gagnée en 2016, tenant compte des variations établies selon les paramètres du régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2017. Il comprend aussi la rémunération attribuée pour l'exercice 2016 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujetti à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

Rémunération globale de 2016 de l'adjoint à la direction du Mouvement Desjardins (auparavant premier vice-président exécutif, Direction du Mouvement Desjardins et directeur général de la Fédération du 1^{er} janvier au 13 juin 2016)⁽¹⁾

Normand Desautels

Seuls les objectifs Mouvement s'appliquent à Normand Desautels.

En 2016, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

| | Objectifs cibles (budget) | Résultats 2016 | Déclencheur (excédents nets du Mouvement) |
|---------------------|----------------------------------|-----------------------|--|
| Objectifs Mouvement | 100 % | 93,73 % | Dépassé |

Les résultats obtenus ont généré pour Normand Desautels une bonification équivalant à 94 % de son salaire de base admissible. En raison de sa retraite le 1^{er} janvier 2017, cette bonification lui sera payée sans aucune partie différée.

De plus, il s'est vu octroyer un montant de 383 974 \$ en vertu du programme d'intéressement à long terme. Un montant de 416 737 \$ différé en 2013 est aussi devenu acquis et payable de même qu'un montant de 756 834 \$ différé en 2014 et 2015, en raison de son départ à la retraite.

Rémunération directe de 2016

Normand Desautels

| Éléments constitutifs | Valeur pour 2016 |
|--|-----------------------------|
| Salaire de base | 764 273 \$ |
| Régime d'intéressement annuel | 719 798 \$ ⁽¹⁾ |
| Programme d'intéressement à long terme | 1 557 545 \$ ⁽²⁾ |
| Rémunération directe totale | 3 041 616 \$ |

(1) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2016 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, la rémunération incitative annuelle devenait immédiatement acquise à 100 % compte tenu que la retraite de Normand Desautels devenait effective le 1^{er} janvier 2017. Par conséquent, le montant indiqué représente 100 % de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2016 et payée au début de l'exercice 2017. En toutes autres circonstances, le montant aurait été de 431 879 \$ (60 % du boni de 2016) et un montant différé de 287 919 \$ (40 % du boni de 2016) qui aurait été assujetti à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni.

(2) En raison de la retraite de Normand Desautels qui est devenue effective le 1^{er} janvier 2017, le montant indiqué représente les composantes différées variables de la rémunération incitative annuelle attribuées pour les exercices terminés le 31 décembre 2013 (416 737 \$), 2014 (374 375 \$) et 2015 (382 459 \$) et gagnée en 2016, tenant compte des variations établies selon les paramètres du régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2017. Il comprend aussi la rémunération attribuée pour l'exercice 2016 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD).

(1) Normand Desautels a été membre à part entière du comité de direction Mouvement jusqu'à la fin de l'année 2016. Il est devenu retraité le 1^{er} janvier 2017.

Rémunération globale de 2016 du premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation (en poste depuis le 14 juin 2016, auparavant premier vice-président et directeur général, Gestion de patrimoine et Assurances de personnes du 1^{er} janvier au 13 juin 2016, et par intérim du 14 juin au 21 octobre 2016)

Denis Berthiaume

Outre les objectifs Mouvement qui sont les seuls applicables dans son nouveau rôle, les objectifs spécifiques suivants s'appliquaient à Denis Berthiaume à titre de premier vice-président, Gestion de patrimoine et Assurances de personnes pour la première partie de l'année :

| Objectifs spécifiques à la PVP Gestion de patrimoine et Assurance de personnes | Poids relatif |
|--|---------------|
| Rentabilité | 25 % |
| Productivité | 25 % |
| Croissance | 20 % |
| Expérience membres et clients | 30 % |

En 2016, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

| | Objectifs cibles (budget) | Résultats 2016 | Déclencheur (excédents nets du Mouvement) |
|---|---------------------------|----------------|---|
| Objectifs Mouvement | 100 % | 93,73 % | Dépassé |
| PVP Gestion de patrimoine et Assurance de personnes | 100 % | 123,45 % | Dépassé |

Les résultats obtenus ont généré pour Denis Berthiaume une bonification équivalant à 99 % de son salaire de base admissible.

De plus, il s'est vu octroyer un montant de 260 431 \$ en vertu du programme d'intéressement à long terme. Un montant de 298 631 \$ différé en 2013 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance financière du Mouvement.

Rémunération directe de 2016

Denis Berthiaume

| Éléments constitutifs | Valeur pour 2016 |
|--|---------------------------|
| Salaire de base | 615 858 \$ |
| Régime d'intéressement annuel | 369 106 \$ ⁽¹⁾ |
| Programme d'intéressement à long terme | 559 062 \$ ⁽²⁾ |
| Rémunération directe totale | 1 544 026 \$ |

(1) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2016 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, la rémunération incitative annuelle comportait une composante fixe (60 % du boni de 2016) et une composante différée variable (40 % du boni de 2016). La composante différée sera assujettie à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et ne sera gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni. Par conséquent, le montant indiqué ne représente que la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2016 (60 % du boni de 2016) et payée au début de l'exercice 2017.

(2) Le montant indiqué représente la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31décembre 2013 et gagnée en 2016, tenant compte des variations établies selon les paramètres du régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2017. Il comprend aussi la rémunération attribuée pour l'exercice 2016 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujetti à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

Rémunération globale de 2016 du premier vice-président, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes (en poste depuis le 21 octobre 2016, auparavant vice-président Placements, Mouvement Desjardins)

Gregory Chrispin

Au moment de sa nomination, des actions ont été posées à l'égard du régime d'intéressement particulier auquel il avait droit à titre de vice-président Placement, Mouvement Desjardins. Cette vice-présidence et le régime particulier qui vise le titulaire du poste de vice-président devenait sous sa responsabilité. Il était donc important d'en assurer la saine gouvernance et d'éviter tout risque et toute apparence de conflit d'intérêts. Sa participation au régime particulier a donc pris fin le jour de sa nomination comme premier vice-président, un boni de 246 945 \$ a été octroyé sur la base de la moyenne payée au cours des 3 dernières années et le solde des montants différés soit 397 808 \$ lui a été versé pour mettre fin à tout lien avec ce régime. Ces montants sont inclus dans les tableaux subséquents pour l'année 2016.

Seul le régime général d'intéressement continue de s'appliquer. Outre les objectifs Mouvement, Gregory Chrispin est aussi visé par les objectifs spécifiques suivants :

| Objectifs spécifiques à la PVP Gestion de patrimoine et Assurance de personnes | Poids relatif |
|--|---------------|
| Rentabilité | 25 % |
| Productivité | 25 % |
| Croissance | 20 % |
| Expérience membres et clients | 30 % |

En 2016, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

| | Objectifs cibles (budget) | Résultats 2016 | Déclencheur (excédents nets du Mouvement) |
|---|---------------------------|----------------|---|
| Objectifs Mouvement | 100 % | 93,73 % | Dépassé |
| PVP Gestion de patrimoine et Assurance de personnes | 100 % | 123,45 % | Dépassé |

Les résultats obtenus ont généré pour Gregory Chrispin une bonification équivalant à 72 % de son salaire de base admissible.

De plus, il s'est vu octroyer un montant de 26 775 \$ en vertu du programme d'intéressement à long terme. Un montant de 129 766 \$ différé en 2013 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance financière du Mouvement.

Rémunération directe de 2016

Gregory Chrispin

| Éléments constitutifs | Valeur pour 2016 |
|--|---------------------------|
| Salaire de base | 362 741 \$ |
| Régime d'intéressement annuel | 160 062 \$ ⁽¹⁾ |
| Régime d'intéressement particulier | 246 945 \$ ⁽²⁾ |
| Programme d'intéressement à long terme | 554 349 \$ ⁽³⁾ |
| Rémunération directe totale | 1 324 097 \$ |

(1) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2016 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, la rémunération incitative annuelle comportait une composante fixe (60 % du boni de 2016) et une composante différée variable (40 % du boni de 2016). La composante différée sera assujettie à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et ne sera gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni. Par conséquent, le montant indiqué ne représente que la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2016 (60 % du boni de 2016) et payée au début de l'exercice 2017.

(2) Ce montant reflète le boni généré par le régime particulier de Gregory Chrispin gagné au cours de l'exercice 2016 alors qu'il était vice-président Placements, Mouvement Desjardins. Afin d'éviter tout risque ou apparence de conflit d'intérêt, sa participation à ce régime particulier s'est terminée le 20 octobre 2016, le boni a été établi sur la base de la moyenne des trois dernières années et a été payé au cours de l'exercice 2016.

(3) Le montant indiqué représente la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et gagnée en 2016, tenant compte des variations établies selon les paramètres du régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2017. Il comprend aussi le total des montants différés accumulés dans le régime particulier soit 397 808 \$ payé lors de la terminaison de ce régime au cours de 2016 ainsi que la rémunération attribuée pour l'exercice 2016 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujetti à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DES MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION

Le tableau qui suit reflète les changements qui ont eu lieu à la présidence du Mouvement Desjardins ainsi que la nouvelle composition du comité de direction effective le 14 juin 2016. Plusieurs actions ont été posées pour assurer la saine gouvernance et éviter tout risque de conflit d'intérêts. Des explications à cet égard sont disponibles dans les sections individuelles spécifiques aux membres de la haute direction visés ainsi que dans les notes de bas de tableau.

| Nom et poste principal | Exercice | Salaire (\$) | Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) | | Valeur du régime de retraite (\$) | Autre rémunération ⁽²⁾ (\$) | Rémunération totale (\$) |
|--|----------|-----------------|---|--|--------------------------------------|---|-----------------------------|
| | | | Régime incitatif annuel | Régime incitatif à long terme ⁽¹⁾ | | | |
| Guy Cormier Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins | 2016 | 774 768 | 672 266 | s.o. | 626 343 | s.o. | 2 073 377 |
| | 2015 | 481 237 | 277 545 | 870 377 ⁽³⁾ | 183 229 | s.o. | 1 812 388 |
| | 2014 | 432 159 | 229 481 | 192 055 | 97 118 | s.o. | 950 813 |
| Monique F. Leroux Présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins du 1er janvier au 8 avril 2016 | 2016 | 722 027 | 750 250 | s.o. | 787 039 | 571 612 ⁽⁴⁾ | 2 830 928 |
| | 2015 | 1 269 813 | 1 394 785 | s.o. | 1 271 130 | s.o. | 3 935 728 |
| | 2014 | 1 193 270 | 1 333 240 | s.o. | 1 164 289 | s.o. | 3 690 799 |
| Réal Bellemare Premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière | 2016 | 484 308 | 242 994 ⁽⁵⁾ | 349 859 | 185 905 | s.o. | 1 263 066 |
| | 2015 | 451 587 | 297 053 | 304 535 | 116 898 | s.o. | 1 170 073 |
| | 2014 | 424 036 | 232 982 | 250 594 | 69 580 | s.o. | 977 192 |
| Daniel Dupuis Premier vice-président, Finances et chef de la direction financière du 1er janvier au 12 août 2016 | 2016 | 481 732 | 231 295 ⁽⁵⁾ | 402 781 | 65 339 | s.o. | 1 181 147 |
| | 2015 | 476 187 | 309 996 | 367 446 | 51 764 | s.o. | 1 205 393 |
| | 2014 | 460 228 | 252 871 | 345 231 | 70 471 | s.o. | 1 128 801 |
| Normand Desautels Adjoint à la direction du Mouvement Desjardins | 2016 | 764 273 | 719 798 ⁽⁶⁾ | 1 557 545 ⁽⁷⁾ | 181 114 | s.o. | 3 222 730 |
| | 2015 | 742 130 | 573 689 | 703 226 | 128 313 | s.o. | 2 147 358 |
| | 2014 | 723 914 | 467 969 | 627 310 | 172 542 | s.o. | 1 991 735 |
| Denis Berthiaume Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation | 2016 | 615 858 | 369 106 ⁽⁵⁾ | 559 062 | 276 007 | s.o. | 1 820 033 |
| | 2015 | 542 831 | 379 510 | 431 850 | 116 261 | s.o. | 1 470 452 |
| | 2014 | 532 256 | 306 592 | 415 187 | 91 815 | s.o. | 1 345 850 |
| Gregory Chrispin Premier vice-président, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes | 2016 | 362 741 | 407 007 ⁽⁸⁾ | 554 349 ⁽⁹⁾ | 346 635 | s.o. | 1 670 732 |
| | 2015 | 340 692 | 336 896 | 255 829 | 58 902 | s.o. | 992 319 |
| | 2014 | 330 783 | 301 087 | 258 103 | 44 922 | s.o. | 934 895 |

- (1) Les montants indiqués représentent, pour chaque membre de la haute direction, la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et gagnée en 2016, tenant compte des variations établies selon les paramètres du régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2017. Ils comprennent aussi la rémunération attribuée pour l'exercice 2016 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujetti à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible à ce régime en raison de l'indépendance que requiert sa fonction. Un programme de bonification de sa rente de retraite correspond mieux à sa fonction lorsqu'on considère également le principe de la limitation des mandats pour établir le positionnement cible de sa rémunération globale.
- (2) Au cours de l'exercice 2016, les avantages personnels accordés aux hauts dirigeants n'ont pas dépassé le moindre de 10 % de leur salaire ou de 50 000 \$.
- (3) Afin d'assurer l'indépendance de la fonction, tous les montants différés au cours des années antérieures, soit 468 534 \$, sont devenus payable rétroactivement en 2015.
- (4) Tel que divulgué au cours des dernières années, Monique F. Leroux avait droit à une allocation de 571612 \$ qui lui a été versée à la fin de son mandat. Cette allocation n'est pas une indemnité de départ, il s'agit plutôt d'une compensation décidée par le conseil d'administration pour des bénéfices antérieurs que madame Leroux a perdus au moment de son élection à la présidence en 2008.
- (5) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2016 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, la rémunération incitative annuelle comportait une composante fixe (60 % du boni de 2016) et une composante différée variable (40 % du boni de 2016). La composante différée sera assujettie à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et ne sera gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni. Par conséquent, le montant indiqué ne représente que la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2016 (60 % du boni de 2016) et payée au début de l'exercice 2017.
- (6) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2016 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et compte tenu de la retraite de Normand Desautels qui a débuté le 1^{er} janvier 2017, la rémunération incitative annuelle devenait payable à 100 %. Par conséquent, le montant indiqué représente 100 % de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2016 et payée au début de l'exercice 2017 (en toute autre circonstance seul un montant de 431879 \$ aurait été payable pour l'exercice 2016 l'excédent aurait été différé pour trois ans).
- (7) Le montant indiqué représente la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et gagnée en 2016, tenant compte des variations établies selon les paramètres du régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2017. Compte tenu de la retraite de Normand Desautels, il comprend aussi les composantes différées attribuées pour les exercices 2014 et 2015 (756 834 \$) ainsi que la rémunération attribuée pour l'exercice 2016 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD).
- (8) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2016 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, la rémunération incitative annuelle comportait une composante fixe (60 % du boni de 2016) et une composante différée variable (40 % du boni de 2016). La composante différée sera assujettie à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et ne sera gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni. Par conséquent, le montant indiqué représente la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2016 (60 % du boni de 2016) et payée au début de l'exercice 2017 auquel s'ajoute un boni de 246 945 \$ généré par le régime particulier de Gregory Chrispin gagné au cours de l'exercice 2016 alors qu'il était vice-président Placements, Mouvement Desjardins. Afin d'éviter tout risque ou apparence de conflit d'intérêt, sa participation à ce régime particulier s'est terminée le 20 octobre 2016, le boni a été établi sur la base de la moyenne des trois dernières années et a été payé au cours de l'exercice 2016.
- (9) Le montant indiqué représente la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 et gagnée en 2016, tenant compte des variations établies selon les paramètres du régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2017. Il comprend aussi le total des montants différés accumulés dans le régime particulier de Gregory Chrispin, soit 397 808 \$, payé lors de la terminaison de ce régime au cours de 2016 ainsi que la rémunération attribuée pour l'exercice 2016 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujetti à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

ATTRIBUTIONS AUX MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Voici le tableau sommaire de la rémunération en vertu des régimes d'intéressement :

| Nom et poste principal | Exercice | Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) |
|--|-----------------|---|
| Guy Cormier Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins | 2016 | 672 266 |
| Monique F. Leroux Présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins du 1er janvier au 8 avril 2016 | 2016 | 750 250 ⁽¹⁾ |
| Réal Bellemare Premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière | 2016 | 592 853 ⁽¹⁾ |
| Daniel Dupuis Premier vice-président, Finances et chef de la direction financière du 1er janvier au 12 août 2016 | 2016 | 634 076 ⁽¹⁾ |
| Normand Desautels Adjoint à la direction du Mouvement Desjardins | 2016 | 2 277 343 ⁽²⁾ |
| Denis Berthiaume Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation | 2016 | 928 168 ⁽¹⁾ |
| Gregory Chrispin Premier vice-président, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes | 2016 | 961 356 ⁽³⁾ |

- (1) Les montants indiqués représentent la composante fixe de la rémunération incitative annuelle (60 % du boni de 2016), la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31décembre 2013, gagnée en 2016 et tenant compte des variations établies selon les paramètres du régime d'intérressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, ainsi que la rémunération en vertu du régime d'intérressement à long terme (PCD) attribuée pour l'exercice 2016, qui devient payable au moment du départ à la retraite. Ce dernier montant variera chaque année par la suite selon la performance financière du Mouvement et sera payable au moment du départ à la retraite.
- (2) Conformément aux dispositions du régime d'intérressement de 2016 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et compte tenu de la retraite de Normand Desautels qui a débuté le 1er janvier 2017, le montant indiqué représente la rémunération incitative annuelle (100 % du boni de 2016), la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31décembre 2013 et gagnée en 2016, tenant compte des variations établies selon les paramètres du régime d'intérressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2017 ainsi que les composantes différées attribuées pour les exercices 2014 et 2015 (756 834 \$) et la rémunération attribuée pour l'exercice 2016 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD).
- (3) Le montant indiqué représente la composante fixe de la rémunération incitative annuelle (60 % du boni de 2016) auquel s'ajoute un boni de 246 945 \$ généré par le régime particulier de Gregory Chrispin gagné au cours de l'exercice 2016 alors qu'il était vice-président Placements, Mouvement Desjardins. Il comprend aussi la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31décembre 2013, gagnée en 2016 et tenant compte des variations établies selon les paramètres du régime d'intérressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins auquel s'ajoute le total des montants différés accumulés dans le régime particulier, soit 397 808 \$, payé lors de la terminaison de ce régime au cours de 2016 ainsi que la rémunération en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD) attribuée pour l'exercice 2016, qui devient payable au moment du départ à la retraite. Ce dernier montant variera chaque année par la suite selon la performance financière du Mouvement et sera payable au moment du départ à la retraite.

Tous les régimes d'intérressement sont liés aux indicateurs financiers décrits dans le tableau de la section portant sur ces régimes.

ATTRIBUTIONS AUX MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

| Nom et poste principal | Valeur accumulée au 31 décembre 2015 (\$) ⁽¹⁾ | Montant accordé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 (\$) ⁽²⁾ | Valeur accumulée au 31 décembre 2016 (\$) |
|--|--|---|---|
| Guy Cormier Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins | S.O. | S.O. | S.O. |
| Monique F. Leroux Présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins du 1er janvier au 8 avril 2016 | S.O. | S.O. | S.O. |
| Réal Bellemare Premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière | 490 604 | 147 515 | 638 119 |
| Daniel Dupuis Premier vice-président, Finances et chef de la direction financière du 1er janvier au 12 août 2016 | 790 809 | 145 157 | 935 966 |
| Normand Desautels Adjoint à la direction du Mouvement Desjardins | 1 493 255 | 383 974 | 1 877 229 |
| Denis Berthiaume Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation | 843 091 | 260 431 | 1 103 522 |
| Gregory Chrispin Premier vice-président, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes | s.o. | 26 775 | 26 775 |

(1) Les montants indiqués représentent, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur accumulée de la rémunération octroyée en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD) au 31 décembre 2015 et tenant compte de la variation établie selon les paramètres du régime. Ce montant variera chaque année par la suite selon la performance financière du Mouvement et sera payable au moment du départ à la retraite. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible à ce régime en raison de l'indépendance que requiert sa fonction. Un programme de bonification de sa rente de retraite correspond mieux à sa fonction lorsqu'on considère également le principe de la limitation des mandats pour établir le positionnement cible de sa rémunération globale.

(2) Les montants indiqués représentent, pour chaque membre de la haute direction visé, la rémunération attribuée pour l'exercice 2016 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Ce montant variera chaque année par la suite selon la performance financière du Mouvement et sera payable au moment du départ à la retraite.

PRESTATION EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION POUR L'ANNÉE 2016

Le tableau suivant présente le total de toutes les prestations de retraite :

| Nom | Années décomptées (service reconnu) | Prestations annuelles payables (\$) | | Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies (\$) | Variation attribuable à des éléments rémunératoires (\$) | Variation attribuable à des éléments non rémunératoires (\$) | Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies (\$) |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------|--|--|--|---|
| | | À la fin de l'exercice | à 65 ans | | | | |
| Guy Cormier Président et chef de la direction du Mouvement Desjardins | 24,00 | 212 321 | 340 920 ⁽¹⁾ | 3 231 725 | 626 343 ⁽²⁾ | 66 213 | 3 924 281 |
| Monique F. Leroux Présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins du 1er janvier au 8 avril 2016 | 18,45 ⁽³⁾ | 807 745 | 807 745 ⁽⁴⁾ | 12 973 474 | 787 039 ⁽⁵⁾ | -104 255 | 13 656 258 |
| Réal Bellemare Premier vice-président, Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière | 7,23 | 54 024 | 153 933 | 768 440 | 185 905 | 62 370 | 1 016 715 |
| Daniel Dupuis Premier vice-président, Finances et chef de la direction financière du 1er janvier au 12 août 2016 | 23,98 | 207 302 | 250 350 | 3 250 438 | 65 339 | 106 238 | 3 422 015 |
| Normand Desautels Adjoint à la direction du Mouvement Desjardins | 43,19 ⁽⁶⁾ | 577 334 | 577 334 | 8 725 655 | 181 114 | 696 056 | 9 602 825 |
| Denis Berthiaume Premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation | 19,58 ⁽⁷⁾ | 102 298 | 215 196 | 1 545 589 | 276 007 | 98 281 | 1 919 877 |
| Gregory Chrispin Premier vice-président, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes | 9,92 ⁽⁸⁾ | 62 894 | 136 663 | 802 596 | 346 635 | 80 871 | 1 230 102 |

(1) La rente de Guy Cormier est calculée à 55 ans.

(2) En 2016, la bonification de la rente de retraite payable à Guy Cormier correspondait à une valeur actuarielle équivalant à 75 % de son salaire de base de 2016.

(3) Monique F. Leroux s'est vue reconnaître antérieurement trois années supplémentaires aux fins du calcul de sa rente excédentaire de retraite.

(4) La rente de Monique F. Leroux est en date du 1^{er} juillet 2016.

(5) En 2016, la bonification de la rente de retraite payable à Monique F. Leroux correspondait à une valeur actuarielle équivalant à 75 % de son salaire de base de 2016.

(6) Normand Desautels s'est vu reconnaître 2,2 années supplémentaires (incluses dans les 43,19 années indiquées) aux fins du régime excédentaire de retraite.

(7) Denis Berthiaume s'est vu reconnaître aux fins du RRMD 13,27 années supplémentaires (incluses dans les 19,58 années indiquées) qui ne sont pas reconnues aux fins du régime excédentaire de retraite.

(8) Monsieur Chrispin s'est vu reconnaître antérieurement 3,00 années supplémentaires aux fins du calcul de la rente excédentaire de retraite.

Les variations attribuables à des éléments rémunératoires sont fonction du nombre d'années de service créditées et de tout écart entre le salaire gagné au cours de l'année par rapport au salaire attendu. Elles peuvent être causées par des changements d'hypothèses ou de méthodes actuarielles par rapport à l'année précédente.

Les obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice sont établies selon les méthodes et hypothèses utilisées aux fins de l'évaluation de comptabilisation la plus récente.

Les variations attribuables à des éléments non rémunératoires sont principalement dues à des changements d'hypothèses dont, dans certains cas, la date effective de départ.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucune prestation n'est prévue en cas de cessation de fonctions ou de changement de contrôle.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont rémunérés conformément aux règlements de la Fédération.

En conformité avec la politique de rémunération des dirigeants de la Fédération, les membres de son conseil d'administration ont droit à une indemnité annuelle et à une allocation de présence.

L'indemnité annuelle des membres du conseil d'administration est de 32 000 \$ (le président du conseil reçoit 20 000 \$ supplémentaires sauf lorsque cette fonction est assumée par le président et chef de la direction). Cette indemnité est de 24 800 \$ pour les deux administrateurs délégués. Cette indemnité vaut pour les fonctions d'administrateur de la Fédération, de la Fiducie Desjardins inc. et de Capital Desjardins inc. et est acquittée proportionnellement par la Fédération et la Fiducie Desjardins inc. Cette indemnité valait également pour les fonctions d'administrateur de la Caisse centrale avant la réalisation de la Fusion. Les administrateurs qui président une commission ou un comité du conseil ont droit à une indemnité additionnelle de 6 500 \$, alors que ceux qui en sont membres ont droit à une indemnité additionnelle de 2 000 \$ (indépendamment du nombre de commissions ou de comités auxquels il siège). Les membres du conseil qui agissent comme président d'un conseil régional ou du conseil des caisses de groupes reçoivent également une indemnité annuelle de 15 000 \$ et ceux qui agissent comme vice-président de leur conseil régional reçoivent un montant de 7 500 \$.

En vertu de la politique de rémunération des administrateurs, chaque administrateur qui n'est pas un employé de la Fédération ou un directeur général de caisse reçoit un jeton de présence de 1 200 \$ par jour où il assiste à une réunion du conseil. Ce jeton est de 600 \$ par demi-journée pour les réunions d'une commission ou d'un comité du conseil jusqu'à concurrence de 1 200 \$ par jour, peu importe le nombre de réunions de ces commissions et comités. Chaque administrateur a aussi le droit à un jeton de présence de 200 \$ par réunion tenue à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer verbalement entre eux. Il a aussi droit au remboursement des dépenses personnelles qu'il engage dans l'exercice de ses fonctions. Toutefois, aucune allocation de présence n'est versée ni aucun remboursement de dépenses n'est effectué pour sa participation à une réunion du conseil d'administration, du comité exécutif, du comité de vérification, ou de tout autre comité de la Fédération, le cas échéant, qui a lieu la même journée qu'une réunion du conseil de la Fédération, de la Fiducie Desjardins inc. ou de Capital Desjardins inc.

Des compléments d'information sur la rémunération des administrateurs de la Fédération qui figurent à la page 185 du Rapport annuel sont incorporés aux présentes par renvoi.

Rémunération des membres du conseil d'administration

Le tableau ci-dessous divulgue la rémunération individuelle touchée en 2016 par les membres du conseil d'administration pour les fonctions qu'ils ont assumées à titre d'administrateur de la Fédération, de la Caisse centrale (CCD) (avant la réalisation de la Fusion), de la Fiducie Desjardins inc. (FD) et de Capital Desjardins inc. (CDI) ou à d'autres titres comme décrits ci-dessous :

| Nom | Rémunération reçue à titre d'administrateur de la Fédération, de la CCD, de la FD et de CDI | | Autres honoraires ⁽¹⁾ | | TOTAL 2016 |
|---|---|------------------------|----------------------------------|----------------------|------------------------|
| | Jetons de présence | Indemnité annuelle | Jetons de présence | Indemnité annuelle | |
| ALLARD, Michel | 38 332,11 \$ | 34 300,00 \$ | 3 266,85 \$ | 7 500,00 \$ | 83 398,96 \$ |
| BABINEAU, Louis | 23 351,62 \$ | 35 447,22 \$ | 140,66 \$ | 0,00 \$ | 58 939,50 \$ |
| BARIL, Jacques | 31 820,21 \$ | 49 000,00 \$ | 5 179,79 \$ | 10 555,56 \$ | 96 555,56 \$ |
| BÉLANGER, Annie P. (prés. du CA de DID) ⁽²⁾ | 34 586,41 \$ | 48 336,00 \$ | 17 013,58 \$ | 41 164,00 \$ | 141 099,99 \$ |
| BOULERICE, Donat ⁽⁵⁾ | 13 099,28 \$ | 15 244,44 \$ | 1 600,76 \$ | 5 444,45 \$ | 35 388,93 \$ |
| CHAMBERLAND, Serges | 42 302,22 \$ | 71 749,99 \$ | 6 197,77 \$ | 15 194,44 \$ | 135 444,42 \$ |
| CHAPDELAINE, Claude ⁽³⁾ | 19 659,33 \$ | 35 447,22 \$ | 440,66 \$ | 5 481,56 \$ | 61 028,77 \$ |
| CHEVALIER, Carole | 34 016,47 \$ | 48 667,00 \$ | 3 683,52 \$ | 10 083,33 \$ | 96 450,32 \$ |
| CORBEIL, Stéphane ⁽³⁾ | 21 779,29 \$ | 35 410,11 \$ | 2 320,70 \$ | 6 944,45 \$ | 66 454,55 \$ |
| CORMIER, Guy (prés. du CA de DGAG) ^{(2) (3) (4)} | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. |
| DESSUREAULT, Sylvain | 13 157,14 \$ | 33 184,00 \$ | 142,86 \$ | 0,00 \$ | 46 484,00 \$ |
| FORAND, Luc | 35 078,54 \$ | 55 500,00 \$ | 4 821,46 \$ | 5 000,00 \$ | 100 400,00 \$ |
| GAGNÉ, André, CPA, CGA ⁽⁵⁾ | 15 224,48 \$ | 18 456,95 \$ | 1 475,52 \$ | 6 331,94 \$ | 41 488,89 \$ |
| GENEST, Yves | 14 473,80 \$ | 34 000,00 \$ | 1 926,19 \$ | 5 696,22 \$ | 56 096,21 \$ |
| HAWTHORN, Neil ⁽³⁾ | 13 457,14 \$ | 32 000,00 \$ | 142,86 \$ | 2 516,00 \$ | 48 116,00 \$ |
| LAFORTUNE, Andrée, FCPA, FCA ⁽⁵⁾ | 11 157,14 \$ | 13 176,88 \$ | 3 142,86 \$ | 3 091,66 \$ | 30 568,54 \$ |
| LAPORTE, Jean-Robert (prés. du CA de DSF) ⁽²⁾ | 31 648,16 \$ | 48 834,00 \$ | 24 751,85 \$ | 35 083,31 \$ | 140 317,32 \$ |
| LAROCHE, Sylvie ⁽⁵⁾ | 11 657,14 \$ | 13 176,88 \$ | 4 542,86 \$ | 5 962,48 \$ | 35 339,36 \$ |
| LAUZON, Marcel ⁽⁵⁾ | 12 457,15 \$ | 13 022,79 \$ | 28 642,86 \$ | 16 304,99 \$ | 70 427,79 \$ |
| PARÉ, Denis ⁽⁶⁾ | 43 678,08 \$ | 90 967,85 \$ | 1 621,92 \$ | 4 388,81 \$ | 140 656,66 \$ |
| RAÎCHE, Alain | 13 807,82 \$ | 33 850,00 \$ | 1 392,19 \$ | 5 110,11 \$ | 54 160,12 \$ |
| ROUSSEAU, Serge | 36 364,82 \$ | 51 870,83 \$ | 3 535,18 \$ | 16 141,12 \$ | 107 911,95 \$ |
| SAINT-PIERRE BABIN, Sylvie | 37 785,27 \$ | 52 611,11 \$ | 19 614,74 \$ | 18 500,00 \$ | 128 511,12 \$ |
| SAVARD, Christian | 37 333,12 \$ | 49 000,00 \$ | 1 466,85 \$ | 0,00 \$ | 87 799,97 \$ |
| SIMARD, Mario ⁽³⁾ | 23 851,62 \$ | 35 373,22 \$ | 7 940,66 \$ | 9 000,00 \$ | 76 165,50 \$ |
| TOURANGEAU, Serge | 35 883,11 \$ | 52 611,11 \$ | 1 616,85 \$ | 4 750,00 \$ | 94 861,07 \$ |
| TROTTIER, Stéphane ⁽³⁾ | 20 059,33 \$ | 33 414,89 \$ | 4 790,66 \$ | 12 311,11 \$ | 70 575,99 \$ |
| TURCOTTE, Benoît (prés. du CA de FSD) ⁽²⁾ | 30 935,69 \$ | 34 300,00 \$ | 7 464,32 \$ | 17 305,56 \$ | 90 005,57 \$ |
| VINET, Yvon ⁽⁷⁾ | 38 751,92 \$ | 78 032,20 \$ | 11 948,07 \$ | 31 247,26 \$ | 159 979,45 \$ |
| Total | 735 708,41 \$ | 1 146 984,69 \$ | 170 825,05 \$ | 301 108,36 \$ | 2 354 626,51 \$ |

s. o. : sans objet

- (1) Montants reçus à titre de président du conseil d'administration d'une filiale et à titre de membre du comité de retraite du Mouvement Desjardins, du comité de placement du comité de retraite ou du comité de vérification, de déontologie et de conformité du comité de retraite. Montants reçus également comme membre du CA de Desjardins Société financière inc., de Desjardins Holding financier inc., de Capital Desjardins inc., du Fonds de sécurité Desjardins, de Groupe Technologies Desjardins inc. et Groupe Services Partagés Desjardins inc. Montants reçus aussi comme participant au Comité aviseur du Grand Montréal et au Comité consultatif Mouvement Desjardins et autres comités ponctuels.
- (2) Développement international Desjardins (DID), Desjardins Groupe d'assurances générales inc. (DGAG), Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF), et Fonds de sécurité Desjardins (FSD).
- (3) Mandat ayant débuté le 9 avril 2016.
- (4) Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins ne reçoit aucune rémunération à titre de président du conseil d'administration de la Fédération, de la CCD (avant la réalisation de la Fusion), de la FD et de DGAG.
- (5) Donat Boulérice a terminé son mandat le 23 avril 2016. André Gagné, Andrée Lafortune, Sylvie Larouche, Marcel Lauzon et Monique F. Leroux, C.M., O.Q., FCPA, FCA, ont terminé leur mandat le 9 avril 2016.
- (6) Denis Paré a terminé son mandat le 30 janvier 2017. Il a été remplacé par Nadine Groulx à compter du 23 février 2017.
- (7) Yvon Vinet a reçu des indemnités découlant de sa nomination comme vice-président du conseil, président de la commission Gouvernance et président du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement.

INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

RÈGLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Les règles du comité de vérification (connu sous le nom de « commission Vérification et Inspection » de la Fédération) font partie de la Charte de la commission Vérification et Inspection présentée à l'annexe B de cette notice annuelle.

COMPOSITION

Le comité de vérification est composé de Jacques Baril, Serges Chamberland, Stéphane Corbeil, Luc Forand et Benoît Turcotte. Chacun de ses membres est indépendant et possède les compétences financières exigées par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Michel Magnan, Alain Raîche (pour la partie vérification) et Robert St-Aubin y siègent comme observateurs.

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Les membres du comité de vérification possèdent la formation et l'expérience leur permettant d'assumer leurs responsabilités à ce titre. Plus particulièrement, leurs compétences sont les suivantes :

- **Jacques Baril** détient une formation universitaire en gestion des organisations et est président du conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins de Pointe-aux-Trembles. Il siège aux conseils d'administration de la Fédération, de Capital Desjardins inc. et de la Fiducie Desjardins inc. et il est membre de la commission Vérification et Inspection et des comités d'audit de ces entités. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins.
- **Serges Chamberland** détient une maîtrise en administration. Il est membre du conseil d'administration de la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogami. Il siège aux conseils d'administration de la Fédération, de Capital Desjardins inc. et de la Fiducie Desjardins inc. et il est président de la commission Vérification et Inspection et des comités d'audit de ces entités. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins et observateur à la commission Gestion des risques de la Fédération ainsi qu'au comité Gestion des risques de la Fiducie Desjardins inc.
- **Stéphane Corbeil** détient un MBA gestion de portefeuille et gestion de trésorerie et un BAA analyse financière et sciences comptables. Il possède également le titre d'analyste financier agréé (CFA). Il est président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins du Nord de Laval. Il siège aux conseils d'administration de la Fédération, de Capital Desjardins inc. et de la Fiducie Desjardins inc. et il est membre de la commission Vérification et Inspection et des comités d'audit de ces entités. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins.

- **Luc Forand** est un homme d'affaires. Il est président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de Saint-Césaire. Luc Forand siège aux conseils d'administration de la Fédération, de Capital Desjardins inc. et de la Fiducie Desjardins inc. et il est membre de la commission Vérification et Inspection et des comités d'audit de ces entités. Il est également président de la commission Placements de la Fédération et membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins.
- **Benoît Turcotte** est un homme d'affaires. Il est président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi. Il siège comme administrateur délégué aux conseils d'administration de la Fédération, de Capital Desjardins inc. et de la Fiducie Desjardins inc. Il est membre de la commission Vérification et Inspection et des comités d'audit de ces entités. Il est président du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins.

De plus, ces membres disposent d'un processus d'accueil et d'un processus de formation continue.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le conseil d'administration de la Fédération a adopté une politique relative à l'attribution par l'une ou l'autre des composantes du Mouvement Desjardins, dont la Fédération, de contrats relatifs aux services non liés à l'audit. En vertu de cette politique, la commission Vérification et Inspection de la Fédération a la responsabilité légale d'approuver au préalable les services non liés à l'audit des auditeurs externes du Mouvement Desjardins, qu'ils soient fournis au Mouvement ou à ses composantes. L'objectif est d'éliminer les menaces à l'indépendance de l'auditeur externe ou de les ramener à un niveau acceptable et d'éviter ainsi les situations qui peuvent porter atteinte ou sembler porter atteinte à son jugement et à son objectivité. Voir la Politique relative aux auditeurs indépendants du Mouvement des caisses Desjardins à l'annexe C de cette notice annuelle.

HONORAIRES FACTURÉS POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE (VENTILÉS PAR CATÉGORIES)

Pour les périodes débutées le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2015 et terminées le 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (PricewaterhouseCoopers) a facturé à la Fédération les honoraires décrits dans les tableaux qui suivent et ce, en date du 31 décembre 2016.

Honoraires d'audit

| | 2016 | 2015 |
|------------------------|--------------|--------------|
| PricewaterhouseCoopers | 5 899 702 \$ | 4 768 670 \$ |

Honoraires pour services liés à l'audit

| | 2016 | 2015 |
|--|--------------|-------------|
| Traduction de rapports financiers, procédures spécifiques sur les rapports de gestion, travaux aux fins d'émission de rapports NCMC 3416 sur les contrôles de société de service, travaux effectués dans le cadre du programme d'obligations sécurisées, prospectus et positionnements comptables. | 1 505 342 \$ | 897 629 \$ |

Honoraires pour services fiscaux**2016****2015**

Autres services professionnels fournis en matière de fiscalité

1 585 \$

3 120 \$

Autres honoraires**2016****2015**

Services professionnels pour services d'actuarial

3 500 \$

89 012 \$

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La LCSF prescrit que la Fédération détermine par règlement le nombre de ses administrateurs, qui ne peut être inférieur à cinq. Chaque membre du conseil d'administration est élu pour un mandat de trois ans, à l'exception du président et chef de la direction dont le mandat est de quatre ans. La LCSF prévoit que la Fédération établit par règlement une rotation permettant que le tiers des membres de son conseil, à une personne près, soit remplacé chaque année.

Le conseil d'administration de la Fédération est composé de 22 administrateurs, soit du président et chef de la direction, du président de chacun des 16 conseils régionaux, du président du conseil des caisses de groupes et de 4 directeurs généraux de caisse élus conformément au *Règlement de régie interne de la Fédération* (Règlement). Les deux vice-présidents des conseils régionaux de la région Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec ainsi que de la région Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine participent également aux réunions du conseil d'administration de la Fédération à titre d'administrateurs délégués. Ces deux administrateurs délégués n'ont pas droit de vote.

Les caisses désignent, parmi leurs dirigeants, des délégués qui sont regroupés pour former une assemblée générale régionale ou de secteur, y compris l'assemblée générale des caisses de groupes, pour chacune des différentes régions déterminées par règlement. Chaque assemblée générale régionale ou de secteur élit les dirigeants, au nombre de 15 et provenant, en règle générale, de caisses différentes, qui forment le conseil régional de sa région ou le conseil des caisses de groupes. Chaque assemblée générale régionale et l'assemblée générale des caisses de groupes élisent ensuite le président de son conseil régional ou du conseil des caisses de groupes, qui siège d'office au conseil d'administration de la Fédération.

Chaque assemblée générale régionale désigne également les directeurs généraux de caisse de sa région qui seront éligibles aux postes réservés aux directeurs au conseil d'administration de la Fédération. L'assemblée des représentants, qui est composée de tous les membres de tous les conseils régionaux et du conseil des caisses de groupes élit, de la manière prescrite, les quatre directeurs généraux, soit un poste réservé à chacune des trois grandes régions et un poste ouvert à tous, qui siégeront au conseil d'administration. L'assemblée des représentants élit le président et chef de la direction conformément au Règlement.

Aucun administrateur n'a de lien d'affaires ni personnel avec les membres de la direction de la Fédération, ni d'intérêts susceptibles, de l'avis du conseil d'administration, de nuire de façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Fédération et du Mouvement Desjardins, ni d'intérêts raisonnablement susceptibles, de l'avis du conseil d'administration, d'être perçus comme nuisibles. La majorité des administrateurs sont indépendants.

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Voici la liste des administrateurs qui sont indépendants, de l'avis du conseil d'administration de la Fédération et suivant la notion d'indépendance définie au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* :

- Jacques Baril
- Louis Babineau
- Claude Chapdelaine
- Stéphane Corbeil
- Nadine Groulx⁽¹⁾
- Serge Rousseau
- Christian Savard
- Serge Tourangeau
- Yvon Vinet
- Annie P. Bélanger
- Serges Chamberland
- Carole Chevalier
- Luc Forand
- Jean-Robert Laporte
- Sylvie Saint-Pierre Babin
- Mario Simard
- Stéphane Trottier

Michel Allard et Benoît Turcotte sont administrateurs délégués. Ils sont indépendants au même titre que les administrateurs ci-dessus.

ADMINISTRATEURS NON INDÉPENDANTS ET FONDEMENTS DE CETTE CONCLUSION

Voici la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants, de l'avis du conseil d'administration de la Fédération et suivant la notion d'indépendance définie au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* :

- Guy Cormier
- Sylvain Dessureault
- Yves Genest
- Neil Hawthorn
- Alain Raîche

De l'avis du conseil d'administration de la Fédération, Guy Cormier n'est pas indépendant parce qu'il est membre de la direction de la Fédération et les quatre autres administrateurs ne sont pas indépendants parce qu'ils sont des employés d'entreprises du groupe, soit de caisses.

ADMINISTRATEUR D'UN AUTRE ÉMETTEUR ASSUJETTI OU L'ÉQUIVALENT

Pour le guider dans le jugement qu'il porte, le conseil d'administration se réfère aux dispositions du *Code de déontologie du Mouvement Desjardins* applicables à ses administrateurs et aux déclarations d'intérêts produites annuellement par ces derniers. Il est à noter que l'étude des déclarations d'intérêts des administrateurs démontre qu'ils consacrent leur attention à leur rôle et responsabilité au sein du Mouvement Desjardins puisqu'aucun d'entre eux ne siège à des conseils d'administration d'émetteurs assujettis en dehors du Mouvement. En général, ils occupent un ou deux postes d'administrateur auprès de sociétés sans but lucratif. Au sein du groupe, les administrateurs de la Fédération sont également administrateurs de Capital Desjardins inc., un émetteur assujetti émergent.

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS ET RÉUNIONS PÉRIODIQUES EN L'ABSENCE DES ADMINISTRATEURS NON INDÉPENDANTS

Le conseil d'administration a mis en place différentes structures et procédures pour assurer son indépendance par rapport à la direction du Mouvement Desjardins.

(1) Denis Paré a terminé son mandat le 30 janvier 2017. Il a été remplacé par Nadine Groulx à compter du 23 février 2017. M. Paré était également considéré un administrateur indépendant.

1. Un seul poste d'administrateur est occupé par un membre de la direction du Mouvement Desjardins, qui est aussi un dirigeant élu par les représentants des membres (le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins).
2. L'assemblée générale a créé le poste de vice-président du conseil d'administration dont le titulaire dirige les réunions du conseil d'administration lorsque les sujets traités exigent le retrait du président et chef de la direction. Le Règlement prévoit que le vice-président du conseil remplace le président du conseil lorsque ce dernier ne peut agir, notamment lorsque le président est en situation réelle ou apparente de conflits d'intérêts.
3. Des rencontres informelles périodiques ont lieu entre les administrateurs. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins fait le suivi auprès des membres de la direction du Mouvement, ces derniers n'étant pas présents à ces rencontres. Tant les administrateurs indépendants que les administrateurs non indépendants sont toutefois présents à ces rencontres, car les échanges portent sur des dossiers ne comportant pas de risque de conflit d'intérêts pour les administrateurs non indépendants.
4. Des rencontres à huis clos sont tenues en l'absence des membres de la direction (sauf le président et chef de la direction) à l'issue de chacune des réunions du conseil d'administration ou du comité exécutif. Il en est de même pour les commissions et comités du conseil.
5. La présidence de la commission Vérification et Inspection est assumée par un administrateur indépendant.
6. La commission sur la gouvernance (dont un seul membre est une personne non indépendante) assume le mandat :
 - a) d'administrer la relation du conseil d'administration avec le comité de direction du Mouvement Desjardins;
 - b) de voir à ce que le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités. De plus, la responsabilité d'élaborer ou de superviser les ordres du jour du conseil d'administration et de ses comités et commissions est confiée au premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation.
7. Seuls des administrateurs indépendants siègent au comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement.
8. Au besoin, l'appui d'un conseiller externe est fourni aux membres de la commission Ressources humaines et du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement pour les dossiers touchant la rémunération globale des cadres.

La Fédération dispose aussi d'un conseil d'éthique et de déontologie dont les membres sont élus par son assemblée générale. Les membres de ce conseil sont tous indépendants de la direction et du conseil d'administration.

RELEVÉ DES PRÉSENCES

L'information sur la présence de chaque administrateur de la Fédération aux réunions du conseil pour l'exercice 2016 qui figure à la page 187 du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu de la LCSF, le conseil d'administration exerce tous les pouvoirs de la Fédération, à l'exception de ceux qu'il délègue de temps à autre à ses commissions et comités. Il assume notamment les responsabilités suivantes :

a) Culture d'entreprise

Il incombe au conseil d'administration de promouvoir la culture de l'entreprise et de s'assurer du respect de l'identité coopérative du Mouvement Desjardins et de ses valeurs permanentes, soit l'argent au service du développement humain, l'action démocratique, l'engagement personnel, la rigueur et l'intégrité, la solidarité avec le milieu ainsi que l'intercoopération. Dans ce contexte, il lui

revient de voir au respect du *Code de déontologie du Mouvement Desjardins* par les membres de la direction, les gestionnaires, les employés et les dirigeants élus.

b) *Processus de planification stratégique et financière*

Le conseil d'administration dispose d'un processus continu de planification stratégique et financière pour le Mouvement Desjardins qui inclut un plan financier, des scénarios de crise, un plan d'approvisionnement de fonds et un plan de capitalisation. Il est appuyé par le comité de direction du Mouvement dans ses responsabilités d'assurer, tout en tenant compte des risques, l'intégration des orientations et des plans stratégiques et financiers des caisses et des secteurs d'activité ainsi que la cohérence des stratégies de développement des affaires.

c) *Détermination et gestion des principaux risques*

Le conseil d'administration voit à la détermination des principaux risques auxquels sont exposés la Fédération et le Mouvement Desjardins et s'assure de la mise en place des systèmes pertinents pour les gérer de façon intégrée. Il est appuyé par sa commission Gestion des risques.

d) *Planification de la relève*

Le conseil d'administration supervise l'évolution du programme de planification de la relève et est appuyé dans cette responsabilité par la commission Ressources humaines et la première vice-présidence Ressources humaines, Mouvement Desjardins. Il est responsable d'assurer la continuité de la direction lors d'un changement à la présidence par l'adoption d'un plan de transition.

e) *Intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion*

Le conseil d'administration, appuyé par sa commission Vérification et Inspection, veille à la mise en place de systèmes de contrôle efficaces (comptables, administratifs et de gestion) pour garantir l'intégrité de ses activités et obtient les redditions de comptes requises de la direction.

f) *Orientations stratégiques de communication*

Le conseil d'administration adopte une politique de communication pour le Mouvement Desjardins et des orientations stratégiques de communication alignées sur le Plan stratégique du Mouvement incluant des actions à réaliser et les cibles visées.

DESCRIPTIONS DE POSTE

Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins est le président du conseil d'administration et ses responsabilités sont précisées dans le Règlement. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins est la première autorité du Mouvement et, à ce titre, il est chargé de la coordination et de l'intégration des activités des diverses composantes du Mouvement. À moins d'indication contraire dans la LCSF ou le Règlement, il est responsable, au sein de la Fédération, de l'application des normes et des politiques de cette dernière et de l'exécution des décisions de son conseil d'administration et de son conseil d'éthique et de déontologie.

Ainsi, le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, sous l'autorité du conseil d'administration :

- définit, dans une perspective de direction unique au sein du Mouvement Desjardins, la vision, les orientations et les objectifs stratégiques du Mouvement et les fait approuver par le conseil d'administration;
- représente la Fédération et est le porte-parole autorisé du Mouvement Desjardins auprès des gouvernements, des médias et du public en général;
- est responsable des représentations effectuées à l'égard de toute législation concernant le Mouvement Desjardins;

- veille au respect par les différentes composantes du Mouvement Desjardins de la mission et des principes décrits au Règlement et des objectifs communs du Mouvement en vue d'assurer une cohérence entre la pensée et l'action des caisses et des membres auxiliaires et de favoriser la réalisation de la mission du Mouvement;
- informe le conseil d'administration de toute décision ou mesure ou de tout geste pouvant aller à l'encontre de cette mission et de ces principes et objectifs et recommande des moyens d'y remédier;
- dirige l'évolution stratégique du réseau des caisses et des filiales;
- interprète, met en valeur et diffuse la doctrine coopérative et ses applications particulières dans le domaine des services financiers;
- assure la préservation et la promotion de la nature et de la finalité coopératives du Mouvement Desjardins et de son apport au progrès du mouvement coopératif;
- s'assure que les normes et politiques de la Fédération qui leur sont applicables sont bien interprétées et appliquées par les cadres supérieurs du Mouvement Desjardins;
- s'assure de la cohésion des communications à l'intérieur de la Fédération et du Mouvement Desjardins;
- propose au conseil d'administration, pour approbation, une structure de gestion des cadres supérieurs de la Fédération et du Mouvement comprenant notamment un directeur général et permettant de le dégager de la gestion des opérations afin qu'il se concentre sur les responsabilités ici énoncées;
- nomme l'inspecteur et vérificateur général du Mouvement Desjardins ainsi que les autres personnes relevant directement de l'autorité du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins. Lors de la nomination de l'inspecteur et vérificateur général, le président et chef de la direction doit obtenir la recommandation des membres du conseil d'éthique et de déontologie. De plus, dans le cas du congédiement de l'inspecteur et vérificateur général, le président et chef de la direction doit demander l'avis du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération et l'approbation de l'AMF; et
- est membre d'office de tous les comités du conseil d'administration à l'exception de tout comité relatif à la rémunération du président et chef de la direction.

Le Règlement précise que les modalités relatives au choix des autres membres ainsi que le fonctionnement, le rôle et les pouvoirs du comité exécutif sont établis par décision du conseil d'administration. Il en est de même de la composition de chaque comité et commission du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs conférés au conseil par la loi ou par le Règlement à un ou à plusieurs administrateurs, dirigeants, employés, commissions ou comités, dans la mesure et de la façon que le conseil détermine au moment de la délégation.

Le conseil d'administration a délégué certains de ses pouvoirs au comité exécutif, mais à aucun autre comité ni aucune autre commission. Le comité exécutif exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration, à l'exception de ceux que celui-ci se réserve expressément. De façon spécifique, il appuie le conseil d'administration dans son rôle d'orientation, de planification et de surveillance en vertu du mandat suivant :

- examiner et soumettre au conseil les orientations et priorités budgétaires de la Fédération, dans une perspective Mouvement, en relation avec la planification stratégique, analyser le budget et formuler une recommandation au conseil d'administration pour son adoption. Effectuer les suivis trimestriels;
- examiner et soumettre au conseil les orientations et objectifs du plan financier du Mouvement Desjardins, y compris le plan d'affaires du réseau des caisses;
- approuver tout engagement financier supérieur aux limites établies pour la direction, conformément à la politique. À cette fin, examiner tout projet pouvant requérir des analyses approfondies, y compris des projets et des transactions à incidence stratégique et financière et formuler une recommandation au conseil d'administration lorsque la nature et l'ampleur du projet ou de la transaction l'exigent. Effectuer les suivis des principales initiatives stratégiques et des principaux projets porteurs;
- veiller au suivi des dossiers de litige d'importance au sein du Mouvement;
- admettre une caisse comme membre de la Fédération et formuler une recommandation sur l'exclusion d'une caisse;

- intervenir au besoin pour résoudre les situations allant à l'encontre de la gestion saine et prudente du Mouvement Desjardins et comportant des risques pour ce dernier. Ces situations peuvent découler ou non du non-respect de normes applicables aux caisses. Le comité exécutif agit alors dans le respect du processus d'analyse et de prise de décision d'intervention adopté par le conseil d'administration. Cette responsabilité comporte notamment le traitement de situations de concurrence interne avec le concours des instances des caisses en tenant compte du processus mis en place pour le règlement des différends dans le Mouvement;
- approuver les demandes de contribution au Fonds d'aide au développement et tout autre engagement dérogeant à la politique relative aux dons et aux commandites;
- approuver, sur recommandation de la commission Ressources humaines, les demandes découlant de l'application des normes ressources humaines lorsque explicitement prévu à cet effet;
- approuver les mémoires destinés aux instances gouvernementales lorsque cela est pertinent et possible;
- déterminer les organismes provinciaux, nationaux et internationaux au sein desquels le Mouvement doit être présent en tenant compte de l'apport de ces participations aux orientations stratégiques du Mouvement et des considérations budgétaires;
- approuver la nomination des membres honoraires région et les candidatures à l'Ordre du mérite québécois et canadien de la coopération
- exercer les pouvoirs particuliers confiés à la Fédération aux termes des articles 38, 40 3° et 41 de la LCSF, soit :
 - approuver le règlement de remplacement ou de modification des statuts d'une caisse;
 - consentir à l'utilisation du nom projeté par une caisse suite à une demande de remplacement ou de modification de statuts;
- approuver les demandes de modifications au règlement de régie interne type des caisses;
- évaluer sa performance annuelle; et
- formuler des recommandations au conseil d'administration.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

i) Rôle du conseil, de ses comités et de ses commissions et de ses administrateurs

La Fédération assure l'accueil et la formation continue de ses administrateurs et prépare les activités à cet égard en fonction de leurs besoins spécifiques. Tout administrateur reçoit un document rappelant les attentes et devoirs afférents à ses fonctions. Des séances d'accueil sont également tenues pour assurer l'intégration efficace d'un nouveau membre d'une commission ou d'un comité du conseil.

ii) Nature et fonctionnement de l'entreprise

Tout nouvel administrateur bénéficie d'une séance d'intégration comportant notamment une rencontre avec certains membres de la direction et la remise d'un manuel de référence contenant les renseignements essentiels à l'exercice de ses fonctions.

Au besoin et sur demande, des rencontres sont organisées avec du personnel spécialisé de la Fédération et de la Fiducie Desjardins inc. pour aider les administrateurs à approfondir leur connaissance générale de l'entreprise et de ses principaux dossiers stratégiques. Le programme de formation des membres du conseil d'administration s'intègre à la programmation des activités de l'Institut coopératif Desjardins, l'institut de formation créé à l'intention des dirigeants élus, des gestionnaires et des employés du Mouvement Desjardins.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le *Code de déontologie de la Fédération des caisses Desjardins du Québec* (Code) a été déposé sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

Il incombe au conseil d'administration de s'assurer du respect de l'identité coopérative du Mouvement Desjardins et de ses valeurs permanentes, soit l'argent au service du développement humain, l'action démocratique, l'engagement personnel, la rigueur et l'intégrité, la solidarité avec le milieu ainsi que l'intercoopération. Dans ce contexte, il lui revient de voir au respect du Code par les membres du conseil d'administration et de la direction, les gestionnaires, les employés et les dirigeants élus.

Conformément à la LCSF, la Fédération dispose d'un conseil d'éthique et de déontologie indépendant du conseil d'administration et dont les huit membres sont des dirigeants élus du Mouvement Desjardins. Le rôle de ce conseil consiste à adopter les règles déontologiques applicables aux dirigeants du Mouvement et aux employés de la Fédération et des caisses, à assurer leur évolution, à les soumettre à l'approbation du conseil d'administration et à voir à ce qu'elles soient respectées par les caisses et la Fédération, à appuyer les caisses et la Fédération dans l'application des règles déontologiques, à émettre des avis, des observations et des recommandations en matière de déontologie et d'éthique, particulièrement en cas de dérogation, à aviser le conseil d'administration des cas de dérogation aux règles déontologiques et, lorsque la Fédération contrevient à la LCSF et aux règlements se rapportant aux transactions intéressées ainsi qu'aux règles sur les conflits d'intérêts, à s'assurer que les plaintes provenant des caisses ou d'autres membres de la Fédération (comme des sociétés de portefeuille ou des filiales) concernant la Fédération sont traitées. Ce conseil tient des séances à huis clos en l'absence de membres de la direction.

Les administrateurs, les dirigeants, incluant les membres de la haute direction, et les employés sont soumis à des règles déontologiques qui les obligent à éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent. Ils doivent déclarer sans omission toute situation de cette nature aux instances concernées ou à leur supérieur et s'abstenir de voter ou de prendre une décision à ce sujet ou d'influencer le vote ou la décision s'y rapportant. La conclusion de contrats de transfert d'actifs entre la Fédération et ces personnes doit également être approuvée par le conseil d'administration de la Fédération, sur avis préalable du conseil d'éthique et de déontologie. Il en est de même des contrats de fourniture de biens ou de services, qui sont approuvés par le conseil d'administration, sur avis du conseil d'éthique et de déontologie (sauf si le contrat n'implique que des sommes minimes). Les administrateurs et dirigeants doivent également remplir régulièrement des déclarations écrites indiquant leurs intérêts particuliers, ou ceux des personnes qui leurs sont liées, dans toute entreprise.

Une structure de soutien des activités de ce conseil permet le déploiement d'activités de sensibilisation et de formation, en plus de l'offre d'un service d'aide-conseil. Ces mesures concrétisent les efforts de la Fédération visant à assurer le respect du Code, qui prévoit de plus des sanctions en cas de dérogation aux règles déontologiques. La Fédération dispose aussi d'un mécanisme de signalement anonyme des actions contraires à ce code et aux encadrements réglementaires.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte tenu de la structure coopérative de la Fédération et du principe de délégation qui y prévaut, son conseil d'administration est composé de personnes élues par les délégués des caisses qui, réunis en assemblée dans chacune des régions ou en assemblée des caisses de groupes, élisent directement 17 des 22 membres du conseil d'administration. Ces personnes assument la présidence des conseils régionaux et du conseil des caisses de groupes. Il revient donc aux délégués des caisses de choisir, parmi les candidats intéressés, les personnes les plus aptes à jouer deux rôles, soit administrer la Fédération et le Mouvement Desjardins dans leur ensemble et assurer un rôle de représentation en région. Au moment des mises en candidature, un rappel est fait des responsabilités et des exigences relatives à la fonction de président d'un conseil régional ou du conseil des caisses de groupes.

Les cinq autres membres du conseil d'administration sont le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins et quatre directeurs généraux de caisse élus conformément au Règlement.

Parce qu'ils agissent comme dirigeant de caisse, comme membre de leur conseil régional puis comme membre du conseil d'administration de la Fédération, cette dernière peut compter sur des administrateurs qui connaissent ses activités en profondeur tout en étant indépendants de sa direction. Cette connaissance des activités de l'organisation est un avantage important découlant de la structure démocratique de la Fédération.

L'information sur la représentativité au sein du conseil d'administration et dans la nomination des membres de la haute direction de la Fédération qui figure aux pages 173 à 175 et 184 du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration révise lorsqu'il le juge nécessaire, mais au moins tous les trois ans, sa politique encadrant la rémunération de ses administrateurs, des membres du conseil d'éthique et de déontologie et des membres des conseils régionaux et du conseil des caisses de groupes. Le conseil bénéficie à cet égard de la recommandation de sa commission sur la gouvernance, qui étudie attentivement l'évolution du marché dans ce domaine, particulièrement au sein des grandes coopératives et des groupes financiers coopératifs. Les barèmes de cette politique s'appuient sur un étalonnage d'organisations coopératives québécoises, canadiennes et européennes comparables.

La politique sur la rémunération des dirigeants du Mouvement comprend des principes directeurs qui guident l'établissement de la rémunération tant des dirigeants élus des caisses et de la Fédération que des administrateurs des filiales. Un mécanisme de gouvernance permet au conseil d'administration de la Fédération de procéder à un vote consultatif auprès des délégués de l'assemblée générale sur les orientations de la rémunération des membres du personnel du Mouvement Desjardins, dont celle des membres de sa haute direction. En outre, la rémunération du président et chef de la direction fait l'objet d'une recommandation d'un comité spécifique du conseil dont la totalité des membres sont des administrateurs indépendants. Le président et chef de la direction ne touche personnellement aucune somme d'argent pour les postes qu'il assume comme administrateur des composantes énumérées précédemment.

Pour plus de détails, se reporter à la section « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de la Fédération » de cette notice annuelle.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Comité exécutif (sept administrateurs)

Ce comité exerce les mêmes fonctions et les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration, à l'exclusion de ceux que ce dernier se réserve ou attribue à un autre comité ou à une autre commission.

Commission Vie coopérative et liaison avec le réseau (sept administrateurs)

Cette commission assure une vigie du respect de l'identité coopérative du Mouvement Desjardins et de l'actualisation de ses valeurs fortes. Elle veille aussi au respect des éléments de la distinction coopérative. Au besoin, elle formule des recommandations au conseil d'administration.

Commission Gestion des risques (cinq administrateurs)

Cette commission appuie le conseil d'administration dans l'établissement et le suivi des principaux risques auxquels sont susceptibles de faire face la Fédération et le Mouvement Desjardins. Sérges Chamberland, Claudia Champagne, Sonia Gauthier et Neil Hawthorn y participent à titre d'observateurs.

Commission Ressources humaines (cinq administrateurs)

Cette commission appuie le conseil en ce qui concerne principalement les encadrements du Mouvement et la gestion des risques liés aux ressources humaines et à la rémunération globale, la conception et l'évolution du programme d'intégration et de développement des compétences des directeurs généraux, des gestionnaires et des employés, le plan de relève des membres de la haute direction, la conception et l'évolution du profil des directeurs généraux, des gestionnaires et des employés, les recommandations salariales annuelles, y compris les régimes d'intéressement, le régime d'assurance collective, l'évolution du régime de rentes, les relations avec les syndicats ainsi que la structure d'encadrement.

Commission sur la gouvernance (cinq administrateurs)

Cette commission appuie le conseil d'administration dans l'application et l'évolution du programme de gouvernance. Elle supervise également le processus menant à la recommandation de candidatures pour les postes d'administrateur des filiales du Mouvement Desjardins provenant du réseau des caisses. Elle est aussi responsable de la supervision du programme d'évaluation des membres du conseil d'administration et de ses commissions et comités, ainsi que de la mise en œuvre de la politique de développement durable et de la politique sur l'exercice des droits de vote.

Commission Placements (six administrateurs)

Cette commission a pour mandat d'appuyer le conseil d'administration dans l'établissement et le suivi des politiques de placement des Fonds Desjardins et dans la supervision de la sélection des conseillers et des sous-conseillers en valeurs. Elle examine également la performance des fonds et de la gestion discrétionnaire et veille à la conformité des opérations de fonds de placement. Henry Jr. Klecan et Normand Provost y participent à titre d'observateurs.

Commission Vérification et Inspection (cinq administrateurs)

Pour plus de détails concernant la commission Vérification et Inspection, se référer à la section « Information concernant le comité de vérification » de cette notice annuelle.

ÉVALUATION

Le conseil d'administration et ses commissions et comités évaluent à chaque deux ans leur performance. Un plan d'action sur deux ans découlant de cet exercice est ensuite recommandé au conseil par sa commission sur la gouvernance, qui veille à son suivi.

Cet exercice s'accompagne d'une rencontre individuelle de chaque administrateur avec le président du conseil. Ces rencontres entre le président et les administrateurs, qu'elles soient formelles ou non, ont pour objectif d'accroître la performance des instances. Le nouveau président a tenu ces rencontres en cours d'année.

De plus, sur recommandation des membres de sa commission gouvernance et conformément à la ligne directrice de l'AMF portant sur les critères de probité et de compétence, le conseil d'administration réalise un processus d'autoévaluation des compétences de ses membres. Pour ce faire, chaque administrateur remplit une grille d'autoévaluation conçue à cette fin. Les résultats de la compilation de ces grilles permettent d'orienter le choix des activités de formation et de concevoir une matrice des compétences. Cette matrice est composée de seize zones de compétences généralement attendues au sein d'un conseil d'administration d'une institution financière. Elle a été adaptée pour tenir compte de la nature coopérative du Mouvement. Le tableau présentant ces seize zones ainsi que les expertises reconnues pour chaque administrateur qui figure à la page 177 du Rapport annuel est incorporé aux présentes par renvoi.

Tenant pour acquis que les membres du conseil d'administration disposent des connaissances et des compétences de base requises pour assumer leurs fonctions d'administrateur de la Fédération compte tenu de leur cheminement dans la structure démocratique aux niveaux local, régional et du Mouvement ainsi que de leur expérience à ce chapitre, la matrice vise à faire ressortir les forces particulières de

chacun d'eux compte tenu de leur parcours professionnel et de leurs expériences personnelles. Elle démontre que collectivement, ils disposent d'une gamme étendue d'expériences et de compétences complémentaires qui leur permettent d'apporter une contribution active et éclairée à la gouvernance du Mouvement. Cette divulgation volontaire est évolutive et constitue un point d'évaluation qui guide le développement des compétences des membres du conseil. La pondération des autoévaluations est assurée par le président et le vice-président du conseil.

Finalement, le conseil s'assure annuellement que les mandats de ses commissions et de ses comités de même que les processus afférents sont optimaux afin qu'ils puissent soutenir efficacement ses travaux. En outre, le conseil révise régulièrement les règles se rattachant à la composition de ses commissions et de ses comités et à l'attribution des postes de président de filiales, de commissions et de comités. Globalement, le président du conseil est responsable du processus d'évaluation et la commission sur la gouvernance assure sa supervision.

Le conseil voit aussi à ce que ses décisions importantes tiennent compte des éléments particuliers de la distinction coopérative du Mouvement Desjardins. Il est appuyé pour ce faire par la commission Vie coopérative et liaison avec le réseau.

Des compléments d'information sur la gouvernance de la Fédération qui figurent aux pages 170 à 188 du Rapport annuel sont incorporés aux présentes par renvoi.

ANNEXES

ANNEXE A

Catégories des cotes par agence de notation

| Agence de Notation | Cotes | Perspectives |
|--------------------|--|---|
| DBRS | <ul style="list-style-type: none"> • La cote « R-1 » attribuée aux obligations à court terme indique que la capacité de paiement exceptionnellement élevée d'acquitter les obligations financières à court terme à échéance n'est pas susceptible d'être défavorablement touchée par des événements futurs. • Un titre de créance coté « AA » affiche une qualité de crédit supérieure, et la protection de l'intérêt et du capital est considérée comme élevée. Très souvent, il ne diffère que légèrement d'un titre de créance coté « AAA ». • Chaque catégorie de notation est accompagnée d'une mention « élevé » ou « faible ». Si aucune des mentions « élevé » ou « faible » ne paraît, cela signifie que la cote se situe au milieu de la catégorie. | <ul style="list-style-type: none"> • Une perspective négative indique une plus grande probabilité d'un changement de cote à moyen terme. |
| Standard & Poor's | <ul style="list-style-type: none"> • La cote « A-1 » attribuée aux obligations à court terme représente son évaluation la plus élevée et indique que la capacité du débiteur à respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est forte. • Un titre de créance coté « A » signifie que la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers est forte, mais que le titre est légèrement plus exposé aux incidences défavorables découlant de nouvelles réalités ou de changements dans la conjoncture économique que les titres de créance des catégories de notation plus élevées. • La mention d'un signe « + » ou « - » peut être ajoutée pour indiquer la position relative de la cote à l'intérieur de la catégorie. | <ul style="list-style-type: none"> • Une perspective stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie. |
| Moody's | <ul style="list-style-type: none"> • La cote « P-1 » attribuée aux obligations à court terme indique qu'un émetteur dispose d'une capacité supérieure pour rembourser ses obligations à court terme. • Les titres de créance cotés « Aa » sont considérés comme de haute qualité et sont assortis d'un risque de crédit très faible. • Les modificateurs 1, 2 et 3 indiquent que le titre se situe respectivement dans la fourchette supérieure, moyenne ou inférieure de sa catégorie. | <ul style="list-style-type: none"> • Une perspective négative indique une plus grande probabilité d'un changement de cote à moyen terme. |
| Fitch | <ul style="list-style-type: none"> • La cote « F1 » attribuée aux obligations à court terme correspond à la qualité de crédit la plus élevée et à la capacité la plus grande de remboursement des engagements financiers dans les délais. • Un titre de créance coté « AA » signifie une anticipation de risques de crédit très faibles et une qualité de crédit jugée élevée. Elles indiquent une capacité indéniable à respecter les engagements financiers. La vulnérabilité aux événements prévisibles est négligeable et n'enrave pas la capacité de payer. • Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être ajoutés à une cote pour indiquer la position relative à l'intérieur des principales catégories de notation. | <ul style="list-style-type: none"> • Une perspective stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie. |

ANNEXE B



Mouvement Desjardins

Charte de la commission Vérification et Inspection

Acceptée par le Conseil d'administration, à la réunion du 10 novembre 2016

Par suite d'une recommandation de la commission Vérification et Inspection du 8 novembre 2016



TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|------|---|----|
| 1. | Le mandat | 2 |
| 2. | Les principes opérationnels | 3 |
| 2.1 | Les valeurs | 3 |
| 2.2 | Les communications..... | 3 |
| 2.3 | Les compétences financières | 3 |
| 2.4 | Les constatations et les besoins d'informations | 3 |
| 2.5 | Les ressources externes | 3 |
| 2.6 | Le rapport au Conseil et à l'assemblée générale | 3 |
| 2.7 | L'autoévaluation de la Commission | 4 |
| 2.8 | L'auditeur indépendant..... | 4 |
| 2.9 | La surveillance du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD) | 4 |
| 2.10 | La gestion des risques..... | 4 |
| 2.11 | La conformité..... | 4 |
| 2.12 | Les organismes de réglementation..... | 4 |
| 3. | Le fonctionnement | 4 |
| 3.1 | La composition | 4 |
| 3.2 | Les qualités essentielles du membre..... | 5 |
| 3.3 | L'encadrement..... | 5 |
| 3.4 | Les réunions : fréquence, participation et rémunération | 6 |
| 4. | Les devoirs et les responsabilités | 7 |
| 4.1 | Les informations financières | 7 |
| 4.2 | Les contrôles internes | 8 |
| 4.3 | La gestion des risques..... | 9 |
| 4.4 | La conformité..... | 9 |
| 4.5 | Les organismes de réglementation..... | 10 |
| 4.6 | L'audit externe..... | 10 |
| 4.7 | L'équipe des finances..... | 11 |
| 5. | Devoirs et responsabilités concernant la surveillance du Mouvement Desjardins | 12 |

Dans les désignations des postes, le masculin a été utilisé afin d'alléger le texte.

1. LE MANDAT

Le Conseil d'administration (Conseil), dans le cadre de ses responsabilités de surveillance, de contrôle et de reddition de comptes, mandate la commission Vérification et Inspection (Commission), à titre de responsable de la surveillance du processus d'information financière.

À cet effet, la Commission :

- Revoit les états financiers combinés et le rapport de gestion du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement) ainsi que les états financiers et le rapport de gestion de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération)¹
- Revoit les communiqués de presse et la notice annuelle de la Fédération
- Revoit les états financiers combinés annuels des caisses du Québec
- Revoit la présentation de l'information financière, notamment le rapport de l'auditeur indépendant
- Surveille le système de contrôle interne
- Surveille la gestion des risques liés au processus d'information financière
- Surveille les processus de surveillance et d'audit externe
- Surveille la gestion de la conformité
- Revoit tout autre élément confié par le Conseil
- Commente le mandat de l'équipe des finances, et ce dans le cadre des responsabilités de la Commission

De plus, la Commission s'assure de l'indépendance de l'auditeur indépendant, du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et du chef de la conformité, Mouvement Desjardins.

La présente charte énonce le fonctionnement de la Commission pour remplir le mandat confié par le Conseil. Elle respecte les exigences réglementaires du Règlement 52-110 pour un émetteur assujetti. Le Mouvement a choisi d'appliquer ces exigences au même titre qu'un émetteur assujetti. La Fédération, qui est un émetteur assujetti émergent, a choisi de ne pas se prévaloir de la dispense permise aux émetteurs émergents. Lorsque le Règlement 52-110 ne donne pas de précisions, les règles selon la *Loi sur les coopératives de services financiers* (la Loi) ou la politique Mouvement « Politique sur la composition des commissions et comités » ont été citées.

¹ Dans le texte, l'appellation « les états financiers et le rapport de gestion de la Fédération » désigne les états financiers et le rapport de gestion consolidés intermédiaires et annuels et le rapport annuel non consolidé de la Fédération.

2. LES PRINCIPES OPÉRATIONNELS

La Commission assume ses responsabilités dans le contexte des principes suivants :

2.1 Les valeurs

La Commission s'attend à ce que la direction agisse selon le Code de déontologie du Mouvement, les lois et règlements régissant le Mouvement et la Fédération, les principes de saine gouvernance, et qu'elle ait la rigueur nécessaire en matière de conformité, de divulgation financière et de processus de contrôle.

2.2 Les communications

Par le biais de son président, les membres de la Commission s'attendent à avoir l'accès direct et des communications franches avec la direction, les employés, les présidents des autres comités ou Commissions, l'auditeur indépendant, le premier vice-président Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière, le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins ainsi que le chef de la conformité, Mouvement Desjardins.

2.3 Les compétences financières

Les membres de la Commission possèdent des compétences financières, au sens du *Règlement 52-110 sur les comités d'audit*, entre autres, ils ont la capacité de lire et comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles soient soulevées lors de la lecture des états financiers de la Fédération et du Mouvement.

2.4 Les constatations et les besoins d'informations

La Commission communique ses préoccupations à la haute direction, à l'auditeur indépendant et au chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins, dans le respect des responsabilités de chacun.

2.5 Les ressources externes

Pour l'aider à assumer ses responsabilités, la Commission peut, en plus de l'auditeur indépendant et du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins, retenir aux frais de la Fédération, les services de ressources externes ayant une expertise spécialisée.

2.6 Le rapport au Conseil et à l'assemblée générale

Après chaque rencontre, par le biais de son président, la Commission fait rapport écrit à la réunion du Conseil qui suit. Annuellement, le président de la Commission fait une reddition de comptes au Conseil et à l'assemblée générale, par le biais du rapport annuel de la Fédération et du Mouvement.

2.7 L'autoévaluation de la Commission

Annuellement, la Commission révise et discute de sa performance et revoit son rôle, ses responsabilités, ainsi que la performance de ses membres par le biais d'une auto-évaluation faite par les membres.

2.8 L'auditeur indépendant

L'auditeur indépendant est redélevable envers le Conseil, par l'entremise de la Commission et il doit rapporter tout événement significatif ou potentiellement significatif à la Commission. Il peut convoquer une rencontre de la Commission et doit être avisé de toute réunion de la Commission.

2.9 La surveillance du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD)

La Commission s'attend à ce que le BSMD intervienne pour donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations en fournissant une évaluation indépendante de la conception et de l'efficacité des processus de gouvernance, les processus de gestion des risques et le contrôle interne.

2.10 La gestion des risques

La Commission étant responsable de la surveillance du processus d'information financière, elle se préoccupe des risques financiers et des contrôles internes qui y sont liés, le tout en cohérence avec la «Commission Gestion des risques».

2.11 La conformité

La Commission s'attend à ce que le chef de la conformité, Mouvement Desjardins donne une assurance sur le degré de maîtrise du respect de la réglementation et une opinion sur l'application et la suffisance des mécanismes de gestion de la conformité.

2.12 Les organismes de réglementation

Lorsque requis, la Commission rencontre et fait rapport de ses activités aux organismes de réglementation, dont l'Autorité des marchés financiers.

3. LE FONCTIONNEMENT

Les modes de fonctionnement de la Commission se composent des éléments suivants :

3.1 La composition

- La Commission est formée de cinq membres nommés par le Conseil, incluant le président. Tous les membres de la Commission doivent être indépendants, selon le Règlement 52-110. Ils doivent être libres de tout lien ou intérêt qui pourrait nuire à l'exercice d'un jugement objectif
- Le président de la Commission est désigné conformément à la politique sur la composition des commissions et comités

- La durée du mandat d'un membre se situe entre un an et six ans, et elle peut être allongée d'une ou deux années dans certaines circonstances exceptionnelles. Cependant, afin d'assurer une continuité, il est préférable de ne pas remplacer tous les membres la même année
- Le secrétaire de la Commission est une personne nommée par la Commission, mais qui n'en est pas membre
- Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et le premier vice-président Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins assument conjointement le rôle de responsable fonctionnel de la Commission

3.2 Les qualités essentielles du membre

Les principales qualités sont, entre autres :

- Compétences financières qui peuvent être acquises dans un délai raisonnable après la nomination du membre
- Expérience d'affaires, qualifications spécialisées pertinentes, bon jugement et sens pratique
- Objectivité, intégrité et indépendance d'esprit
- Aptitude à faire preuve de diligence
- Connaissance des activités du Mouvement Desjardins et de l'industrie

3.3 L'encadrement

- 3.3.1 La Commission doit offrir à un nouveau membre une séance d'information ou d'accueil lui permettant de prendre connaissance entre autres, du mandat de la Commission ainsi que du rôle et des responsabilités de ses membres, des activités de la société, des états financiers, des pratiques et normes comptables, des politiques financières, des exigences en matière de contrôle interne, des ratios financiers, des risques, des exigences des organismes de réglementation et des politiques de conformité.
- 3.3.2 Le membre a l'obligation de s'enquérir des nouvelles pratiques pouvant influencer le rôle et les responsabilités de la Commission, afin de proposer au Conseil, le cas échéant, les changements requis sur la teneur de son mandat.
- 3.3.3 Le membre doit recevoir périodiquement de l'information sur les nouvelles normes et recommandations en comptabilité émanant du Conseil des normes comptables, des organismes de réglementation ou des pratiques internationales et leurs répercussions sur l'entité si l'impact est significatif. Il en est de même, le cas échéant, pour les saines pratiques en matière de politiques de conformité et d'environnement de contrôles internes.

3.4 Les réunions : fréquence, participation et rémunération

3.4.1 Les rencontres statutaires sont prévues en début d'année, selon un calendrier approuvé par le Conseil, et ont lieu au minimum à tous les trimestres. Au besoin, d'autres rencontres peuvent s'ajouter au cours de l'année. Les membres de la Commission reçoivent pour leurs services la rémunération qui est déterminée selon la politique en vigueur pour la Fédération.

3.4.2 Participation aux réunions :

Présences régulières :

- Les membres de la Commission
- Le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins
- Le premier vice-président Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins
- Le vice-président Direction financière, Mouvement Desjardins
- Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins
- L'auditeur indépendant
- La personne qui assume le secrétariat de la Commission

Autres présences :

- La Commission peut inviter n'importe quelle personne du Mouvement à assister en tout ou en partie aux réunions de la Commission, lorsqu'elle le juge nécessaire ou souhaitable

Le quorum requis pour toute réunion est la majorité des membres. Toutefois, lorsqu'un ou plusieurs membres doivent se retirer d'une réunion et que cela met en péril le quorum, celui-ci est réduit, pour la durée des délibérations sur le sujet en cause, aux membres présents habilités à voter.

La Commission prévoit, à l'ordre du jour de chacune de ses rencontres ou au besoin, une période d'échanges à huis clos, avec ou sans la présence des gestionnaires ou des observateurs.

3.4.3 La Commission effectue une planification annuelle de ses activités, notamment :

- Plan annuel des activités de la Commission
- Mise à jour de la charte de la Commission
- Revue de l'organigramme du Mouvement Desjardins, afin d'évaluer les modifications aux activités de la Commission, s'il y a lieu
- Confirmation de l'indépendance des membres de la Commission
- Évaluation des compétences financières des membres de la Commission
- Évaluation de la performance de la Commission et de chacun de ses membres
- Planification de la formation destinée aux membres sur les nouveautés en matière de comptabilité /de réglementation / et autres sujets pertinents
- Établissement du calendrier annuel des rencontres de la Commission

3.4.4. La Commission consigne dans un procès-verbal le contenu de chacune de ses rencontres.

4. LES DEVOIRS ET LES RESPONSABILITÉS

La Commission a les devoirs et responsabilités suivants :

4.1 Les informations financières

Examiner les états financiers combinés intermédiaires et annuels du Mouvement, les états financiers intermédiaires et annuels de la Fédération, les états financiers combinés annuels des caisses du Québec, les rapports de gestion intermédiaires et annuels du Mouvement Desjardins et de la Fédération, y compris les documents s'y rapportant, et en recommander l'approbation au Conseil. La Commission veille à la qualité et à l'intégrité de l'information financière présentée et publiée selon les normes IFRS ainsi qu'à l'utilisation des pratiques comptables adéquates.

4.1.1 Trimestriellement et annuellement :

- Déterminer si les états financiers, incluant les annexes, s'il y a lieu, et le rapport de gestion reflètent fidèlement la situation financière et présentent adéquatement les résultats et les activités de la période
- Juger si les états financiers sont conformes aux normes IFRS et juger de la qualité de ceux-ci
- Juger si la direction utilise des pratiques comptables appropriées et récurrentes et obtenir l'avis de l'auditeur indépendant sur celles-ci
- Valider si les pratiques comptables sont comparables à celles de l'industrie ou des autres entités du Mouvement Desjardins
- Examiner avec la direction et l'auditeur indépendant, l'effet de l'application de nouvelles conventions comptables
- Passer en revue avec la direction les décisions importantes prises dans le cadre de la préparation des états financiers et du rapport de gestion
- Obtenir de la direction une lettre certifiant la fiabilité des résultats et l'utilisation des pratiques comptables appropriées (lettre d'affirmation)
- Examiner et revoir le processus relatif à l'attestation financière, à l'information présentée dans le rapport de gestion et les états financiers et à l'attestation signée par le président et chef de la direction et le premier vice-président Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins devant être incluses dans les documents publics annuels et intermédiaires d'information du Mouvement et de la Fédération en conformité avec le Règlement 52-109
- Porter une attention particulière aux opérations complexes ou inhabituelles, notamment les acquisitions, l'abandon d'activités, les opérations entre parties liées
- Revoir, spécifiquement, les questions qui font appel à la subjectivité, entre autres, l'évaluation d'éléments d'actif et de passif, et les provisions / réserves (incluant les provisions fiscales) ou autres engagements

- Revoir les litiges et juger si les provisions à cet égard sont suffisantes
- S'assurer que le seuil de signification est respecté
- S'assurer que les ratios réglementaires sont respectés et que le bilan est équilibré, sans oublier les indicateurs de liquidité et la capacité de financement de l'entreprise
- Examiner les communiqués de presse traitant de l'information financière importante ainsi que toutes autres communications financières importantes dont le rapport « Informations financières complémentaires »
- Revoir l'attestation trimestrielle et annuelle à l'AMF
- Examiner l'incidence sur les états financiers des nouvelles mesures réglementaires ou comptables de même que des structures hors bilan
- Passer en revue le rapport de l'auditeur indépendant joint aux états financiers annuels et intermédiaires
- Rencontrer trimestriellement le premier vice-président Finances, Trésorerie, Administration et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins, à huis clos
- Recommander au Conseil l'approbation des états financiers, des rapports de gestion et du communiqué de presse

4.1.2 Annuellement, la Commission doit :

- Examiner la notice annuelle de la Fédération incluant les informations prévues dans l'Annexe 52-110A1, « Informations sur le comité d'audit à fournir dans la notice annuelle » et recommander son approbation au Conseil
- Examiner le rapport annuel non consolidé de la Fédération et recommander son approbation au Conseil
- Superviser l'application et la mise à jour, au besoin, de la Politique de divulgation de l'information financière importante du Mouvement et en recommander l'adoption au Conseil
- S'assurer de la mise en place de procédures adéquates pour examiner la communication faite au public, de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers, autre que l'information prévue dans les documents mentionnés à la section 4.1 et apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures
- Examiner les questions de fiscalité et de planification fiscale qui sont importantes pour les états financiers
- S'assurer du paiement des taxes, impôts et retenues à la source pour la Fédération

4.1.3 Examiner les prospectus avant leur publication lors d'une émission de titres et les renouvellements de programmes.

4.2 Les contrôles internes

S'assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace en matière de divulgation de l'information financière, de sauvegarde des actifs, de la détection de la fraude et de la conformité.

- 4.2.1 Requérir de la direction la conception, la mise en œuvre, et le maintien des mécanismes de contrôles internes, y compris les contrôles permettant de prévenir, de repérer et de déceler les fraudes et en évaluer l'efficacité.
- 4.2.2 Passer en revue les actions de la direction à la suite des recommandations faites par l'auditeur indépendant et le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins relativement aux contrôles internes.
- 4.2.3 Recevoir régulièrement de la direction, de l'auditeur indépendant, du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins, du vice-président Direction financière ainsi que des autres unités, des rapports au sujet des dérogations importantes aux contrôles ou des détections de fraudes, incluant celles impliquant la direction, ainsi que les mesures prises pour contrer ces lacunes.
- 4.2.4 Obtenir de la direction, une évaluation annuelle sur l'efficacité de son système de contrôle interne et de ses mécanismes incluant la stratégie d'audit des services impartis ainsi que les résultats de ses travaux.
- 4.2.5 Examiner les politiques et les programmes de prévention et de détection des fraudes.
- 4.2.6 S'assurer de la présence de procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et de recevoir une reddition de comptes.
- 4.2.7 S'assurer de la présence de procédures concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit et s'assurer de recevoir une reddition de comptes.

4.3 La gestion des risques

- 4.3.1 S'assurer, en cohérence avec la Commission Gestion des risques, que les risques financiers importants sont gérés adéquatement et contrôlés. Discuter des mesures mises en œuvre permettant la gestion et la présentation d'information relative à ceux-ci.
- 4.3.2 Obtenir l'opinion de l'auditeur indépendant et du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins au sujet des risques liés à l'information financière.
- 4.3.3 Rencontrer annuellement et au besoin, dans le cadre des responsabilités de la Commission, le chef des affaires juridiques, le premier vice-président Technologies de l'information, les services d'actuariat et d'autres services, s'il y a lieu.
- 4.3.4 Rencontrer annuellement et au besoin, le premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins, à huis clos.

4.4 La conformité

S'assurer que les entités du Mouvement possèdent et appliquent un cadre de gestion de la conformité permettant au chef de la conformité, Mouvement Desjardins de donner l'assurance raisonnable que la réglementation est respectée et que les risques réglementaires sont gérés efficacement.

- 4.4.1 Assurer et maintenir l'indépendance du chef de la conformité, Mouvement Desjardins.
- 4.4.2 Prendre connaissance de ses rapports portant sur la gestion de la conformité, de la lutte au blanchiment d'argent et financement des activités terroristes ainsi que sur l'efficacité et la suffisance du cadre de conformité pour le Mouvement et pour la Fédération.

- 4.4.3 S'assurer qu'il a les ressources suffisantes pour s'acquitter adéquatement de ses responsabilités tant à l'égard du Mouvement qu'à l'égard de la Fédération.
- 4.4.4 Prendre connaissance des rapports du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins sur la gestion de la conformité et sur l'application et l'efficacité des mécanismes de gestion de la conformité. Voir à ce que les suivis appropriés soient apportés.
- 4.4.5 Recevoir le rapport annuel du chef de la conformité, Mouvement Desjardins.
- 4.4.6 Rencontrer, annuellement et au besoin, le chef de la conformité, Mouvement Desjardins, à huis clos.

4.5 Les organismes de réglementation

- 4.5.1 Prendre connaissance de la correspondance pertinente relative aux demandes ou aux enquêtes concernant les contrôles internes et de tous les autres rapports pertinents provenant des organismes de surveillance concernant le Mouvement et ses composantes et relevant de la compétence de la Commission et s'assurer du suivi.
- 4.5.2 Prendre connaissance des rapports destinés aux organismes de réglementation jugés pertinents relevant de la compétence de la Commission et s'assurer que leurs exigences sont respectées.

4.6 L'audit externe

L'auditeur indépendant est sous l'autorité directe de la Commission. La Commission est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur indépendant engagé pour établir ou délivrer les rapports d'audit annuels et d'examen intermédiaires ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation. La Commission doit évaluer et contrôler l'indépendance et l'efficacité de l'auditeur indépendant.

Pour s'acquitter de ses responsabilités en ce domaine, elle doit :

- 4.6.1 Assurer et maintenir l'indépendance de l'auditeur indépendant en :
 - 4.6.1.1 Recommandant au Conseil sa nomination et sa reconduction et en participant au comité de sélection lors d'un appel d'offres entériné par le Conseil, selon la politique institutionnelle « Auditeurs externes du Mouvement des caisses Desjardins ».
 - 4.6.1.2 Établissant et recommandant au Conseil sa rémunération.
 - 4.6.1.3 Approuvant au préalable tous les services non liés à l'audit rendus au Mouvement, à la Fédération et à leurs filiales, selon la procédure prévue à la politique institutionnelle « Auditeurs externes du Mouvement des caisses Desjardins ».
 - 4.6.1.4 Recommandant au Conseil des politiques et en adoptant des procédures précises pour retenir des services non liés à l'audit.
 - 4.6.1.5 S'assurant que la direction respecte la politique ou les règles d'approvisionnement en vigueur pour l'octroi de contrats de service à son auditeur indépendant.
 - 4.6.1.6 Recevant trimestriellement une liste détaillée des nouveaux mandats qui lui ont été octroyés par entité.

- 4.6.1.7 Ayant un accès direct de communication.
- 4.6.1.8 Examinant les politiques d'engagement à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur indépendant, que cet auditeur soit actuel ou ancien, décrites dans la politique institutionnelle « Auditeurs externes du Mouvement des caisses Desjardins » et en recommandant l'approbation au Conseil.
- 4.6.1.9 Veillant à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de la mission, de l'associé de référence et des autres associés d'audit.
- 4.6.1.10 Examinant les politiques et procédures internes suivies par l'auditeur pour le maintien de son indépendance et en discutant avec ce dernier.
- 4.6.1.11 Recevant annuellement une confirmation de son indépendance et la mention de tous les liens que l'auditeur indépendant et son cabinet ont, dans l'exercice d'activités connexes, avec le Mouvement Desjardins et ses parties liées, et qui, selon leur jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'influer sur son indépendance.
- 4.6.2 Approuver l'étendue du plan d'audit annuel ainsi que l'approche proposée.
- 4.6.3 Revoir annuellement le seuil de signification, en fonction des risques liés à l'audit.
- 4.6.4 Prendre connaissance de son rapport post audit, commentant entre autres les faits saillants des travaux, le sommaire des écarts relevés (corrigés ou non), la qualité des principes comptables appliqués et les travaux sur la fraude.
- 4.6.5 Prendre connaissance de la lettre de recommandations ou tout autre rapport adressé à la direction et s'assurer qu'un suivi est effectué.
- 4.6.6 Questionner la coordination de ses travaux avec ceux effectués par le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins ainsi que leur utilisation.
- 4.6.7 Discuter, une fois par année, avec l'auditeur indépendant de ses procédures de contrôle interne de la qualité et des résultats sommaires de l'inspection du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC).
- 4.6.8 Échanger sur la comptabilisation et la présentation de certaines opérations, des estimations, des décisions et des hypothèses de la direction.
- 4.6.9 Résoudre les désaccords entre la direction et l'auditeur indépendant au sujet de l'information financière, s'il y a lieu.
- 4.6.10 Rencontrer trimestriellement l'auditeur indépendant, à huis clos.

4.7 L'équipe des finances

À cet effet, la Commission peut :

- 4.7.1 Apporter, si jugé nécessaire, au premier vice-président exécutif et chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins, des commentaires concernant l'exercice du mandat de la première vice-présidence Finances, Trésorerie, Administration et Direction financière, Mouvement Desjardins et ce dans le cadre des responsabilités de la Commission.

5. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS CONCERNANT LA SURVEILLANCE DU MOUVEMENT DESJARDINS

La Commission seconde le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins dans la supervision de la fonction de chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins.

Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins reçoit son mandat de la Loi¹ pour la surveillance du réseau des caisses et de la Commission et des commissions / comités d'audit pour la surveillance des filiales.

Les responsabilités de la fonction Surveillance sont définies par la Commission et les commissions / comités d'audit des filiales dans le cadre de leur rôle de surveillance respectif.

La Commission approuve la nomination du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins à titre de responsable de la fonction Surveillance. Les présidents des commissions / comités d'audit des filiales sont parties prenantes de la décision de la nomination du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins.

La Commission et les commissions / comités d'audit des filiales contribuent à l'évaluation de la performance de la fonction Surveillance.

Comme le prescrit la Loi, la Fédération doit établir et maintenir un service de surveillance des caisses. La surveillance périodique des caisses a notamment pour but d'évaluer les politiques et les pratiques de celles-ci de même que leurs systèmes de contrôle interne ainsi que de l'observance des lois, des règlements, des normes et des instructions écrites qui leur sont applicables.

Compte tenu de la Loi et des encadrements en vigueur, la Commission doit :

- 5.1 Assurer et maintenir l'indépendance du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins.
- 5.2 S'interroger sur les stratégies utilisées pour élaborer le plan annuel de surveillance du BSMD.
- 5.3 S'assurer que le plan annuel de surveillance du BSMD est orienté sur les risques de l'organisation.
- 5.4 Approuver le plan annuel de surveillance du BSMD ainsi que les modifications subséquentes pouvant y être apportées (lequel inclut la surveillance du réseau des caisses).
- 5.5 S'assurer de la réalisation du plan annuel de surveillance du BSMD et recevoir trimestriellement une reddition de comptes adéquate des travaux effectués.
- 5.6 S'assurer du suivi des recommandations et constatations antérieures ainsi que des mesures prises par la direction.

¹ *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., chapitre C-67.3)

5.7 S'assurer que le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins lui :

- divulgue toute entente d'impartition importante avec des prestataires externes assujettie aux exigences de la politique Mouvement sur la gestion du risque opérationnel et de l'encadrement qui y est relié.
- atteste qu'il veille à ce que les ententes du BSMD avec des prestataires externes sont effectuées en respect des encadrements suivant :
 - politique Mouvement sur la gestion du risque opérationnel et de l'encadrement qui y est relié;
 - processus d'encadrement des contrats avec les prestataires externes du BSMD.

5.8 Recommander au Conseil l'approbation du cadre de surveillance du BSMD (qui agit à également titre de charte de l'audit interne du Mouvement Desjardins).

5.9 S'assurer de la coordination de ses travaux avec l'auditeur indépendant.

5.10 Résoudre les désaccords entre la direction et le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et passer en revue les difficultés relevées lors de ses travaux et s'assurer qu'il a les ressources nécessaires ainsi qu'un accès suffisant aux informations pour s'acquitter adéquatement de ses responsabilités.

5.11 Rencontrer trimestriellement le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins, à huis clos.

5.12 Recommander au Conseil l'adoption du rapport annuel de surveillance du BSMD.

5.13 En ce qui concerne le réseau des caisses :

- 5.13.1 Examiner les rapports du BSMD sur l'état du réseau des caisses et, au besoin, formuler des recommandations au Conseil.
- 5.13.2 Examiner les situations particulières portées à son attention, entre autres, les rapports de surveillance avec redressement par le BSMD et voir à ce que les suivis appropriés soient apportés.
- 5.13.3 Émettre, au besoin, son avis sur les orientations en matière de surveillance du réseau des caisses, obtenir un rapport et voir à ce que les suivis appropriés soient apportés.

ANNEXE C

Annexe 1 - Politique: Auditeurs indépendants du Mouvement des caisses Desjardins

| | |
|--|---|
| Code | À déterminer |
| Titre | Auditeurs indépendants du Mouvement des caisses Desjardins |
| Type | Politique financière Mouvement |
| Date d'entrée en vigueur initiale | Juin 2001 |
| Dernière date de révision | Février 2017 |
| Fréquence de révision | Aux trois (3) ans |
| Composantes visées | Composantes du Mouvement Desjardins |
| Unité responsable | PVP Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière |
| Instance | Conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec |
| Distribution | Accessible à l'ensemble des dirigeants ainsi qu'aux employés cadres et non-cadres du Mouvement Desjardins |
| Public visé | Toutes les composantes du Mouvement Desjardins |

1. ÉNONCÉ

La présente politique vise à répondre aux cinq énoncés suivants:

- a) Elle vise à préciser les règles administratives déterminant la sélection des auditeurs indépendants du Mouvement, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération), des composantes et des fonds de placement, à l'exception des caisses Desjardins du Québec et celles de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario, dans le but de recommander leur nomination aux instances décisionnelles.
- b) Le Mouvement Desjardins n'est pas un émetteur assujetti aux fins de la réglementation applicables en valeurs mobilières, il a toutefois choisi d'appliquer les pratiques prévues dans le règlement 52-109, exprimant ainsi sa volonté de respecter les meilleures pratiques en matière de gouvernance financière. Il a mis en place des mécanismes de surveillance par rapport aux services que peut rendre l'auditeur indépendant de chacune de ses entités. Ces protections sont en complément à celles émises par la profession, par les dispositions législatives ou réglementaires et par les cabinets d'experts comptables.
- c) La commission Vérification et Inspection (CVI) approuve et recommande pour approbation par le CA la nomination de l'auditeur indépendant et les honoraires liés aux services d'audit ainsi que ceux non liés à l'audit de l'auditeur indépendant.
- d) La CVI peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les honoraires de services non liés à l'audit. Cette approbation par les délégués autorisés doit être présentée pour approbation à la CVI à sa première réunion régulière suivant l'approbation.

- e) Certains liens d'emplois et autres relations entre, d'une part, le Mouvement et, d'autre part, d'actuels ou anciens membres du personnel et associés des auditeurs indépendants, risquent de compromettre l'indépendance et l'efficacité de ces derniers. Il importe donc de clarifier la nature de ces liens.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise les cinq objectifs suivants :

- a) Établir une stratégie globale Mouvement entourant le processus de sélection et de nomination des auditeurs indépendants, ainsi qu'une règle sur la sollicitation de dons, commandites, partenariats et toute autre forme de contributions auprès de ces derniers;
- b) Mettre en place des mécanismes de surveillance par rapport à la nomination et aux services que peut rendre l'auditeur indépendant de chacune des entités ainsi que la qualité de leur travaux;
- c) Mettre en place une procédure d'approbation préalable par la CVI des honoraires de services rendus par l'auditeur indépendant.
- d) Mettre en place une procédure de délégation par la CVI des approbations préalables pour retenir les services non liés à l'audit.
- e) Mettre en place des règles sur le recrutement du personnel des cabinets d'experts comptables.

3. TERMINOLOGIE

Dans un contexte d'approche Mouvement, toutes les composantes et tous les fonds de placement sont assujettis à la présente politique. Il est à noter que les états financiers combinés Mouvement sont vérifiés par les auditeurs indépendants.

Fonctions de surveillance de l'information financière

Le terme fonctions de surveillance de l'information financière s'entend des fonctions dans le cadre desquelles le titulaire a la possibilité d'influer sur le contenu des documents comptables ou sur quiconque est chargé de la préparation de ces documents, ce qui comprend notamment les postes suivants et toute fonction analogue :

- ✓ Administrateur
- ✓ Président et chef de la direction
- ✓ Premier vice-président exécutif et Chef de l'exploitation
- ✓ Premier vice-président Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière
- ✓ Chef de la surveillance
- ✓ Chef de la trésorerie
- ✓ Chef des affaires juridiques
- ✓ Vice-président Direction financière

Équipe de mission d'audit

Le terme équipe de mission d'audit comprend l'ensemble des associés, directeurs et professionnels de l'auditeur indépendant participant ou agissant à titre de « conseiller » à une mission d'audit, d'examen ou d'attestation au Mouvement. Le service-conseil est relatif à des questions techniques ou sectorielles, à des opérations ou à des événements.

4. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

4.1 Sélection des auditeurs indépendants

4.1.1 Durée du mandat de l'auditeur indépendant

- 4.1.1.1 Annuellement, le comité d'audit en ce qui concerne les émetteurs assujettis, CVI et le conseil d'administration de la Fédération, de chaque composante ou d'un fonds de placement évaluent, avec la direction, la qualité des travaux de l'auditeur indépendant, en vue de recommander sa reconduction. Avenant la non-reconduction de l'auditeur indépendant par une des composantes ou un des fonds de placement, il faudra alors en référer à la CVI qui fera une recommandation au CA quant à la nomination d'un auditeur indépendant
- 4.1.1.2 Après une période de cinq ans, une revue plus approfondie du processus et de la qualité des travaux d'audit est effectuée, pour l'ensemble des composantes et des fonds de placement. Sur recommandation du comité d'audit ou de la CVI, le conseil d'administration de la composante concernée décide du suivi du dossier.
- 4.1.1.3 La nomination de l'auditeur indépendant, par le conseil d'administration des composantes ou les fonds de placement, doit se faire annuellement, sur recommandation de la CVI ou le comité d'audit des composantes.

4.1.2 Appel d'offres

Le conseil d'administration a la responsabilité de juger de l'opportunité de procéder ou non par appel d'offres. S'il y a appel d'offres, le comité d'audit et la CVI s'assurent :

- ✓ Qu'aucun des cabinets d'experts comptables n'est en litige légal avec l'un ou l'autre des fonds de placement ou des composantes;
- ✓ Que les critères de sélection sont clairement définis;
- ✓ Qu'un modèle de référence d'appel d'offres est utilisé.

4.1.3 Comité de sélection

Lors d'un appel d'offres, afin de favoriser un processus de sélection en lien avec les objectifs et les orientations de la politique, le comité de sélection sera composé de membres de la CVI et du comité d'audit des composantes. À ceux-ci s'ajoutent le Premier vice-président Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière ainsi que le Chef de la surveillance du Mouvement Desjardins. Un membre supplémentaire agira comme coordonnateur, et ce, sans droit de vote.

Le comité prend avis du Premier vice-président exécutif et Chef de l'exploitation en ce qui concerne le processus d'appel d'offres.

Le comité de sélection doit établir une grille d'évaluation qui tienne compte, entre autres, de :

- ✓ L'expertise de l'équipe proposée par le cabinet d'experts comptables, pour le domaine d'activité;
- ✓ La capacité du cabinet d'experts comptables à satisfaire les exigences des organismes de réglementation;
- ✓ La disponibilité des ressources;
- ✓ L'éventail des services disponibles et admissibles;
- ✓ Les honoraires d'audit;

4.1.4 Sollicitation auprès des auditeurs indépendants

Étant donné l'importance de protéger leur indépendance et leur objectivité, les auditeurs indépendants doivent être considérés comme des fournisseurs ayant un statut privilégié. À ce titre, la sollicitation de dons, de commandites, de partenariats ou toute autre forme de contribution peut nuire au maintien de cette indépendance et objectivité.

En ce sens, toute forme de sollicitation au-delà de 25 000 \$, faite directement ou indirectement par un gestionnaire du Mouvement Desjardins ou par un membre du conseil d'administration, est strictement interdite, que ce soit en son nom ou au nom d'un organisme qu'il représente, à moins d'obtenir une autorisation de la CVI ou du comité d'audit de la composante ou du fonds de placement concerné.

4.1.5 Suivi de la mise en application de la politique

4.1.5.1 La CVI de la Fédération assure le suivi de l'attribution des mandats aux auditeurs indépendants des composantes et des fonds de placement assujettis à la présente politique.

4.1.5.2 La Première vice-présidence Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière présente annuellement à la CVI :

- ✓ Un état de la situation de la qualité des services rendus par les auditeurs indépendants, évaluée par la direction et le comité d'audit de chacune des composantes et des fonds de placement;
- ✓ Un sommaire des honoraires versés pour l'audit externe.

4.1.6 Dérogation

Advenant une demande de dérogation à la politique, à l'exception de l'article 4.1.5, la composante ou le fonds de placement concerné doit obtenir au préalable l'autorisation du conseil d'administration de la Fédération qui demandera avis auprès de la CVI.

4.2 Règles d'attribution de contrats pour services connexes aux auditeurs du Mouvement Desjardins

Les présentes règles répondent aux exigences de la réglementation en valeur mobilière, notamment des dispositions contenues au règlement 52-110 sur le Comité d'audit adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et visant à encadrer de tels services.

Aussi, si la situation le permet, un des principes retenus est que le Mouvement Desjardins privilégie l'utilisation de cabinets d'experts-comptables autres que celui de l'auditeur indépendant de la composante.

4.2.1 Principales menaces à l'indépendance

Selon l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), certains intérêts, activités et relations, dans le contexte d'une mission d'audit, peuvent créer des menaces ou risques à l'indépendance.

- ✓ Risque d'autocontrôle :
Lorsque le praticien fournit une assurance sur son propre travail.
- ✓ Risque lié à l'intérêt personnel :
Lorsqu'un praticien peut tirer avantage d'intérêts financiers (directs ou indirects) d'un client.
- ✓ Risque lié à la représentation :
Lorsqu'un praticien défend une position ou une opinion d'un client
- ✓ Risque de familiarité :
Lorsqu'un praticien devient trop complaisant à l'égard des intérêts d'un client.
- ✓ Risque d'intimidation :
Lorsqu'un praticien est dissuadé d'agir en toute objectivité en raison de menaces, réelles ou perçues, émanant d'un client.

4.2.2 Auditeur indépendant assujetti

4.2.2.1 Fédération

Pour l'auditeur indépendant des états financiers consolidés de la Fédération et pour les états financiers combinés du Mouvement, les présentes directives s'appliquent pour tous les services offerts par l'auditeur indépendant à l'ensemble ou à chacune des composantes du Mouvement.

4.2.2.2. Autres composantes

Pour la composante dont l'auditeur indépendant n'est pas un de ceux visés par l'article 4.2.2.1, les présentes directives s'appliquent pour les services offerts uniquement à cette composante par son auditeur.

4.2.3. Services permis

L'auditeur indépendant peut offrir les services suivants :

4.2.3.1 Services d'audit

- ✓ Tous les services fournis conformément aux normes d'audit généralement reconnues pour s'acquitter des responsabilités liées à la production d'une opinion sur les états financiers, la révision des rapports annuels et autres rapports réglementaires des différentes entités du Mouvement.
- ✓ L'examen des états financiers et la révision des rapports financiers intermédiaires.

4.2.3.2 Services liés à l'audit

Services de certification et services connexes fournis par l'auditeur indépendant et qui sont liés à l'audit ou à l'examen des états financiers, notamment :

- ✓ L'audit des régimes d'avantages sociaux des employés
- ✓ Le contrôle préalable à l'égard de fusions et d'acquisitions (sauvegarde requise : pré-autorisation spécifique par la CVI)
- ✓ Les services consultatifs en comptabilité et les audits liés à des acquisitions
- ✓ Les examens des contrôles internes (sauvegarde requise : pré-autorisation spécifique par la CVI)
- ✓ Les services d'attestation, non requis en vertu de statuts ou de la réglementation
- ✓ Les services consultatifs relatifs à la comptabilité financière et aux normes d'information financière, y compris les opinions émises sur l'interprétation et l'application des principes comptables généralement reconnus; (note : l'auditeur indépendant peut commenter des opinions émises par la composante, mais ne peut émettre son opinion avant que la composante n'ait exprimé celle-ci)
- ✓ Les lettres de confort et les lettres d'accord présumé
- ✓ La traduction des états financiers et autres informations financières

4.2.3.3. Services de fiscalité

Tous les services fournis par des professionnels du groupe de fiscalité de l'auditeur indépendant.

Cependant, une pré-autorisation est exigée pour les services suivants :

- ✓ Prestations de solutions d'atténuation du fardeau fiscal
- ✓ Services consultatifs relatifs à des stratégies de fusions, d'acquisitions et de restructurations efficaces sur le plan fiscal
- ✓ Planification financière personnelle

4.2.3.4. Autres services

Les autres services permis comprennent :

- ✓ Les services de gestion des risques; (sauvegarde requise : pré-autorisation spécifique de la CVI)
- ✓ Les services de conformité législative ou réglementaire; (sauvegarde requise : pré-autorisation spécifique de la CVI)
- ✓ Les services de traduction

4.2.4. Services interdits

Aucun des services suivants ne peut être fourni par l'auditeur indépendant :

- ✓ Les services de tenue des livres et autres services liés à la préparation de documents comptables et des états financiers
- ✓ La conception et l'implantation de systèmes d'information financière qui seront utilisés pour générer de l'information intégrée aux états financiers
- ✓ Les services actuariels
- ✓ Les services d'évaluation
- ✓ Les services d'audit interne ou de travaux normalement sous la responsabilité de l'audit interne
- ✓ Les fonctions de gestion et les ressources humaines
- ✓ Les services de courtage, les services consultatifs en placement et les services bancaires d'investissement

- ✓ Les services juridiques dans le cadre du règlement d'un différend ou d'un litige
- ✓ Les services d'expert dans le cadre d'une procédure ou d'une enquête civile, criminelle, réglementaire, administrative ou judiciaire

4.2.5. Processus de dérogation

Seule la CVI de la Fédération peut approuver des exceptions à la présente politique pour chacune des composantes du Mouvement. Au besoin, elle demande avis au comité d'audit de la composante concernée.

Cette permission peut être accordée lorsqu'elle juge qu'il est raisonnable de croire que les résultats de ces services ne seront pas soumis à des procédés d'audit durant l'audit des états financiers, que de telles exceptions sont dans l'intérêt primordial du Mouvement et ne portent pas atteinte à l'indépendance de l'auditeur indépendant.

4.2.6. Processus d'approbation

4.2.6.1. Plan annuel d'audit

Au niveau du plan annuel d'audit, le comité d'audit de la composante concernée l'examine et donne son accord à son auditeur indépendant. La CVI fait de même pour le Mouvement. Toute mission d'attestation des états financiers est donc réputée comme ayant été approuvée par la CVI.

4.3 Responsabilités spécifiques de la CVI ou du Comité d'audit

4.3.1 Pour l'auditeur indépendant visé par l'article 4.2.2.1

En vertu de l'article 2.3 du règlement 52-110 sur le comité d'audit des Autorités canadiennes en valeurs mobilières :

- (1) il revient à la CVI de superviser et d'approuver au préalable les services d'audit de l'auditeur indépendant des états financiers consolidés de la Fédération et des états financiers combinés du Mouvement.
- (2) il revient à la CVI de superviser et d'approuver au préalable les services liés à l'audit que l'auditeur indépendant des états financiers consolidés de la Fédération et des états financiers combinés du Mouvement rend aux composantes du Mouvement.
- (3) C'est au comité d'audit (CV) de la composante qu'il revient de superviser et d'approuver au préalable tous les services d'audit et liés à l'audit et que l'auditeur indépendant rend à la composante.
- (4) C'est à la CVI d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit et que l'auditeur indépendant des états financiers consolidés de la Fédération et des états financiers du Mouvement (états financiers combinés) doit rendre à la Fédération, au Mouvement et aux composantes du Mouvement.

4.3.2 Pour l'auditeur indépendant visé par l'article 4.2.2.2:

C'est au comité d'audit (CV) de la composante qu'il revient d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit et que l'auditeur indépendant doit rendre à la composante.

4.3.3 Procédures

Note : Pour les fins du présent article, le terme « CV responsable » réfère, selon le cas, au comité d'audit dont il est fait référence aux articles 4.3.1 ou 4.3.2.

- 4.3.3.1 Le CV responsable peut déléguer son pouvoir de préautorisation de services non liés à l'audit à un ou plusieurs de ses membres indépendants, sous réserve que les mandats pré-approuvés par ceux-ci soient déposés pour approbation par le CV responsable lors de sa prochaine réunion régulière.
- 4.3.3.2 Le CV responsable peut établir des directives et procédures pour la pré-approbation de services non liés à l'audit si (i) les directives et procédures d'approbation préalable sont détaillées quant aux services visés, (ii) le CV responsable est informé de chaque service non lié à l'audit, et (iii) les procédures ne comportent pas de délégation à la direction des responsabilités du CV responsable.
- 4.3.3.3 La PVP Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière, avec la collaboration de chacune des directions des composantes, assure le suivi de la pré-approbation du service non lié à l'audit octroyé pour le Mouvement et pour chacune des composantes et fait rapport à la CVI et au comité d'audit de la composante.
- 4.3.3.4 Toute nouvelle mission qui dépasse l'étendue de la mission d'audit annuelle et trimestrielle, le cas échéant (services de fiscalité permis, services consultatifs en comptabilité, etc.) doit être pré-approuvée par le CV responsable.
- 4.3.3.5 La direction de la composante visée par le service offert a la responsabilité de s'assurer de l'obtention de la pré-approbation du CV responsable.
- 4.3.3.6 La direction est responsable de négocier les meilleurs honoraires pour la mission annuelle et trimestrielle, le cas échéant, d'audit ou tout autre service permis.
- 4.3.3.7 La direction de chacune des composantes du Mouvement est responsable de déclarer trimestriellement au CV responsable, la liste des contrats octroyés aux autres cabinets d'experts-comptables non visés par les directives de la présente politique.

4.4 Règles sur le recrutement du personnel des cabinets d'experts-comptables

4.4.1 Auditeur indépendant assujetti

Pour l'auditeur indépendant des états financiers consolidés de la Fédération et pour les états financiers combinés du Mouvement, les règles s'appliquent à son personnel ayant participé à une équipe de mission d'audit pour une des composantes du Mouvement. Pour les autres auditeurs indépendants exécutant une mission d'audit dans une composante, les règles s'appliquent pour la composante concernée seulement.

4.4.2 Relations interdites

- ✓ Les associés, directeurs, actionnaires et professionnels actuels de l'auditeur indépendant ne peuvent être des employés de l'une des composantes du Mouvement ni siéger à un de ses conseils d'administration.
- ✓ Aucun membre du personnel de l'auditeur indépendant ne peut faire partie de l'équipe de mission d'audit si le conjoint, le conjoint de fait, un enfant à charge ou non, un père, une mère, un frère ou une sœur exerce des fonctions comptables ou de surveillance de l'information financière au sein de l'entité faisant l'objet de la mission d'audit, ou a exercé de telles fonctions pour l'entité au cours d'une période visée par un audit.

4.4.3 Restriction à l'égard du recrutement

Les anciens associés, directeurs, actionnaires et professionnels de l'auditeur indépendant actuel et précédent ne peuvent exercer de fonctions d'administrateurs, comptables ou de surveillance de l'information financière, à moins de satisfaire aux quatre conditions suivantes :

- ✓ N'exercer aucune influence significative sur les activités et les directives financières de l'auditeur indépendant.
- ✓ N'avoir aucune dette en capital envers l'auditeur indépendant.
- ✓ N'avoir conclu, avec l'auditeur indépendant, aucune autre entente financière que celle prévoyant le versement régulier d'une somme, dans la mesure où la somme versée s'inscrit dans le cadre d'un régime de retraite.
- ✓ Ne pas avoir été associés à l'équipe de service à la clientèle de Desjardins et ne pas avoir fait partie de l'équipe de mission d'audit affectée au Mouvement durant la période de restriction

4.4.4 Période de restriction

La période de restriction prend fin un an après la date à laquelle les états financiers contenus au rapport annuel du Mouvement des caisses Desjardins ont été déposés auprès d'un organisme de réglementation pour l'exercice comprenant la date de recrutement.

4.4.5 Pré-approbation

Pour les fonctions de surveillance de l'information financière, la CVI, sur recommandation de la première vice-présidence exécutive et Bureau du chef de l'exploitation du Mouvement Desjardins approuve le recrutement, à l'exception d'administrateur pour une composante, de toute personne ayant été à l'emploi de l'auditeur indépendant au cours de l'année précédent la mission d'audit.

La commission de la Gouvernance, dans son rôle de comité de mise en candidature d'administrateurs des filiales, demande avis à la CVI sur le respect de la période de restriction, en vue du recrutement de toute personne qui a été à l'emploi de l'auditeur indépendant au cours de l'année précédent la mission d'audit.

5. RESPONSABILITÉS, APPLICATION ET RÉVISION

Le comité d'audit ou la CVI de la composante concernée a la responsabilité légale d'approuver au préalable les services d'audit ainsi que ceux liés et non liés à l'audit des auditeurs indépendants du Mouvement, qu'ils soient rendus au Mouvement ou à ses composantes, de recommander des politiques et d'adopter des procédures précises pour retenir des services d'audit ainsi que ceux liés et non liés à l'audit. Il incombe également à la CVI d'évaluer et de contrôler l'indépendance et l'efficacité des auditeurs indépendants. La même responsabilité a été dévolue à chacun des comités d'audit des composantes pour leur auditeur indépendant.

La CVI agit comme « surveillante » de l'indépendance de l'auditeur indépendant pour l'ensemble du Mouvement, à l'exception des caisses Desjardins du Québec et celles de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario. Chaque commission ou comité d'audit la supporte dans ce rôle. Pour la composante n'ayant pas de comité, c'est son conseil d'administration qui agit à ce titre. À cet effet, la CVI pour le Mouvement ou le comité d'audit pour la composante :

- ✓ S'assure que la direction de l'entité respecte la politique ou les règles d'approvisionnement en vigueur au niveau de l'entité pour l'octroi de contrats de service à son auditeur indépendant.
- ✓ Reçoit trimestriellement, de chacun des auditeurs indépendants, par l'intermédiaire du VP Direction financière du Mouvement des caisses Desjardins, une liste détaillée des nouveaux mandats qui leur ont été octroyés par chaque entité.
- ✓ Reçoit par écrit, de chacun des auditeurs indépendants et au moins une fois l'an, une confirmation de son indépendance et la mention de tous les liens que lui et son cabinet ont, dans l'exercice d'activités connexes, avec l'entité et ses apparentés et qui, selon leur jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'influer sur son indépendance.

Il est à noter que, dans le cas du Bureau de Surveillance du Mouvement Desjardins, la responsabilité de veiller à son indépendance et à son objectivité relève du Conseil d'éthique et de déontologie.

La Révision de cette politique doit avoir lieu au minimum tous les trois ans. La PVP Finances, Trésorerie et Administration et Chef de la direction financière, Mouvement Desjardins en est responsable.

6. DÉLÉGATION

Aucune

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.